

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

## AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2019 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2018 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2018 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2019.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2019 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission

**AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT** 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 10

Programme 110

**AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT** 13

Présentation stratégique du projet annuel de performances 14

Objectifs et indicateurs de performance 16

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 19

Justification au premier euro 23

Programme 209

**SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT** 47

Présentation stratégique du projet annuel de performances 48

Objectifs et indicateurs de performance 52

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 64

Justification au premier euro 67



### MISSION

---

#### AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	10

## PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La politique française de développement et de solidarité internationale repose sur les grandes lignes et l'architecture institutionnelle fixées par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale. L'action de la France s'inscrit dans un cadre multilatéral, celui des objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 à New York, qui fixent une ambition commune à l'Humanité dans le cadre de « l'Agenda 2030 ». Ces objectifs sont complétés notamment par le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et par l'ambition de l'Accord de Paris sur le climat de décembre 2015, dont la mise en œuvre est désormais irréversible.

Dans ce contexte, le Président de la République a souhaité donner un nouvel élan à la coopération internationale de la France, en rendant notre politique de développement et de solidarité internationale plus agile, plus efficace et plus utile à ceux à qui elle est destinée.

Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), réuni le 8 février 2018 sous la présidence du Premier ministre, a lancé une rénovation importante de notre APD, à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs :

- Des priorités claires sont fixées. Pour que la France soit au rendez-vous des enjeux du développement durable, le gouvernement s'est engagé en faveur de 5 priorités thématiques : les crises et fragilités ; la lutte contre le changement climatique ; l'éducation ; l'égalité entre les femmes et les hommes ; et le renforcement des systèmes de santé. Ces priorités thématiques font l'objet d'engagements majeurs, en particulier : 1,5 milliard d'euros pour l'adaptation au changement climatique dans le cadre du suivi du One planet summit du 12 décembre 2017 ; 200 millions d'euros pour le Partenariat mondial pour l'éducation, annoncés dans le cadre du sommet de Dakar du 2 février 2018 ; 500 millions d'euros en 2022 pour l'action humanitaire en réponse à l'urgence et aux crises, et un doublement de la facilité vulnérabilités et réponses aux crises, dite « Minka », mise en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour atteindre 200 millions d'euros d'ici 2020. D'autres secteurs comme le renforcement de la gouvernance ou encore l'agriculture et la sécurité alimentaire resteront par ailleurs des champs d'action forts de la France. Dans le cadre de ces priorités thématiques, l'Afrique et le Sahel concentreront les moyens de l'APD française, avec une liste de 19 pays prioritaires pour notre coopération.
- Pour accompagner ces priorités, le gouvernement mettra en œuvre une hausse graduelle et sans précédent des moyens, en vue d'atteindre 0,55% du RNB consacré à l'APD en 2022, et procédera à un rééquilibrage des instruments, en faveur des dons, avec un saut quantitatif d'un milliard d'euros en autorisations d'engagement dès 2019 pour permettre à l'AFD d'amorcer un grand nombre de projets bilatéraux dans nos géographies prioritaires.
- Les canaux par lesquels transite notre APD seront rééquilibrés : une montée en puissance de la composante bilatérale de l'APD sera engagée, avec une nouvelle règle visant à lui affecter en moyenne deux-tiers des engagements additionnels d'ici à 2022. Nos contributions multilatérales seront quant à elles mieux articulées avec notre action bilatérale en vue de renforcer notre place et notre influence au sein des organisations internationales pertinentes au regard des priorités politiques françaises.
- Le pilotage politique et la méthode sont renouvelés, en vue de renforcer la transparence, la prévisibilité et la lisibilité de nos actions. Un conseil du développement, se réunira sous la présidence du président de la République, pour prendre les décisions stratégiques dans la mise en œuvre de notre aide. Celle-ci devra répondre à des critères renforcés d'efficacité, de redevabilité et d'impact, en renforçant l'évaluation, la mesure des coûts de l'aide et la culture du résultat.



- La dimension partenariale de l'aide est renforcée : avec les pays partenaires bien sûr mais aussi un doublement d'ici 2022 des fonds transitant par les organisations de la société civile, avec les collectivités territoriales, avec les acteurs du volontariat et de la recherche, avec les diasporas et avec le secteur privé, acteur clé de l'Agenda 2030.

Dans le sillage du CICID, une nouvelle loi de programmation en 2019 permettra d'entériner notre trajectoire d'aide et de rénover le cadre stratégique de notre politique de coopération internationale, comme annoncé par le Président de la République lors de la Conférence des ambassadeurs et des ambassadrices, le 27 août 2018.

La mise en œuvre de cette politique repose en particulier sur les crédits budgétaires de la mission interministérielle « Aide publique au développement » qui regroupe les crédits des deux principaux programmes concourant à cette politique : le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF), et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ces deux programmes contribuent à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française de développement et de solidarité internationale, en tenant compte des spécificités et du périmètre d'action des deux ministères. Les crédits regroupés au sein de la mission « Aide publique au développement » transitent par les trois canaux suivants : la coopération bilatérale (aide directe à un pays partenaire), la coopération européenne (aide mise en œuvre par la Commission européenne, particulièrement à travers le XI<sup>ème</sup> Fonds européen de développement) et multilatérale hors Union européenne (aide mise en œuvre par les organisations internationales).

Les crédits d'aide bilatérale abondent des instruments complémentaires : aide projet, aide budgétaire sectorielle ou globale, prêts concessionnels, coopération technique, subventions à des opérateurs et à des ONG ou allègement de la dette des pays en développement. Une partie de ces crédits est mise en œuvre par l'AFD, acteur pivot de l'aide publique au développement française, dans le cadre de son Plan d'orientation stratégique (POS) 2018-2022 et de son contrat d'objectifs et de moyens (COM), qui fixe les moyens, les objectifs et la trajectoire financière de l'Agence.

Les crédits d'aide multilatérale permettent de participer à l'effort international répondant aux priorités thématiques fixées par le CICID du 8 février 2018, au travers des contributions au Fonds européen de développement (FED), aux fonds concessionnels des institutions financières multilatérales (Association internationale de développement – AID – du groupe Banque mondiale par exemple), aux fonds sectoriels (comme le Fonds vert pour le climat ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme). Enfin, à partir de la mission APD sont également réalisées une partie des contributions françaises au système des Nations unies.

## ■ ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2019

### Plafonds de la mission \*

(en millions d'euros)

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Plafond des crédits de paiement	2 680	2 810	2 810	+272	3 081

\* hors contribution de l'État au CAS pensions

## Aide publique au développement

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>110 – Aide économique et financière au développement</b>	840 500 721	1 310 045 000		961 413 997	1 079 032 439	
01 – Aide économique et financière multilatérale	430 870 721	71 515 000		594 361 154	648 391 535	
02 – Aide économique et financière bilatérale	409 630 000	1 238 530 000		263 001 153	338 594 551	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0		104 051 690	92 046 353	
<b>209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	1 843 426 432	3 209 353 520		1 739 101 535	2 018 743 769	
02 – Coopération bilatérale	683 247 317	1 989 773 453		573 209 159	793 450 441	
05 – Coopération multilatérale	145 095 739	188 395 739		150 809 000	194 109 000	
07 – Coopération communautaire	849 852 395	878 033 740		849 852 395	878 033 740	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	164 313 981	153 150 588		164 313 981	153 150 588	
09 – Actions de co-développement	917 000			917 000		

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>110 / Aide économique et financière au développement</b>	840 500 721	1 310 045 000		961 413 997	1 079 032 439	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	7 080 000	8 180 000		7 080 000	8 180 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	783 420 721	1 301 865 000		387 014 226	504 170 661	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	50 000 000	0		567 319 771	566 681 778	
<b>209 / Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	1 843 426 432	3 209 353 520		1 739 101 535	2 018 743 769	
Titre 2. Dépenses de personnel	165 230 981	153 150 588		165 230 981	153 150 588	
Autres dépenses :	1 678 195 451	3 056 202 932		1 573 870 554	1 865 593 181	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	35 118 022	853 872		40 831 283	6 567 133	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 643 077 429	3 055 349 060		1 533 039 271	1 859 026 048	
<b>Total pour la mission</b>	<b>2 683 927 153</b>	<b>4 519 398 520</b>		<b>2 700 515 532</b>	<b>3 097 776 208</b>	
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	165 230 981	153 150 588		165 230 981	153 150 588	
Autres dépenses :	<b>2 518 696 172</b>	<b>4 366 247 932</b>		<b>2 535 284 551</b>	<b>2 944 625 620</b>	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	42 198 022	9 033 872		47 911 283	14 747 133	
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 426 498 150	4 357 214 060		1 920 053 497	2 363 196 709	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	50 000 000	0		567 319 771	566 681 778	

## Aide publique au développement

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2018			PLF 2019							
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 625					1 513					
<b>Total</b>	<b>1 625</b>					<b>1 513</b>					

PROGRAMME 110

---

### AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	23

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Odile RENAUD-BASSO

*Directrice générale du Trésor*

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à la mise en œuvre de la politique française d'Aide publique au développement (APD).

Les orientations de cette politique sont définies dans la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014), ainsi que par les conclusions des Comités interministériels de la coopération internationale et du développement (CICID) successifs, en particulier celui du 8 février 2018, qui contribue à tracer les grands axes de la politique de développement du quinquennat. Comme l'a annoncé le président de la République, une nouvelle loi d'orientation et de programmation sera élaborée en 2019.

L'objectif principal de cette politique est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), adoptés lors du Sommet des Nations unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement.

Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur nos priorités géographiques et sectorielles et plus cohérente avec les autres politiques publiques, la politique française d'APD s'inscrit dans une logique de partenariats différenciés : solidarité avec les pays les plus pauvres, priorité à l'Afrique et à la Méditerranée, attention particulière pour les pays en crise et en sortie de crise, et pour les pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents, recherche de solutions partagées à des défis communs, comme la promotion d'une croissance verte et solidaire. L'amélioration de la coordination, notamment avec les autres donateurs, ainsi que de l'efficacité, de la redevabilité, de la transparence et de l'évaluation de l'APD est également un objectif constant, réaffirmé avec force par le CICID de 2018.

Le programme 110, dont les crédits nécessaires s'élèvent pour 2019 à 1 310 045 000 € en AE et 1 079 032 439 € en CP, traduit ces objectifs généraux de l'APD en trois actions, en intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du MEF. Il présente notamment la particularité de concentrer une part importante de crédits destinés à des institutions multilatérales de développement (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 71,5 M€ en AE et 648,4 M€ de CP) ainsi qu'au financement des annulations de dette bilatérales et multilatérales, décidées parfois il y a plusieurs années (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 92,0 M€ de CP). Il comprend également des crédits d'aide bilatérale (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 1 238,5 M€ en AE et 338,6 M€ en CP), notamment des crédits de bonifications visant à abaisser le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD) pour les pays emprunteurs, axe important de notre aide bilatérale.

Au niveau multilatéral, l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD), qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, représentent 43,5 % des crédits de paiement (CP) du programme et en constituent les deux principales contributions multilatérales. Les contributions à ces deux fonds sont établies sur une base triennale (dernières reconstitutions en 2017).

Au plan bilatéral, le programme contribue notamment à financer l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD au travers des crédits de bonification des prêts aux États étrangers. L'effort en faveur de l'Afrique subsaharienne (ASS) passe non seulement par la bonification des prêts de l'AFD envers les pays de cette zone mais aussi par les Aides budgétaires globales (ABG), qui constituent un outil efficace pour renforcer l'appropriation de l'aide par les pays partenaires, l'harmonisation entre bailleurs et l'alignement sur les procédures locales. En 2019, compte-tenu de la re-budgétisation de la part de taxe sur les transactions financières (TTF) affectée à l'AFD, 80 M€ sont budgétés sur le programme 110.

En complément de ces contributions destinées à financer l'activité des institutions de développement, le programme intervient également au niveau du traitement de la dette :

- d'une part, dans un cadre bilatéral, en compensant à l'AFD les annulations de dettes décidées en Club de Paris ou au titre des accords de Dakar I et II ;
- d'autre part, en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser l'AID et le FAD des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

La France veille à la complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de notre aide bilatérale et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul. En tant que gouverneurs des banques multilatérales de développement (BMD), le ministre de l'Économie et des Finances et la directrice générale du Trésor sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux</b>
INDICATEUR 1.1	Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement</b>
INDICATEUR 2.1	Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'État
INDICATEUR 2.2	Capacité de l'AFD et de la Banque mondiale à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

#### Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

S'assurer que les crédits affectés aux banques et aux fonds multilatéraux sont utilisés en cohérence avec les priorités géographiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été confirmée et accrue par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018. L'indicateur retenu pour cet objectif permet d'apprécier la sélectivité géographique de l'aide multilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : Afrique subsaharienne (ASS) et pays les moins avancés (PMA).

#### INDICATEUR 1.1

Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Afrique subsaharienne	%	62	58	65	68	65	65
PMA	%	64	74	70	75	70	70

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement.

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise les prêts accordés à hauteur de leur élément de concessionnalité de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique, pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds.

Pour 2018, la répartition géographique des interventions de chaque institution s'établit comme suit :

		Afrique subsaharienne	Pays les moins avancés (PMA)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2018	65 %	74 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2018	100 %	89 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2018	-	54 %
Fonds international de développement agricole	2018	62 %	80 %

Note : ratios calculés sur la base des engagements en dons et élément-don des prêts (unité : %).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La détermination de cibles pour cet indicateur doit tenir compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à arrêter. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé à 65 % sur l'Afrique subsaharienne et à 70 % sur les PMA pour 2020, reflétant les efforts déployés par la France pour faire valoir ses priorités au sein de ces institutions.



**OBJECTIF N° 2****Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement**

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'aide publique au développement (APD) et la maximisation des moyens financiers disponibles font l'objet d'une attention particulière au niveau international et dans le cadre de la montée en charge de l'APD française vers la cible de 0,55% du revenu national brut d'ici 2022. La France met en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation, au niveau national et international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

En outre, la France s'est engagée à octroyer une aide plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté (affectation des ressources selon la performance des pays). Elle s'attache ainsi à traiter les problèmes spécifiques des pays peu performants en matière de gestion publique, de mise en œuvre des politiques de stabilisation macro-économique, de respect des normes sociales et environnementales ou encore de gouvernance.

Deux indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt aux pays en développement. Il mesure le rapport entre le volume total de prêts concessionnels octroyés par l'AFD une année donnée et l'effort financier correspondant, consenti sous forme de bonifications de taux d'intérêt (crédits du programme 110) et de mise à disposition par l'État de la Ressource à condition spéciale (RCS) du programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » ;
- le second analyse la capacité de l'AFD et de la Banque mondiale à mener des projets de qualité. Les sous-indicateurs mesurent le pourcentage des projets jugés satisfaisants ex post. S'agissant de l'AFD, le sous-indicateur est commun avec le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

**INDICATEUR 2.1**

Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'État

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'État	€	13,5	14,9	14	12,4	7	7

**Précisions méthodologiques**

Hypothèses retenues :

L'effet de levier correspond au rapport entre le montant total des engagements en prêts concessionnels (souverains et non souverains) de l'AFD et l'effort financier de l'État correspondant. Un prêt d'un montant de 100 M€ avec un coût budgétaire de l'État de 10 M€ correspond ainsi à un effet de levier de 10. Pour le calcul de l'effort financier de l'État ou coût-État sur les prêts, le taux d'actualisation retenu est le TEC 10 au 31/12 de l'année n-1, soit l'indice quotidien des rendements des emprunts d'État à long terme, calculé par l'Agence France Trésor (AFT). Les conditions de financement de l'État ont donc un impact sur le coût-État mis à disposition de l'AFD et ont par conséquent un effet mécanique sur le calcul de l'effet de levier. En outre, la détermination de la cible relative à l'effet de levier doit prendre en compte à la fois les perspectives d'évolution des taux de financement, mais aussi un certain équilibre entre la maximisation de l'efficacité de la dépense publique (qui se traduit en particulier par le développement des activités de prêt souverain ou non souverain non bonifié à des pays émergents - Chine, Brésil, Mexique notamment) et la priorité réaffirmée aux pays d'Afrique (auxquels un niveau plus élevé de bonification est consenti).

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2018, la prévision actualisée d'effet de levier est de 12,4. Pour les années 2019 et 2020 (effet de levier de 7 chaque année), la prévision part de l'hypothèse d'une remontée des taux d'intérêt. La dégradation de l'effet levier entre 2018 et 2019 est par ailleurs liée à la prise en compte de la nouvelle trajectoire d'activité de l'Agence dont les bonifications accrues devront permettre d'atteindre la cible d'aide publique au développement (APD) 2022 (soit 0,55 % du RNB). Cette croissance permet de maximiser l'APD, dans l'objectif d'atteindre la cible 2022, mais dégrade l'effet de levier.

## INDICATEUR 2.2

Capacité de l'AFD et de la Banque mondiale à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des projets de l'AFD qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	88	92	85	85	85	85
Part des projets de la Banque mondiale qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	70,4	74	75	75	75	75

## Précisions méthodologiques

Source des données : AFD / Banque mondiale / DG Trésor

Les résultats présentés sont provisoires, car seule une fraction des projets achevés en année n est évaluée dans l'année n. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2018 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevés depuis.

Le 1<sup>er</sup> sous-indicateur mesure la part (en nombre) de concours de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projet bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante. Afin de disposer d'un échantillon suffisamment représentatif de projets, l'indicateur est calculé sur une base glissante de trois ans. La cible de 85 % de projets jugés satisfaisants du point de vue de l'atteinte de leurs objectifs de développement doit être interprétée comme un minimum à atteindre. Au-delà de ce seuil, il est difficile d'anticiper une amélioration de la réalisation des projets dans la mesure où l'AFD intervient sur des problématiques et des géographies complexes, et des thématiques parfois innovantes qui nécessitent aussi un temps d'apprentissage.

Le 2<sup>e</sup> sous-indicateur est également un indicateur de suivi dont l'appréciation doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale n-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année n, ce sous-indicateur est calculé sur la base d'une moyenne sur trois ans. En 2017, le taux de satisfaction calculé en estimation glissante sur trois ans atteint 74 %.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'AFD pour la période 2014-2016, la part des projets de l'Agence qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement devait atteindre 85 %. Cette cible a été atteinte et même dépassée sur certaines années. Elle a été reconduite pour 2017 et 2018 et, à ce stade, pour 2019.

Les objectifs de 80 % des volumes de financement allant à des projets satisfaisants se traduisent par un objectif de 75 % pour le sous-indicateur relatif à la Banque mondiale, qui ne pondère pas les projets selon leur volume. En effet, la notation « satisfaisant » est souvent plus difficile à atteindre pour les petits projets, qui ont en général lieu dans des contextes plus complexes. Cet objectif est à la fois réaliste et ambitieux alors que la France manifeste son souhait de voir la Banque mondiale améliorer l'efficacité de ses processus et de ses projets.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		71 515 000	0	<b>71 515 000</b>	
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 180 000	1 230 350 000		<b>1 238 530 000</b>	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0	0	<b>0</b>	
<b>Total</b>	<b>8 180 000</b>	<b>1 301 865 000</b>	<b>0</b>	<b>1 310 045 000</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		154 860 093	493 531 442	<b>648 391 535</b>	
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 180 000	330 414 551		<b>338 594 551</b>	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		18 896 017	73 150 336	<b>92 046 353</b>	
<b>Total</b>	<b>8 180 000</b>	<b>504 170 661</b>	<b>566 681 778</b>	<b>1 079 032 439</b>	

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	380 870 721	50 000 000	<b>430 870 721</b>	
02 – Aide économique et financière bilatérale	7 080 000	402 550 000		<b>409 630 000</b>	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0	0	<b>0</b>	
<b>Total</b>	<b>7 080 000</b>	<b>783 420 721</b>	<b>50 000 000</b>	<b>840 500 721</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	101 555 292	492 805 862	<b>594 361 154</b>	
02 – Aide économique et financière bilatérale	7 080 000	255 921 153		<b>263 001 153</b>	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		29 537 781	74 513 909	<b>104 051 690</b>	
<b>Total</b>	<b>7 080 000</b>	<b>387 014 226</b>	<b>567 319 771</b>	<b>961 413 997</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	7 080 000	8 180 000	7 080 000	8 180 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 080 000	8 180 000	7 080 000	8 180 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	783 420 721	1 301 865 000	387 014 226	504 170 661
Transferts aux autres collectivités	783 420 721	1 301 865 000	387 014 226	504 170 661
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	50 000 000	0	567 319 771	566 681 778
Dépenses de participations financières	50 000 000	0	567 319 771	566 681 778
<b>Total</b>	<b>840 500 721</b>	<b>1 310 045 000</b>	<b>961 413 997</b>	<b>1 079 032 439</b>

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2017	Chiffre pour 2018	Chiffre pour 2019
140308	<b>Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 125 A</i>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale		71 515 000	<b>71 515 000</b>		648 391 535	<b>648 391 535</b>
02 – Aide économique et financière bilatérale		1 238 530 000	<b>1 238 530 000</b>		338 594 551	<b>338 594 551</b>
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0	<b>0</b>		92 046 353	<b>92 046 353</b>
Total		<b>1 310 045 000</b>	<b>1 310 045 000</b>		<b>1 079 032 439</b>	<b>1 079 032 439</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
6 341 019 033		901 230 721	1 022 063 997	5 521 402 050

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
5 521 402 050	912 417 651	853 762 592	539 828 249	3 215 393 558
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
1 310 045 000	166 614 788	32 642 822	14 213 248	1 096 574 142
<b>Totaux</b>	<b>1 079 032 439</b>	<b>886 405 414</b>	<b>554 041 497</b>	<b>4 311 967 700</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
12,7 %	2,5 %	1,1 %	83,7 %

Compte-tenu de nombreux engagements pluriannuels (fonds multilatéraux pour lesquels les engagements portent sur plusieurs années, nature pluriannuelle des projets mis en œuvre par l'aide bilatérale, bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement dont le décaissement est aligné sur l'échéancier des intérêts), le montant annuel des crédits de paiement (CP) est différent du montant annuel des autorisations d'engagement (AE). Les décaissements peuvent effectivement s'étaler sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.



## Prévision de couverture sur les prochains exercices des engagements restant à couvrir au 31 décembre 2018

en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022/2023	CP au-delà de 2023
<b>ACTION 1 - Aide économique et financière multilatérale</b>	<b>1 298,1</b>	<b>577,8</b>	<b>449,8</b>	<b>75,7</b>	<b>69,4</b>	<b>125,4</b>
<b>Sous-action 1.1 - Groupe Banque mondiale</b>	<b>693,1</b>	<b>346,5</b>	<b>346,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Association internationale de développement (AID)	693,1	346,5	346,5	0,0	0,0	0,0
Fonds fiduciaire lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-action 1.2 - Groupe Banques régionales</b>	<b>146,2</b>	<b>134,7</b>	<b>11,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Fonds africain de développement (FAD)	123,2	123,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds asiatique de développement (FAsD)	23,0	11,5	11,5	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-action 1.3 - Fonds sectoriels</b>	<b>286,8</b>	<b>86,9</b>	<b>81,7</b>	<b>66,1</b>	<b>51,9</b>	<b>0,1</b>
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	216,7	56,6	54,8	53,2	51,9	0,1
Fonds international de développement agricole (FIDA)	36,0	12,3	12,0	11,7	0,0	0,0
Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPPM)	22,7	11,3	11,3	0,0	0,0	0,0
Programme d'appui à l'amélioration du secteur privé en Afrique (FIAS)	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)	3,6	1,2	1,2	1,2	0,0	0,0
Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC)	0,8	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce : Doha	4,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce : Cadre intégré renforcé (CIR)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds de lutte contre les Juridictions non coopératives (JNC)	2,1	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-action 1.4 - Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux</b>	<b>172,0</b>	<b>9,7</b>	<b>10,0</b>	<b>9,6</b>	<b>17,5</b>	<b>125,3</b>
FMI - Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour les technologies propres (CTF)	34,4	5,2	5,1	4,7	7,9	11,5
Fonds vert pour le climat	110,6	4,2	4,2	4,2	8,2	89,9
Fonds international de développement agricole (FIDA)	27,0	0,3	0,7	0,7	1,4	24,0
<b>ACTION 2 - Aide économique et financière bilatérale</b>	<b>3 091,8</b>	<b>242,5</b>	<b>310,6</b>	<b>363,0</b>	<b>888,5</b>	<b>1 287,1</b>
<b>Sous-action 2.1 - Intervention d'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (AFD)</b>	<b>2 993,2</b>	<b>219,5</b>	<b>293,9</b>	<b>351,1</b>	<b>873,6</b>	<b>1 255,1</b>
Rémunération AFD	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Bonifications États étrangers	2 848,3	192,3	270,8	332,5	848,1	1 204,6
Bonifications Outre-mer	66,9	6,9	5,7	4,5	6,5	43,4
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	76,4	20,1	17,5	14,1	19,0	5,7
Opérations Aide au développement	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
<b>Sous-action 2.2 - Aides budgétaires globales (ABG)</b>	<b>20,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>20,0</b>
ABG	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20,0
<b>Sous-action 2.3 - Gestion des opérations de prêts</b>	<b>0,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>
Rémunération Natixis	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6
Prêts du Trésor concessionnels et non concessionnels	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
<b>Sous-action 2.4 - Coopération technique</b>	<b>77,8</b>	<b>23,0</b>	<b>16,7</b>	<b>11,9</b>	<b>14,9</b>	<b>11,2</b>
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)	50,9	18,5	12,2	7,4	5,9	6,8
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)	27,0	4,5	4,5	4,5	9,0	4,5

## Aide économique et financière au développement

Programme n° 110 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022/2023	CP au-delà de 2023
<b>ACTION 3 - Traitement de la dette des pays pauvres</b>	<b>1 131,5</b>	<b>92,0</b>	<b>93,4</b>	<b>101,1</b>	<b>231,8</b>	<b>613,1</b>
Dakar, Club de Paris	25,9	18,9	6,6	0,4	0,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID	784,1	50,4	62,8	75,0	172,8	423,2
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD	321,5	22,8	24,0	25,8	59,0	189,9
<b>TOTAL</b>	<b>5 521,4</b>	<b>912,4</b>	<b>853,8</b>	<b>539,8</b>	<b>1 189,7</b>	<b>2 025,7</b>

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

5,5 %

## Aide économique et financière multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		71 515 000	<b>71 515 000</b>	
Crédits de paiement		648 391 535	<b>648 391 535</b>	

**La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, une aide économique et financière pour les pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) qui ont été adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.**

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement via des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital, qui depuis 2011 sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par : le groupe de la Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BASD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France participe aux fonds de développement qui y sont rattachés (BM, BAfD, BASD) et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), principal fonds des conventions internationales des Nations unies en matière d'environnement, ainsi qu'au Fonds vert pour le climat pour lequel la France s'est engagée sur une contribution à hauteur de 1 Md USD pour la période 2015-2018.

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

Enfin, la France accorde des prêts aux institutions internationales de développement à des taux concessionnels, par exemple au FMI (pour le fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRCP), à la Banque mondiale pour la lutte contre le changement climatique (*Clean Technologies Fund*) ou encore au Fonds vert pour le climat (prêt qui a été décaissé en 2017).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>71 515 000</b>	<b>154 860 093</b>
Transferts aux autres collectivités	71 515 000	154 860 093
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>0</b>	<b>493 531 442</b>
Dépenses de participations financières	0	493 531 442
<b>Total</b>	<b>71 515 000</b>	<b>648 391 535</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**1 - Participation à des fonds du groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (AE : 21,42 M€ ; CP : 20,76 M€)**

Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,82 M€ enAE et 0,16 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement d'un fonds fiduciaire dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés à se conformer aux standards du Groupe d'action financière (GAFI). Un engagement portant sur un montant total de 500 000 \$ (395 000 €) a été réalisé en 2008, soit 100 000 \$ par an entre 2009 et 2013. Cet engagement a été renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$, soit 0,74 M€ environ. Le montant de 200 000 \$ (soit 186 000 €) demandé en CP en 2018 représente la cinquième et dernière annuité versée au fonds LAB/LAT au titre de ce dernier engagement.

La France envisage de renouveler cet engagement pour la période 2019-2023 pour un montant de 1M\$ au total (soit environ 815 000 € au taux de change de 1€ = 1,23\$) soit un montant annuel de CP de 163.000€ environ à partir de 2019.

Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI) : 0,1 M€ en AE=CP

Le Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI), antenne de la Banque mondiale située à Marseille mise en place en 2009, est une plateforme de partage de connaissances et d'assistance technique. Le centre constitue en outre un élément de la stratégie méditerranéenne de la France dans sa politique d'aide au développement, notamment en matière d'expertise.

En cumulé depuis 2011, la contribution de la DG Trésor au financement du CMI s'élève à 0,6 M€. Sur la phase 3 (2015-2018), la DG Trésor a alloué au CMI 0,2 M€ en 2015 et 0,1 M€ en 2017. Pour la phase 4 (juillet 2018 – juin 2022), il a été décidé d'allouer 0,1 M€ par an au CMI, sous réserve que les orientations stratégiques et le plan financier du CMI 4.0 soient satisfaisants au regard des objectifs fixés au Centre.

Fonds fiduciaire en faveur des Territoires palestiniens : 8 M€ en AE=CP

La France contribue depuis des années au soutien budgétaire aux territoires palestiniens en particulier via le fonds fiduciaire de la Banque mondiale « *Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund* » (PRDP-TF). En 2015 et 2016, l'ensemble de la contribution de la France (16 M€ par an) a été portée par le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Cette aide a été versée directement à l'Autorité palestinienne.

En 2017, 8 M€ ont été versés par le programme 209 et 8 M€ à partir des ressources de la taxe sur les transactions financières (TTF). En 2018, il est prévu que la contribution française consiste en 8 M€ issus du programme 209 et 8 M€ du programme 110, qui seront libérés en gestion. A partir de 2019, la contribution du ministère de l'Économie et des Finances (MEF) est budgétée sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an sur le quinquennat

Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) - *Least Developed Countries Fund* ((LDC Fund) : 12,50 M€ en AE=CP

Le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds PMA ou LDC Fund en anglais) est un fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dédié à l'adaptation au changement climatique. Il vise les pays les moins avancés (en pratique, les 2/3 des financements vont vers l'Afrique) et a pour priorité de financer la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans ces pays.

Dans le cadre de la COP 21 en 2015, la France a décidé d'y apporter 25 M€ sur deux ans (2016-2017), compte-tenu de son importance pour des pays prioritaires de l'aide française. Les priorités définies lors du dernier Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 sur l'augmentation de la part des financements liés à l'adaptation et la priorité donnée aux PMA confirment l'alignement de ce fonds avec les orientations souhaitées de l'aide publique au développement française. Ainsi, il a été décidé de contribuer à hauteur de 25 M€ sur deux ans (2019-2020) sur le programme 110.

## **2 - Contribution à d'autres fonds sectoriels (AE : 43,10 M€ ; CP : 117,76 M€)**

### *COOPERATION TECHNIQUE*

Le FMI a établi huit centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et cinq en Afrique (AFRITAC). Ils aident les Etats à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques favorisant la croissance et le recul de la pauvreté. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

*Middle East Regional Technical Assistance Center* (METAC) : 0,40 M€ de CP

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert dix pays du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Soudan, Syrie, Cisjordanie et bande de Gaza, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010 (AE engagées en 2008), puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la nouvelle phase (2016-2021). Pour cette nouvelle phase, le champ géographique du METAC est étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. 2 M€ d'AE ont été inscrites en 2016 couvrant la période 2016/2020. Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2019 correspond au versement de la quatrième tranche.

*Africa Regional Technical Assistance Center* (AFRITAC) : 1,20 M€ de CP

Cinq centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France cible son action sur deux d'entre eux qu'elle finance depuis leur création : l'un en Afrique de l'Ouest (couvrant le champ des huit États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ainsi que la Guinée, la Mauritanie et le Ghana), l'autre en Afrique Centrale. Un engagement de 6 M€ a été signé fin 2017, soit 1,2 M€ de CP sur cinq ans (2017/2021) réparti entre les deux centres AFRITAC Ouest (0,8 M€) et AFRITAC Centre (0,4 M€). Le renforcement des capacités correspond à un fort besoin des pays en voie de développement, en particulier en matière de gouvernance économique et financière (mobilisation des ressources fiscales, bonne gestion des dépenses publiques), inscrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté le 16 juillet 2015, qui constitue le nouveau cadre international de référence sur le financement du développement.

### *ENVIRONNEMENT - CLIMAT*

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 56,65 M€ de CP

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit plus de 180 membres, est l'instrument de mise en œuvre de plusieurs conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante. Il agit dans cinq domaines principaux : la biodiversité, les changements climatiques, la préservation des terres, la lutte contre les polluants et la prévention de la dégradation des eaux internationales.

Les négociations pour la septième reconstitution du FEM ont abouti en juin 2018. La France a réitéré son soutien à l'organisation en apportant une contribution de 286,03 M\$, maintenant ainsi sa contribution en dollars par rapport à la précédente reconstitution malgré un taux de change défavorable. Le décaissement de cette contribution se fera sur quatre ans, en quatre tranches dont la première en 2019 est de 56,6 M€.

Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 11,35 M€ de CP

Le Fonds multilatéral de mise en œuvre du protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leur démarche de mise en conformité des mesures de contrôle de ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2017, le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte les hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique. Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

La 10e reconstitution du Fonds a été conclue en 2017, avec un budget de 540 M\$ dont 500 M\$ de nouvelles contributions pour la période 2018-2020. La contribution française s'élève à 34 M€ (11,35 M€ par an inscrits en CP sur 2018, 2019 et 2020), soit une augmentation de 37 % par rapport à la période 2015-2017. Cette hausse est notamment due à l'adoption de l'Amendement de Kigali.

Fonds vert pour le climat : 43,10 M€ en AE=CP

Le Fonds vert pour le climat (FV), dont la création a été décidée à la conférence sur le climat de Copenhague en 2009, est le principal fonds multilatéral de financement de la transition des pays en développement vers des économies sobres en carbone et résilientes. À ce jour, le Fonds a mobilisé 10,3 Md\$ de ressources (y compris 2 Md\$ des États-Unis non versés à ce jour sur une promesse d'engagement de 3 Md\$), quasiment exclusivement constituées de contributions gouvernementales (quelques pays en développement ont contribué, la ville de Paris ayant quant à elle annoncé une contribution de 1 M€). À ce jour, le Fonds vert a approuvé 74 projets pour un montant total d'engagements de 3,5 Md\$.

Le gouvernement français s'est engagé à verser une contribution de 774 M€ (1 Md\$ à l'époque de la mobilisation initiale du Fonds) sur la période 2015-2018, dont :

- 432 M€ en dons répartis sur 2015-2018, dont les versements ont été réalisés à partir du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) à hauteur de respectivement 104 M€, 61,8 M€, 106,2 M€ et 160 M€ ;
- 285 M€ en prêt très concessionnel via l'AFD versé en une seule fois fin 2017. Ce prêt donne lieu à des bonifications portées par le programme 110 ;
- 57 M€ sous la forme d'un coussin de garantie pour le prêt, assimilable à un don versés en 2017 à partir du FSD.

La reconstitution du Fonds vert devrait être lancée fin 2018 ou début 2019 et devrait s'étendre sur toute l'année 2019. Les modalités de cette reconstitution sont en négociation et ne permettent pas encore de préciser le montant total d'engagement de la France, ni les modalités précises de notre participation. Les CP prévus pour 2019 sont de 43,10 M€ sur le programme et de 153,7€ portée sur le FSD.

AIDE AU COMMERCE – APPUI AU SECTEUR PRIVEParticipation au « Facility for Investment Climate Advisory Services » (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 1,00 M€ de CP

L'importance du secteur privé pour le développement est devenue un thème central de l'agenda international du développement : dans la loi de juillet 2014, les travaux du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement. La contribution française au « Facility for Investment Climate Advisory Services » (FIAS) s'inscrit ainsi dans ce cadre et est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Le programme finance de l'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes) mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI) du groupe de la Banque mondiale. La France doit se réengager à hauteur de 2 M€ d'ici le fin 2018 (CP de 1 M€ par an en 2018 et 2019).

**Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives** : 2,06 M€ de CP

Ces crédits sont destinés à financer des actions permettant d'asseoir les positions de la France et d'appuyer les pays en développement dans les instances internationales engagées dans la lutte contre les juridictions non coopératives, en cohérence avec le caractère prioritaire accordé de ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà de l'implication française dans ces enceintes, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'actions financières (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets.

Les lois de finances pour 2017 et 2018 ont prévu une contribution d'un montant de 0,16 M€, décaissé sur trois ans, afin d'appuyer les travaux dans les régions les plus à risques, où l'action de la communauté internationale doit être renforcée. Cet engagement se traduit par 0,06 M€ de crédits de paiement en 2019.

En 2018, à la suite de la conférence internationale tenue à Paris sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a annoncé un rehaussement de sa contribution au GAFI, à 1 M€ par an à compter de 2018. 2 M€ d'AE seront engagées d'ici la fin de 2018, pour un décaissement de CP en 2019, correspondant aux deux années 2018 et 2019.

**Fonds de Doha – Fonds Cadre intégré renforcé (CIR) pour les Pays les moins avancés (PMA)** : 2,00 M€ de CP

Convaincue du rôle du commerce dans la promotion de la croissance et du développement, la France s'est engagée à soutenir une meilleure intégration des pays en développement dans le commerce international. L'intégration dans le commerce international est l'un des secteurs prioritaires de la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI) du 7 juillet 2014.

Outre un outil bilatéral présenté plus bas, le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC), elle s'appuie à cette fin sur deux fonds multilatéraux : le fonds de Doha, destiné à la formation aux négociations commerciales des acteurs concernés des pays en développement, et le fonds Cadre intégré renforcé (CIR), dédié aux Pays les moins avancés (PMA). Ce fonds concerne à la fois la formation et le financement de projets d'aide au développement du commerce. Ces engagements découlent de ceux pris en décembre 2005 par l'Union européenne (UE) à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ils visent à augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement. Les AE correspondant à la reconstitution de ces deux fonds ont été engagées en 2018 à hauteur de 6 M€. Les CP (2 M€) prévus en 2019 correspondent au versement de la deuxième tranche du triennal 2018-2020. Cette contribution s'inscrit en outre dans le contexte récent de l'entrée en vigueur en février 2017 de l'Accord sur la Facilitation des échanges à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui a vocation à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises.

**3 - Bonifications des prêts à des institutions et fonds internationaux (AE : 7,00 M€ ; CP : 16,34 M€)****LUTTE CONTRE LA PAUVRETE****FMI – Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)** : 7,00 M€ en AE=CP

Le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) est le guichet de prêt concessionnel du Fonds monétaire international (FMI). Chacun des prêts octroyés, sous la forme d'une Facilité élargie de crédit (FEC), d'une Facilité de crédit de confirmation (FCC) ou d'une Facilité de crédit rapide (FCR), s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de pauvreté.

Le soutien de la France à ces facilités a pris jusqu'ici la forme de prêts concessionnels mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de France. Le soutien de la France via l'AFD a fait l'objet de cinq accords internationaux successifs en 1988, 1995, 1999, 2001 et 2009 ; le dernier portant sur l'octroi par l'AFD d'un prêt concessionnel de 670 millions de droits de tirage spéciaux (DTS). De plus, par un accord de 2010, la Banque de France a consenti un prêt concessionnel à hauteur de 1,3 Md DTS. Au total, avec 10,5 % des ressources totales en équivalent-don, la France est le troisième contributeur au financement du FRPC, derrière le Japon et le Royaume-Uni.

S'agissant d'une opération menée par l'AFD pour le compte de l'État, en application de l'article R.513-29 du code monétaire et financier, l'État verse à l'AFD des bonifications, objet des crédits demandés, pour couvrir le coût de l'opération. Ce coût correspond à la différence entre le coût de la ressource levée par l'AFD sur les marchés financiers et celui de la ressource prêtée au FMI en droits de tirages spéciaux (DTS). L'estimation du montant de bonifications à verser à l'AFD dépend de l'évolution des taux d'intérêt et de change des différentes devises composant le DTS (euro, livre sterling, dollar, yen, et renminbi depuis le 1er octobre 2016).



Le coût prévu pour l'État en 2019 du financement des facilités de prêt concessionnel du FMI est de 7 M€ (AE=CP), chiffre en diminution en raison de l'écoulement des tirages intégralement décaissés et en phase de remboursement (fin des périodes de différé, le capital restant dû en DTS diminue).

Par ailleurs, le prêt de la Banque de France ne fait pas l'objet de bonifications.

#### ENVIRONNEMENT - CLIMAT

##### Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 5,16 M€ de CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (« *Clean Technologies Fund* » - CTF), administrés par la Banque mondiale. A cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel mis en place par l'Agence française de développement (AFD) et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt de l'AFD, d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti au Fonds pour les technologies propres. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2019 est de 5,16 M€.

##### Bonifications du prêt de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 4,18 M€ de CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été évalué initialement à 115 M€ (somme engagée en 2015). Il a été ramené à 61,8 M€ en raison des conditions de financement de l'AFD très favorables (les AE non utilisés seront annulés en 2018). Le besoin de CP pour 2019 est de 4,18 M€.

#### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

45 % de l'aide du programme 110 est mise en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds asiatique de développement (FAsD).

#### **1 - Participation au groupe de la Banque mondiale (CP : 346,54 M€)**

##### Association internationale de développement (AID) : 346,54 M€ de CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres. En 2018, elle concentre 36 % des crédits d'aide du programme 110 et près de 58 % des crédits multilatéraux. Ses fonds sont reconstitués tous les trois ans. La dernière reconstitution « AID-18 », qui concerne la période 2018-2020, a été négociée pendant l'année 2016. Les AE correspondantes ont été engagées en 2017 et les paiements sont effectués de 2018 à 2020. Le montant de 346,54 M€ pour 2019 correspond au versement de la deuxième tranche.

Les négociations pour la prochaine reconstitution de l'AID (AID-19) interviendront en 2019.

#### **Structure**

Le groupe de la Banque mondiale réunit plusieurs entités qui mobilisent chacune des leviers d'action distincts pour appuyer le développement. La Banque mondiale inclut la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'AID. L'éligibilité des pays aux financements de l'AID est déterminée par deux critères (en satisfaire un seul suffit à être éligible) : un PIB par habitant inférieur à 1 215 \$ ou l'incapacité à accéder aux marchés financiers en raison, notamment, d'une situation financière trop dégradée.

76 pays sont actuellement éligibles aux financements de l'AID (dont 39 en Afrique subsaharienne). 15 d'entre eux sont dits « à financement mixte », c'est-à-dire qu'ils bénéficient à la fois de financements de l'AID et de la BIRD : ils sont suffisamment solvables pour contracter des prêts auprès de la BIRD, mais restent éligibles aux prêts AID car en règle générale leur PIB par habitant est inférieur à 1 215 \$. L'Ouzbékistan, le Cameroun ou la Moldavie sont, par exemple, dans ce cas et bénéficient donc de financements de l'AID et de la BIRD.



## Gouvernance

La Banque mondiale comprend 189 pays membres et l'AID 173 ; il faut obligatoirement être membre de la BIRD pour être membre de l'AID.

Les actionnaires de la BIRD sont représentés par un conseil des gouverneurs qui est l'organe de décision suprême de la Banque mondiale. Les gouverneurs, en général les ministres des finances ou du développement des pays membres, se réunissent deux fois par an. Les gouverneurs délèguent certains aspects de leur mandat à vingt-cinq administrateurs qui sont en poste au siège de la Banque et se réunissent plusieurs fois par semaine.

Les six principaux actionnaires (Allemagne, Chine, États-Unis, France, Japon, Royaume-Uni) nomment chacun un administrateur. Les autres pays membres sont regroupés selon des modalités variables en « circonscriptions » et représentés par dix-neuf administrateurs.

Le conseil exerce une surveillance et une responsabilité fiduciaire pour le compte des actionnaires notamment par l'intermédiaire du comité d'audit. Ce comité a pour mission d'aider le conseil à remplir sa fonction de surveillance et à prendre ses décisions concernant la situation financière du groupe Banque mondiale, ses processus d'évaluation et de gestion des risques, l'efficacité de sa gouvernance et de ses contrôles internes, ainsi que ses politiques et procédures comptables.

L'AID étant une entité autonome de la BIRD sur le plan juridique et financier (elle repose sur un accord propre, a la personnalité juridique et possède un capital propre composé des souscriptions versées par les membres au moment de leur adhésion), elle dispose de son propre conseil d'administration, même si, dans les faits, les administrateurs de la BIRD sont également administrateurs de l'AID. Le conseil est donc organisé de la même façon qu'à la BIRD. A l'issue de la dix-huitième reconstitution, la France dispose de 3,81% des droits de vote à l'AID, derrière les États-Unis, le Japon, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

## Objectifs et missions

L'AID octroie des crédits à longue échéance (25-40 ans) avec de faibles intérêts. Les bénéficiaires disposent d'une période de grâce de 5 à 9 ans pendant lesquels ils ne sont soumis à aucun remboursement du capital. En fonction de la situation d'endettement du pays bénéficiaire, l'Association accorde également des dons. Les ressources de l'AID sont allouées en partie en fonction de la performance des pays en matière de politiques économiques et de gouvernance, évaluée par le « *Country Policy and Institutional Assessment* » (CPIA), qui réserve un poids prépondérant aux critères de bonne gouvernance.

## Actualités

Le Groupe de la Banque mondiale dans son ensemble, et l'AID en particulier, ont entamé des réflexions concernant l'évolution de leur modèle de financement : dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux Objectifs de développement durable (ODD) et des messages exprimés par la Conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement, la possibilité de maximiser l'effet de levier financier des ressources de l'AID a été étudiée et a abouti fin 2016, lors de la reconstitution de l'AID-18, sur l'autorisation accordée à l'AID d'emprunter sur les marchés, qui disposera de ce fait - en cumulant l'effet des remboursements des anciens prêts et des emprunts de l'AID - d'une capacité d'engagement trois fois supérieure aux nouvelles contributions des bailleurs.

## La contribution de la France à l'AID

Pour l'AID-18, la France a maintenu son rang de cinquième contributeur. Elle a obtenu que, parmi les objectifs de l'AID, figure l'affectation à l'Afrique subsaharienne de la majorité des ressources, ainsi qu'un accent fort sur les États fragiles.

Les AE correspondant à un don décaissé sur trois ans (2018-2020) s'élèvent à 1 039,6 M€ sur le programme 110. À cette contribution s'ajoute un prêt de 800 M€ à taux zéro, remboursé sur 40 ans (10 ans de différé de remboursement en principal). En effet, l'AID a ouvert la possibilité pour les États depuis sa dix-septième reconstitution de contribuer majoritairement sous forme de dons et de façon complémentaire sous forme de prêts très concessionnels pour permettre à des contributeurs d'accroître leur aide. Dans le cas de la France, l'État prête à l'AID par l'intermédiaire de l'AFD ; les bonifications du prêt seront portées par le programme 110.

Les CP demandés sur cette ligne pour 2019 correspondent à la deuxième échéance de la contribution en don à cette reconstitution, soit 346,54 M€.

## 2 - Participation aux groupes des Banques régionales de développement (CP : 134,67 M€)

### Fonds africain de développement (FAD) : 123,17 M€ de CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD). Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités.

Fondée en 1964, la BAfD est une banque de développement régionale et multilatérale comptant comme actionnaires 54 pays africains et 26 pays non africains, 27 pour le FAD), dont la France. Le Fonds africain de développement a été créé en 1972. Les ressources du FAD proviennent des contributions des bailleurs (essentiellement les membres non africains mais aussi l'Afrique du Sud), des transferts de la BAfD et des ressources internes.

### **Objectifs et mission**

La BAfD a pour objectif de promouvoir la croissance économique durable en Afrique en vue de réduire la pauvreté. Elle accorde à ses clients, secteurs public et privé, des prêts non concessionnels, sur des durées allant jusqu'à 20 ans, incluant des différés d'amortissement allant jusqu'à 5 ans. Comme les autres Banques multilatérales de développement (BMD), elle bénéficie d'une notation « AAA », ce qui lui permet de se financer sur les marchés à des conditions très compétitives et d'en faire bénéficier ses pays-clients.

Comme à l'AID, l'éligibilité des pays membres africains aux prêts du FAD est définie par deux critères (non cumulatifs) : un PIB par habitant inférieur à 1 215 \$ ou le défaut de solvabilité pour emprunter auprès de la BAfD. Le FAD accorde des prêts à des taux très concessionnels (0 %) sur une période allant jusqu'à 50 ans, y compris un différé d'amortissement allant jusqu'à 10 ans. Les prêts aux pays qui sont également éligibles au guichet BAfD (« financements mixtes ») encourent un taux d'intérêt de 1 % et portent sur une maturité de 30 ans avec une période de grâce de 5 ans. Destinées à financer des projets de développement économique et de développement humain, les ressources du FAD sont allouées selon les critères de solvabilité, de Revenu national brut (RNB) par habitant et de performance des pays. De la même manière qu'à l'AID, ses ressources peuvent être allouées sous forme de prêts ou de dons, en fonction de la soutenabilité de la dette.

### **Contribution et place de la France au sein de la BAfD**

En novembre 2016, la France s'est engagée à contribuer en don à hauteur de 369,5 M€ à la quatorzième reconstitution du FAD (FAD-14) couvrant la période 2017-2019. Ce don, concrétisé par des AE de 2017, et versé en trois annuités égales de 123,17 M€ de 2017 à 2019, a été complété par un prêt concessionnel de 225 M€. Le FAD a en effet décidé d'ouvrir cette possibilité aux donateurs à partir de cette reconstitution, sur le même modèle qu'à l'AID. Le prêt de la France, à taux zéro, sera remboursé sur 40 ans dont 10 ans de différé de remboursement du principal.

Cette contribution permet une stabilité du rang de la France parmi les contributeurs par rapport au FAD-13 et une légère augmentation de sa part dans la reconstitution, traduisant la priorité africaine de l'aide au développement française réaffirmée par le CIDID du 8 février 2018.

### Fonds asiatique de développement (FAsD) : 11,50 M€ de CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BAfD). Créée en 1966, la BAfD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Le capital de la BAfD est détenu par 66 États membres, dont 47 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays extérieurs.

Les négociations pour la onzième reconstitution du FAsD (dit « ADF-XII ») ont été menées en 2015 et 2016 pour couvrir la période 2017-2020. Cette reconstitution a été l'occasion pour la France de faire valoir ses priorités : lutte contre le changement climatique, politique d'endettement soutenable des pays emprunteurs de la BAfD, prolongement du statut de pays post-conflit pour l'Afghanistan, principal bénéficiaire des dons du FAsD.

La contribution française à cette reconstitution (46 M€ d'AE inscrites en 2016) a permis à la France de maintenir son rang de cinquième contributeur non-régional au FAsD, malgré une légère dilution. Le montant de CP de 11,5 M€ demandé en 2019 correspond à la troisième des quatre annuités au titre de cette reconstitution.

### 3 - Contribution aux fonds sectoriels (CP : 12,32 M€)

#### AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Fonds international de développement agricole (FIDA) : 12,32 M€ de CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977, à l'initiative des États membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. Le FIDA intervient dans 98 pays et un territoire avec un portefeuille de 224 projets représentant environ 5,4 Md\$. À ce jour, les projets du FIDA ont bénéficié à 430 millions de personnes et le Fonds s'est engagé à sortir 80 millions de personnes de la pauvreté sur 2013-2018.

La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans certaines zones prioritaires comme l'Afrique subsaharienne (les pays d'Afrique subsaharienne ont reçu plus de 42 % des nouveaux financements pour les programmes et projets en 2016, et comptabilisent 40 % du montant de toutes les interventions en cours).

Dans le cadre de la dixième reconstitution (FIDA-10), sur 2016-2018, la France avait apporté une contribution stable en euros de 35 M€ (en légère baisse en dollars, devise de référence du FIDA). Les CP 2018 de 11,6 M€ correspondent à la troisième et dernière tranche de FIDA-10.

Les négociations pour la onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA-11) ont abouties en février 2018. La France contribuera sous forme d'un don de 36 M€, porté par le programme 110 (AE en 2018), et d'un prêt bonifié de 50 M€, accordé par l'AFD et dont le programme 110 fournit les crédits de bonifications, pour un montant qui pourra aller jusqu'à 27 M€ (AE en 2018), décaissés sur 40 ans. Avec ces contributions, la France revient parmi les cinq premiers contributeurs de l'organisation, ce qui est cohérent avec la forte adéquation du FIDA avec nos priorités.

#### ACTION N° 02

94,5 %

#### Aide économique et financière bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 238 530 000	<b>1 238 530 000</b>	
Crédits de paiement		338 594 551	<b>338 594 551</b>	

**L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, le financement de l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.**

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés :

Tout d'abord, les aides budgétaires globales accordées par la France permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale.

Par ailleurs, en complément jusqu'à cette année du programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers », l'action 2 du programme 110 octroie à l'AFD des crédits pour bonifier les prêts concessionnels accordés par l'Agence aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010. Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires.

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. L'aide bilatérale est également constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises dans le cadre de l'aide au développement liée prévue par l'OCDE.

Par ailleurs, le lancement des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2001, dites « Cycle de Doha pour le développement », s'est accompagné de l'engagement des pays développés d'accroître leur aide au renforcement des capacités commerciales des pays en développement. Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a ainsi créé en 2002 le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'Économie et des Finances et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques<sup>3</sup>, en lien avec les pays bénéficiaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces États (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Enfin, l'Agence française d'expertise technique internationale (AFETI), qui a pour nom d'usage « Expertise France », a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle résulte de la fusion de six opérateurs publics, dont l'agence de coopération technique internationale des ministères chargés de l'économie et des finances (ADETEF - Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières). Expertise France gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique à l'international, contribuant, s'agissant des ministères économiques et financiers, à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle. Ses actions sont financées en partie par le programme 110<sup>4</sup> et de façon croissante par des organismes multilatéraux (Union européenne et Banque mondiale notamment). Le développement de son activité s'inscrit dans un objectif de rayonnement de l'expertise française et d'autofinancement. Aux termes du CIDID du 8 février 2018, Expertise France va se voir intégré au groupe AFD.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 180 000</b>	<b>8 180 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	8 180 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 230 350 000</b>	<b>330 414 551</b>
Transferts aux autres collectivités	1 230 350 000	330 414 551
<b>Total</b>	<b>1 238 530 000</b>	<b>338 594 551</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Interventions de l'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (4,53 M€ en AE=CP)

Certaines actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'État. Acteur-pivot de l'aide publique au développement française, l'AFD est présentée dans le Document de politique transversale (DPT) « Politique française en faveur du développement » et figure également dans l'annexe au projet de loi de finances consacrée aux opérateurs de l'État.

<sup>3</sup> Services à l'étranger de la Direction générale du Trésor

<sup>4</sup> Ainsi que les programmes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE - programme 209) et des ministères sociaux.

Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 4,00 M€ en AE=CP

Conformément à l'article R. 513-29 du code monétaire et financier, les opérations réalisées par l'AFD pour le compte de l'État et aux risques de celui-ci sont financées sur le budget de l'État. Cette dotation couvre la rémunération de ces opérations, dont les modalités sont fixées par la convention-cadre État / AFD du 4 janvier 2007 et par des conventions spécifiques :

- les aides budgétaires globales (ABG) sont rémunérées à hauteur de 1 % de la demi-somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels, sauf pour les aides budgétaires régionales rémunérées à hauteur de 1,5 % des décaissements annuels<sup>5</sup> ;
- les opérations de conversion de dette sont rémunérées entre 1,5 % et 2 % de la demi-somme des engagements bruts annuels et des décaissements annuels ;
- d'autres opérations font l'objet de rémunération ad hoc (montant forfaitaire de 455 000 € pour le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ; 0,06 % de l'encours des prêts pour le financement des facilités du FMI ; de 0,05 % à 0,12 % du capital non échu pour les prêts d'ajustement structurel, 0,01 % du capital restant dû concernant le prêt à l'AID, 0,05 % appliqué au capital restant dû moyen du prêt consenti à la BIRD pour le Fonds pour les technologies propres et 0,01% du capital restant dû concernant le prêt accordé au Fonds vert pour le climat)

Pour 2019, il est prévu un montant de 4 M€ en AE=CP.

Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,53 M€ en AE=CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la Direction générale du Trésor (DG Trésor). Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la DG Trésor, à chaque fois en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et orienter les travaux évaluatifs. Le groupe de référence comprend, des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées. Les évaluations font l'objet d'une publication en français et en anglais et, pour les plus importantes d'entre elles, d'une présentation officielle (rapport au Parlement, réunions publiques de restitution, séminaires...).

S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). Elle procède également à l'évaluation des politiques multilatérales (dotation aux fonds fiduciaires ouverts auprès des banques de développement, dotations aux organisations multilatérales), notamment lors de la reconstitution des fonds, telle que l'évaluation de la dotation de la France au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui s'est achevée récemment et celle à l'Association internationale de développement (AID) qui vient de débiter.

Ces activités s'inscrivent dans le processus de renforcement de la coopération entre bailleurs et d'amélioration de la division du travail promu par la communauté internationale dans le cadre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005). L'UEAD participe au renforcement de la coordination entre les trois services d'évaluation de l'aide publique au développement (APD) - UEAD de la DG Trésor, pôle d'évaluation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et la division EVA de l'Agence française de développement - qui se traduit par une concertation lors des programmations respectives, par la conduite d'évaluations conjointes et par une harmonisation des méthodologies d'évaluation qui se traduit en particulier par la prise en compte de l'analyse des coûts de l'aide. Les trois services participent à la réalisation du rapport bisannuel au Parlement sur la politique de développement et de solidarité internationale prévu par la loi du 7 juillet 2014 qu'ils complètent par une présentation succincte des évaluations réalisées sur la période. Les trois services assurent en alternance le secrétariat de l'Observatoire de la politique d'APD créé par cette même loi. Selon l'importance des projets et des programmes évalués, qui conditionne le temps nécessaire à la préparation du lancement d'une évaluation, au choix du consultant et à la réalisation de l'évaluation elle-même, l'UEAD se fixe un objectif annuel de 5 à 10 évaluations. Pour mener à bien en 2019 une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux, de fonds multilatéraux ainsi que des évaluations conjointes, il est prévu une dotation de 0,53 M€ (AE=CP).

A la suite du CICID du 8 février 2018 puis du rapport Berville d'août 2018, un chantier de renforcement de l'évaluation de l'aide a été engagé, afin d'accompagner la montée en charge de l'APD française vers l'objectif de 0,55% du RNB.

<sup>5</sup> Au titre de la convention-cadre État/AFD de 2007, l'AFD ne peut engager d'opérations concernant une aide budgétaire globale tant que les crédits n'ont pas été mis à sa disposition par l'État. Il arrive donc qu'il y ait un décalage entre l'année de versement des crédits de paiement par l'État et celle du décaissement des aides correspondantes par l'AFD. En outre, l'assiette de calcul de la rémunération de l'AFD une année donnée ne correspond pas nécessairement aux AE et CP consommés cette même année.

## 2 - Gestion des opérations de prêts (3,65 M€ en AE=CP)

### Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 3,15 M€ en AE=CP

La direction des activités institutionnelles de Natixis reçoit une rémunération au titre, entre autres, de l'activité de gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP), mission qu'elle s'est vue confier au nom et pour le compte de l'État français. La rémunération est fixée par une convention-cadre révisée périodiquement, dont la dernière version a été signée le 10 mai 2017. Cette rémunération comporte principalement un montant fixe (2,5 M€), lié à la gestion des prêts et des dons, moindre que celui prévu par la convention précédente.

Si les éventuels bonus de Natixis prévus à l'article 8.2 de la convention sont pris en charge sur le compte de gestion 291 « Dépréciations des immobilisations corporelles », les surcoûts éventuels prévus à l'article 3 (et plafonnés à 100 000 € par an) font l'objet d'un financement à parité (soit 0,05 M€ chacun) entre le programme 110 et le compte de gestion 291.

La même ligne budgétaire couvrira désormais également le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet en Iran, qui ne sera pas réalisé par Natixis mais par un autre opérateur. Le montant de cette mission est provisionnée sur le programme 110 à hauteur de 0,60 M€ par an. Une fois la solution opérationnelle arrêtée, ce montant sera ajusté en tant que de besoin.

En outre, il est à noter que cette ligne sert également au paiement d'honoraires à des banques régionales lorsque leur position privilégiée dans des zones assez peu investies par les entreprises françaises (particulièrement en Amérique Latine) leur permet de repérer des projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP, qui se trouvera alors plus rapidement mis en œuvre et mieux ciblé. Des honoraires ne sont versés que lorsque la décision d'octroyer un FASEP est effective. Le montant cumulé annuel moyen de ces honoraires est de l'ordre de 30 000€ par an.

### Évaluations préalables et appui pour le montage des projets : 0,50 M€ en AE=CP

Les crédits concernés par cette ligne servent principalement à rémunérer les missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par Prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité.

Compte-tenu de la demande d'accroissement significatif du montant de l'enveloppe des Prêts du Trésor (programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et même s'il n'y a pas de proportionnalité exacte entre le montant de l'enveloppe des Prêts et celui du coût total des évaluations de l'année, un accroissement du nombre de projets de prêts entraîne mécaniquement un accroissement du nombre d'évaluations préalables à effectuer. Dès lors, la demande de crédits pour 2019 s'élève à 0,50 M€ (AE=CP).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### **1 - Interventions d'aide bilatérale relevant de l'Agence française de développement (AE : 1 114,50 M€ ; CP : 249,23 M€)**

#### TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

##### Bonifications des prêts en Outre-mer : 6,93 M€ de CP

Les nouveaux engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont désormais financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer » depuis 2010. Cette ligne du programme 110 ne comporte plus d'autorisations d'engagement.

En 2019, les 6,93 M€ de CP prévus correspondent exclusivement à des engagements antérieurs à 2010.



## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

### Bonifications de prêts dans les États étrangers : 994,50 M€ d'AE et 192,30 M€ de CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt de la ressource financière proposée par l'Agence française de développement (AFD) aux bénéficiaires de ses concours. Il s'agit d'un canal de financement des prêts bonifiés de l'AFD complémentaire des prêts spéciaux du Trésor octroyés à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » du compte de concours financiers « prêts à des États étrangers ».

En 2017, l'AFD a octroyé 4,6 Md€ de prêts concessionnels dans les États étrangers, dont 4,0 Md€ de prêts souverains et 0,7 Md€ de prêts à des contreparties non souveraines. En outre, 2,3 Md€ de prêts qui ne font pas appel à des crédits budgétaires de l'État, ont été octroyés, notamment par PROPARCO, filiale de l'AFD dédiée au soutien du secteur privé. L'AFD présente un encours de prêts dans environ 90 pays, sur un ensemble d'environ 110 pays de son champ d'intervention défini conjointement par les ministres de tutelle.

En 2017 et 2018, la progression des AE (294 M€ en 2017 ; 370 M€ en 2018) correspond au début de mise en œuvre de la trajectoire de croissance d'activité de l'Agence en vue d'atteindre l'objectif de 0,55 % du RNB consacré à l'APD en 2022.

Pour l'année 2019, les AE demandées s'élèvent à 994,5 M€, contre 370 M€ en 2018, en cohérence avec la poursuite de la montée en charge de l'activité de prêts de l'Agence. La forte hausse du besoin d'AE s'explique également par l'absence de nouvelles AE sur le programme 853 (compte de concours financier « Prêts aux États étrangers »), dans le cadre du reclassement par l'Insee des flux financiers issus de ce programme en dépense maastrichtienne. Le besoin de CP (192,3 M€) correspond quasi exclusivement à la mise en œuvre d'engagements antérieurs.

### Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 30,00 M€ d'AE et 15 M€ de CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 dans un contexte de recentrage et de recherche d'une plus grande efficacité de l'aide au développement française, afin de compléter la panoplie d'outils disponibles. Cet outil financier a pour finalité de répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables aux intérêts économiques français. Il permet ainsi de financer des programmes de coopération technique tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc., sur un champ sectoriel prioritaire, comme la croissance verte et solidaire ou la gouvernance économique et financière. Le FEXTE vise in fine à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Si l'objectif est de 0,5 M€ par opération en moyenne, les montants sont appréciés au cas par cas, en fonction des besoins et des ressources disponibles au stade de leur présentation. Il s'agit le plus souvent d'opérations comportant plusieurs composantes et pouvant s'étaler sur un ou deux ans.

Le FEXTE intervient en complémentarité du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) géré par la DG Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. Ces deux outils contribuent à l'influence française de façon complémentaire. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet en outre de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Les montants demandés en 2019 (30 M€ en AE et 15 M€ en CP) permettent, après 15,8 M€ en 2017 financés sur la taxe sur les transactions financières (TTF) affectée à l'Agence française de développement (AFD), de renforcer les moyens consacrés à l'émergence de projets susceptibles de faire intervenir une expertise française.

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 120,00 M€ d'AE et 25,00 M€ de CP

Le FFEM, créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement global. Il contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur l'une ou l'autre des grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Il permet à la France de souligner ses priorités géographiques (Afrique subsaharienne et Méditerranée), tout en inscrivant son action dans le cadre des objectifs assignés au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et, plus généralement, des engagements souscrits dans le cadre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

La reconstitution du FFEM pour l'exercice 2019-2022 est en préparation, ainsi que la révision du cadre de programmation stratégique pour le prochain quadriennium.

## **2 - Aides budgétaires globales (60,00 M€ en AE=CP)**

Les aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG : les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange), et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des Commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale. Les aides budgétaires globales ont été prioritairement mobilisées ces dernières années pour des États comme la République centrafricaine, le Niger, le Mali ou le Burkina Faso.

Pour 2019, un montant de 60 M€ en AE=CP est prévu. Cet effort vise à ramener le montant de cet instrument à un niveau plus proche de celui qu'il atteignait au début de la décennie (autour de 70-80 M€), afin de renforcer nos capacités d'intervention en don en Afrique.

## **3 - Coopération technique et ingénierie (AE : 25,85 M€ ; CP : 31,18 M€)**

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 20,00 M€ d'AE et 20,83 M€ de CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

Même si, dans les années précédentes, le volume réel de crédits ayant pu être consacré aux FASEP a été réduit (parfois pour financer d'autres actions comme le Cadre d'investissement pour les Balkans occidentaux (CIBO), pour 1 M€ en AE 2016 et 1 M€ en CP 2017), l'année 2018 enregistre à ce stade un accroissement significatif de la demande de FASEP. Cette demande (tant en nombre de projets qu'en montant moyen sollicité par projet) ne devrait pas fléchir en 2019 ; devrait en effet se concrétiser à court terme (2018 ou 2019) une augmentation importante du volume du FASEP consacré à des « lignes pays » (Tunisie : 3 M€ ; Territoires palestiniens : 5 M€) fortement portées au plus haut niveau politique.

Il est donc demandé pour 2019 une augmentation du niveau des AE à 20 M€ et du montant des CP à 20,83 M€



Dotation « Expertise France » : 5,85 M€ en AE=CP

Expertise France a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par fusion de 6 opérateurs publics (ADETEF – qui bénéficiait déjà d'une subvention sur le programme 110, ADECRI, FEI, GIP Esther, GIP International et GIP SPSI<sup>6</sup>). Cet EPIC, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction générale du Trésor (pour le ministère de l'Économie et des Finances) et la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), est désormais l'opérateur public de référence pour l'expertise technique internationale française. Il a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, finances publiques, gouvernance et droits humains, emploi, santé etc.).

La négociation du prochain Contrat d'objectifs et de moyens (COM) triennal sera initiée courant 2019, afin de l'aligner avec celui de l'Agence française de développement (AFD), dans un contexte de réformes structurantes pour l'opérateur (annoncées lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018), et notamment :

- la priorité sera donnée à la consolidation de l'opérateur, et en particulier aux multiples chantiers internes en cours (gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), conception d'un système de gestion intégrée de projets, système d'information (SI), plan de prévention des risques psychosociaux, création de fonctions achats) ;
- le rapprochement avec l'AFD, qui permettra à la fois de renforcer le modèle économique d'Expertise France et de lui fournir les moyens de son développement (réseau à l'international, fonctions support), est prévu pour la mi-2019. Les économies issues de ce rapprochement ne seront toutefois pas obtenues dès 2019 ;
- le rapprochement avec les opérateurs de la 2<sup>e</sup> vague, et en particulier Justice Coopération internationale (JCI) (ministère de la justice), l'Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (ADECIA) et France vétérinaire international (FVI) (ministère de l'Agriculture) et la société de conseil et de service CIVIPOL (ministère de l'Intérieur), se fera sous la forme de conventions entre Expertise France et les ministères concernés, permettant de définir clairement la répartition des marchés entre opérateurs ministériels spécialisés et Expertise France.

Le CICID a acté la nécessité d'un soutien renouvelé à l'opérateur de la part de l'État, pour que l'établissement puisse répondre à deux exigences :

- réaliser sa mission de service public, ce qui implique qu'il se positionne sur des projets jugés stratégiques par les administrations, mais souvent insuffisamment rentables pour couvrir les frais de fonctionnement ;
- faire face aux coûts qu'impliquent les chantiers de transformation en cours, et notamment le rapprochement avec l'AFD. Si cette dernière opération permettra à terme de réaliser des économies d'échelle, elle induit dans l'immédiat des coûts de transformation qu'il faut prendre en compte.

C'est pourquoi un effort supplémentaire des tutelles, dégressif, est nécessaire. Il est donc proposé de porter la contribution de la DG Trésor à l'opérateur à 5,85 M€ en 2019, avant de la diminuer progressivement sur les années suivantes, jusqu'à 4,35 M€ en 2022.

La contribution supplémentaire correspond à une nouvelle subvention de transformation dégressive, si bien qu'en 2019, le soutien à l'opérateur serait composé de 3,85 M€ de commande publique et de 2 M€ de subvention de transformation. Ce soutien, associé à celui du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), est nécessaire au regard des défis auxquels est confronté l'établissement.

Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 4,50 M€ de CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) géré par l'Agence française de développement (AFD). Cet engagement résulte de ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

<sup>6</sup> ADETEF : Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières

ADECRI : Agence pour le développement et la coordination des relations internationales, qui intervient dans le domaine de la protection sociale

FEI : France expertise internationale qui intervient dans le domaine de la gouvernance démocratique, des crises et de la sécurité ainsi que de la santé  
GIP Esther : Groupe d'intérêt public « Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau » qui intervient dans le domaine de la santé (VIH, Hygiène hospitalière, santé maternelle et infantile)

GIP International : Groupe d'intérêt public qui intervient dans le domaine du travail, de l'emploi et de la formation

GIP SPSI : Groupe d'intérêt public « Santé protection sociale internationale » qui intervient dans le domaine de la protection sociale

Le PRCC, initié en 2002 entre la direction générale du Trésor et la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), d'une part et, d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État, a été renouvelé en 2006. Les évaluations menées en 2009 et 2016 ont souligné que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs. En conséquence, le PRCC a été renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans (2016-2019) sous l'appellation de PRCC 5. La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtres d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique et une ouverture en termes de partenariat. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, démarche qualité et certification, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Les CP prévus en PLF 2019 s'établissent à 4,5 M€. Ce montant se justifie par la hausse, d'une part, de la consommation des crédits (phase de maturité des projets), et d'autre part, des tickets moyens des projets plus élevés.

### ACTION N° 03

0,0 %

#### Traitement de la dette des pays pauvres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		0	0	
Crédits de paiement		92 046 353	92 046 353	

#### La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des Pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre multilatéral ou de manière bilatérale.

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les nouveaux Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba, de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

La plupart de ces traitements sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la Présidence et le Secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (initiative PPTE), la France peut décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus favorables.

#### La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre via les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris ou du fait de décisions bilatérales, dites respectivement « Dakar I » et « Dakar II », annulant l'encours des créances d'aide publique au développement sur certains pays d'Afrique subsaharienne.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier à la réunion des ministres des finances du G8 de Londres (juin 2005), de manière à ce que leurs moyens d'action en faveur du développement soient pleinement maintenus.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>0</b>	<b>18 896 017</b>
Transferts aux autres collectivités	0	18 896 017
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>0</b>	<b>73 150 336</b>
Dépenses de participations financières	0	73 150 336
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>92 046 353</b>

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

#### Doctrine française en matière d'annulation de dette

##### Dette bilatérale

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

A partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994.

Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement (APD).

A la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale, créanciers bilatéraux et institutions multilatérales, vise à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de trente-neuf pays pauvres très endettés, après mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTE, dont elle est le contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) financés sur le programme 209 et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

### **Dette multilatérale**

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays éligibles à l'initiative PPTE ayant franchi le point d'achèvement. Une telle mesure s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de l'initiative PPTE et vise à apporter aux pays éligibles, dont la vulnérabilité aux crises de balance des paiements est particulièrement forte, des marges supplémentaires permettant de réduire les risques d'une nouvelle crise de la dette. Elle concerne l'Association internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD) et le FMI.

Quant à la mise en œuvre de cette mesure, la France a mis l'accent sur le caractère additionnel des ressources mobilisées pour financer les annulations de la dette ainsi que sur la nécessité de préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales dans les pays pauvres. La France a également soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

### **Compensation des annulations de la dette bilatérale (CP : 18,90 M€)**

Indemnisation de l'Agence française de développement (AFD) au titre du traitement de la dette (notamment Dakar I et II) : 18,90 M€ de CP

Les accords de Dakar I et II, ainsi que ceux de la Conférence de Paris, prévoient l'annulation d'échéances en principal et en intérêts dues par trente-cinq pays d'Afrique subsaharienne et notamment les pays de la Zone franc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 au titre de prêts accordés par la France aux conditions de l'aide publique au développement. La convention passée entre l'État et l'AFD, organisme gestionnaire de ces prêts, sur l'application de ces annulations, précise que cette dernière sera indemnisée pour ces annulations au fur et à mesure de la tombée des échéances.

Jusqu'en 2008, le montant demandé en AE correspondait strictement aux besoins identifiés en CP pour l'année en cours. La Cour des comptes a recommandé que soit provisionnée en 2009 l'intégralité des indemnités dont le montant était d'ores et déjà connu, à savoir les annulations Dakar et les annulations Club de Paris concernant le Mali et la Mauritanie. A ce titre, un montant de 637,3 M€ en AE a été budgété en 2009.

Les CP demandés en 2019 (18,90 M€) couvrent les échéances 2019 annulées au titre de Dakar (18,81 M€) ainsi que les annulations en Club de Paris (0,08 M€).

## **DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

### **Compensation des annulations de la dette multilatérale (AE : 0 M€ ; CP : 73,15 M€)**

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers la Banque mondiale : 50,39 M€ de CP

A l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler la dette des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers l'Association internationale de développement (AID). A l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation, dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM).

Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette.

A l'occasion de la dix-huitième reconstitution de l'AID, dont le déboursement a débuté en 2018, la France a complété en 2017 son engagement afin de couvrir la période 2017-2028, soit un engagement complémentaire de 292,51 M€. Le montant des CP prévu en PLF 2019 s'établit à 50,39 M€.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers le Fonds africain de développement : 22,76 M€ de CP

La décision du sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005) d'annuler la dette des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers le Fonds africain de développement (FAD) est mise en œuvre à travers l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM). La France s'est engagée, comme ses partenaires, à compenser auprès de la Banque africaine de développement (BAfD) le coût de cette annulation, de sorte que sa capacité d'intervention dans les pays pauvres soit maintenue.

Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette.

Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012 et 2014 couvrent la période courant jusqu'en 2026. A l'occasion de la quatorzième reconstitution du FAD, dont les deux premières tranches ont été déboursées en 2017 et 2018 (2019 constituant la dernière échéance), la France a complété en 2017 son engagement pour couvrir la période 2018-2029 à hauteur de 111,6 M€, payables à partir de 2027.

Le montant des CP prévu en PLF 2019 s'établit à 22,76 M€.



PROGRAMME 209

---

### SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-YVES LE DRIAN, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	52
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	64
Justification au premier euro	67

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Laurent BILLI

*Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international*

Responsable du programme n° 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met en œuvre, à partir du programme 209, l'engagement de la France à lutter contre la pauvreté, à réduire les vulnérabilités et les inégalités et à protéger la planète, dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030, et de la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative au développement et à la solidarité internationale (LOP-DSI).

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », géré par le ministère de l'Économie et des Finances, à la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Ces deux programmes budgétaires sont au cœur de la politique d'aide au développement de la France, qui participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention en dons (dons projet AFD, soutien aux ONG, aide humanitaire, etc.), permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de renforcer les secteurs sociaux (santé, genre, bonne gouvernance, éducation).

Les actions du programme 209 s'articulent autour de trois canaux d'acheminement de l'aide :

- la coopération bilatérale, gérée soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (aide humanitaire et de sortie de crise, aide alimentaire, volontaires de solidarité internationale, appui à la société civile et à la coopération décentralisée...), soit par des opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (AFD), Expertise France et Canal France International ;
- la coopération multilatérale, avec les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie, et les contributions volontaires aux agences et programmes de l'Organisation des Nations unies ;
- la coopération européenne, mise en œuvre à travers le 11<sup>ème</sup> fonds européen de développement (FED), sur la période 2014-2020.

Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) est responsable de ce programme, auquel participent également la Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie, et le Centre de crise et de soutien du ministère.

Le projet annuel de performance 2019 s'inscrit dans les suites du CICID du 8 février 2018, qui a profondément renouvelé les objectifs et la méthode de faire de l'aide publique au développement française. Il amorce un saut quantitatif sans précédent de l'aide, avec une hausse de plus d'un milliard d'euros d'autorisation d'engagements pour les dons projets mis en œuvre par l'AFD dès 2019. Cet effort significatif sera maintenu sur l'ensemble du quinquennat afin de parvenir au taux de 0,55% du RNB consacré à l'APD d'ici 2022. La composante bilatérale de notre APD retrouvera une part plus importante.

Le budget marque également une inflexion significative sur d'autres éléments clés du CICID :

- atteinte d'un premier palier de 100 millions d'euros pour l'aide d'urgence et de sortie de crise bilatérale (dans le cadre de l'objectif d'une contribution bilatérale et multilatérale de 500 millions d'euros en 2022 consacrée à l'aide humanitaire) ;



- amorçage de la hausse des crédits transitant par les ONG, via le guichet dédié de l'AFD ;
- renforcement de la contribution au Partenariat mondial pour l'éducation (PME), suite à l'annonce de 200 millions d'euros sur 3 ans (2018-2020) par le Président de la république à la conférence de reconstitution du PME.

La deuxième grande innovation concerne les crédits extrabudgétaires :

- une partie de ceux-ci, affectée jusqu'ici directement à l'AFD, sera budgétisée afin de mettre un terme au décalage entre engagements et décaissements, qui générerait une importante trésorerie inutilisée, et d'accroître la transparence relative à la programmation et à l'exécution de ces crédits ;
- le fonds de solidarité pour le développement (FSD), recentré sur les grandes contributions aux fonds multilatéraux sur la santé, le climat et l'éducation, reste hors-budget mais, afin de renforcer sa transparence et la redevabilité vis-à-vis du Parlement, il a été intégré pour la première fois dans le périmètre des indicateurs de performance du PAP.

La maquette et les objectifs du programme ont été profondément refondus pour tenir compte des nouvelles orientations du CICID et rendre plus lisibles les objectifs et les résultats de notre action :

## **1/ Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires**

Le budget 2019 marquera une inflexion notable vers une aide plus pilotable et mieux concentrée, conformément au CICID de 2018.

Les actions du programme 209 permettent de convertir les objectifs de développement durable en actions concrètes, avec une priorité géographique vers les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés, notamment en Afrique. Elles suivent les orientations définies par la LOP-DSI, l'Agenda 2030 ainsi que le CICID de 2018, permettant aux opérateurs français d'être prêts à répondre aux cibles de développement définies par la communauté internationale.

La composante-don de notre APD est renforcée. En vue d'engager résolument la hausse de notre aide bilatérale et des dons projets vers les pays prioritaires, l'AFD bénéficiera de moyens accrus, grâce à un saut quantitatif d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements supplémentaire en 2019, dans le cadre d'un effort soutenu sur l'ensemble du quinquennat.

La composante bilatérale de l'aide au développement française est donc renforcée pour cibler plus efficacement nos pays prioritaires. Le CICID a en effet acté que les deux tiers de la hausse moyenne cumulée des autorisations d'engagement de la mission budgétaire APD d'ici à 2022 contribueront à la composante bilatérale de l'APD. Les moyens bilatéraux seront concentrés en priorité dans les secteurs où la France dispose d'un avantage comparatif clair, en termes d'expertise, de savoir-faire ou de stratégie, en particulier dans les zones en crises, l'éducation, le climat, l'égalité femmes/hommes, ainsi que la santé.

Les priorités géographiques réaffirmées lors du CICID de 2018 permettront de garantir la concentration de l'effort financier de la France. La moitié de l'effort en subvention de l'Etat et les deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets) bénéficieront à une liste de 19 pays prioritaires.

## **2/ Renforcer les partenariats**

La France promeut une politique partenariale d'aide au développement qui reconnaît le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de développement et de solidarité internationale, notamment les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et les entreprises. Des crédits du programme 209 sont alloués pour soutenir les projets initiés par les ONG françaises et internationales et les acteurs de la coopération décentralisée et du volontariat. Le MEAE veille à ce que les ONG françaises recevant un soutien public transfèrent leurs compétences aux ONG locales pour servir de levier au développement.

Entre 2017 et 2022, les fonds transitant par les organisations de la société civile et ceux destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales seront doublés. Le CICID a également acté le renforcement des partenariats avec les fondations pour contribuer à la mise en œuvre des ODD.

La France poursuivra ses efforts pour soutenir les initiatives des acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale afin de favoriser l'appropriation, la compréhension et la participation des citoyens aux enjeux du développement durable.

### 3/ Porter les priorités stratégiques françaises dans l'aide au développement européenne

La France inscrit son action globale en faveur du développement durable dans un cadre collectif et multilatéral. Les contributions de la France à l'action européenne lui permettent de jouer pleinement son rôle au sein des instances européennes, tant dans la définition des orientations qui guident l'action multilatérale (telles que la concentration des efforts, notamment financiers, sur les pays les moins avancés et les plus fragiles), que dans la détermination des modalités de mise en œuvre de leurs actions, par exemple au travers des programmes de mixage prêts/dons. Elles permettent de créer des effets de levier pour le financement de l'aide. Enfin, elles donnent à la France la capacité de combiner partenariats bilatéraux et multilatéraux pour renforcer son action et démultiplier ses résultats. Le programme 209 porte la contribution française au FED (50% du programme hors dépense du titre 2), instrument principal de l'action extérieure de l'Union européenne auprès de 79 pays ACP, et pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Dotée d'un budget de 30,5 milliards d'euros pour la période 2017-2020, le 11ème FED est le principal instrument de coopération entre l'UE et les 79 pays ACP. Le 11ème FED s'articule autour d'une enveloppe destinée aux pays ACP (29 Mds) et d'une enveloppe de 364,5 millions d'euros allouée aux PTOM. Avec une clé de répartition de 17,81%, la France est le deuxième contributeur au FED derrière l'Allemagne, et sa contribution s'élève à 5,43 milliards d'euros sur l'ensemble du cycle financier. Sur la période 2014-2020, environ 19% des ressources du FED seront octroyés aux pays prioritaires de l'aide française. Cinq des pays prioritaires figurant parmi les 10 pays les plus aidés par cet instrument, l'action européenne s'inscrit pleinement dans les priorités géographiques de l'aide au développement française.

### 4/ Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide

Le CICID de 2018 a acté la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'évaluation de l'aide au développement, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la prise en compte des enseignements tirés des évaluations dans les nouveaux projets. Elle s'attache à évaluer l'impact des projets de développement sur les populations les plus vulnérables. Le renforcement des synergies entre les services d'évaluation du MEAE et du ministère de l'Economie et des Finances, avec l'appui de l'AFD, permettra de rendre l'aide plus efficace. A cette fin, il sera fait rapport annuellement du résultat de ces évaluations devant le CND SI en vue de mesurer l'efficacité de nos engagements. Par ailleurs, le CICID prévoit la création d'un observatoire des coûts de l'aide pour mesurer les frais de gestion en fonction des canaux d'acheminement de l'aide.

La transparence de l'aide au développement est un enjeu majeur pour améliorer l'appropriation de la politique de développement. La France souscrit aux principes d'efficacité et de transparence de l'aide issus des forums de haut niveau d'Accra (2008), et de Busan (2011). Dans une démarche de redevabilité vis-à-vis de nos citoyens comme de ceux des pays bénéficiaires et afin de mieux répondre aux engagements internationaux, la France a renforcé son action en matière de transparence de son APD avec le lancement d'un site unique sur la transparence de l'aide : <https://afd.opendatasoft.com/page/accueil/>. Le MEAE et l'AFD y renseignent leurs projets de développement. Pour chacun des projets, l'utilisateur peut consulter une fiche technique qui en détaille les caractéristiques (date du projet, descriptif, type d'aide, données financières). Par ailleurs, les informations sur les opérations tout comme le canal d'acheminement de l'aide, sont systématiquement disponibles dans la base de données de l'OCDE (SNPC). Les données brutes des projets de développement du MEAE et de l'AFD sont également renseignées sur le registre de l'IATI et sur la plateforme de données ouverte du gouvernement, [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) dans un format spécifique. Ce sont des données ouvertes que les utilisateurs externes peuvent utiliser, réutiliser et diffuser librement.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires</b>
INDICATEUR 1.1	Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID
INDICATEUR 1.2	Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID
INDICATEUR 1.3	Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Renforcer les partenariats</b>
INDICATEUR 2.1	Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale
INDICATEUR 2.2	Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises
INDICATEUR 2.3	Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens</b>
INDICATEUR 3.1	Part des engagements du FED sur les priorités stratégiques françaises
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Contrôler l'amélioration de l'efficacité et l'efficience de l'aide</b>
INDICATEUR 4.1	Coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD
INDICATEUR 4.2	Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD
INDICATEUR 4.3	Frais de gestion

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs et indicateurs du programme 209 « solidarité avec les pays en développement » visent à donner une image la plus exacte possible de l'utilisation des crédits budgétaires en fonction des grandes thématiques de la stratégie française d'aide au développement.

Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 a décidé d'une rénovation profonde de notre politique d'aide publique au développement (APD), à travers une augmentation des moyens consacrés, pour atteindre 0,55 % du RNB en 2022, un recentrage sur un nombre limité de priorités thématiques et un changement de méthode pour renforcer l'évaluation et la redevabilité. Ces réformes conduisent à d'importantes modifications dans la maquette de performance 2019 du programme 209, pour refléter les nouvelles priorités, le caractère partenarial de cette politique et l'exigence accrue de contrôle de l'efficacité et des coûts de mise en œuvre.

Les objectifs et indicateurs du programme 209 ont été entièrement repensés dans la perspective du PAP 2019, résultat d'une réflexion engagée, en amont des conférences de performance, sur les indicateurs à privilégier dans le cadre des nouvelles priorités de l'APD. Cette réflexion a fait le bilan de la mise en œuvre des indicateurs existants afin de pouvoir proposer des indicateurs rénovés.

L'objectif 1 devient « Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires ». Les indicateurs détaillent la part des crédits bilatéraux et multilatéraux du programme.

L'objectif 2 évolue en « Renforcer les partenariats ». Il concerne plus spécifiquement l'APD et l'activité de certains opérateurs.

L'objectif 3 est désormais intitulé « Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens » avec des indicateurs autour des engagements du FED.

Enfin, un objectif 4 est créé : « Contrôler l'amélioration de l'efficacité et l'efficacité de l'aide ».

### OBJECTIF N° 1

**Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires**

Le CICID fixe comme objectif de la politique française d'aide publique au développement de mieux concentrer notre action autour de la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable et de l'Accord de Paris, avec une attention particulière sur la relation avec l'Afrique. A cette fin, la France développera son action dans quelques secteurs où elle a une forte valeur ajoutée – la stabilité internationale et la réponse aux fragilités, l'éducation, le climat, l'égalité femmes/hommes ainsi que la santé. Les indicateurs suivants visent à donner une image de la manière dont ces priorités sont mises en œuvre.

**INDICATEUR 1.1****Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	12	23	SO	24	24	25
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	24	25	SO	31	33	40
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	7,6	6,2	SO	9	10	12
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	12,7	25	SO	20	25	30
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	6,5	6,6	SO	5,2	6	7

**Précisions méthodologiques**

La même méthodologie est utilisée pour tous les indicateurs bilatéraux, à part le premier indicateur. Il n'a pas été possible à ce stade d'isoler les secteurs sous Contrat de Désendettement et de Développement (C2D).

**Sous-indicateur 1.1.1 «Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

Sources des données: Données budgétaires sur l'exécution de l'objectif 6 « gestion et sortie de crise » et programmation des taxes affectées définie en comité de pilotage. Les données sont issues du système interne du MEAE.

Il y a eu une forte augmentation en 2017 qui devrait se stabiliser autour de 25 %.

Périmètre: P209 et taxes affectées.

**Sous-indicateur 1.1.2 à 1.1.5**

Sources des données: Données à la fois interne, du tableau budgétaire du P209, ainsi que les données de la base SNPC

La méthodologie se décompose en quatre parties :

1- calcul de la part du marqueur ou du secteur pour l'opérateur

On effectue un ratio pour la partie AFD de la base SNPC France, pour la partie don et bilatérale. On extrait la part du secteur ou du marqueur sur le total. On applique ensuite ce ratio au montant du don-projet AFD du P209.

2- Calcul de la part du marqueur ou du secteur pour le P209

On effectue un ratio partant de la base SNPC du P209 uniquement, du montant du secteur ou du marqueur, sur le total du P209 bilatéral. On applique ensuite ce ratio au montant de la coopération bilatérale -hors don projet AFD- du P209.

3- Taxes affectées

Parmi les taxes affectées, nous calculons le montant du secteur ou du marqueur sur le total des taxes affectées pour des dispositifs bilatéraux.

4- Moyenne pondérée

Il est ensuite effectué une moyenne pondérée de ces trois ratios afin d'estimer la part du marqueur ou du secteur sur l'ensemble du P 209.

Sources des données: Utilisation des données internes du MEAE (bases SNPC du P209 et tableau prévisionnel budgétaire), ainsi que les données OCDE.

Les données communiquées par les opérateurs et produites par le MEAE sur les marqueurs en début d'année sont des données préliminaires – très en amont du cycle de renseignement annuel de l'APD. Les chiffres définitifs peuvent être communiqués en fin d'année.

Périmètre: P209 et taxes affectées

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1.1.1 « Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

Dans une perspective de renforcement de l'approche française globale des crises et des fragilités adoptée lors du CICID de février 2018 visant à doubler les montants alloués à la facilité d'atténuation des vulnérabilités, pour atteindre 200 millions d'euros par an d'ici 2020, le gouvernement a adopté une nouvelle stratégie de réponse aux situations de fragilités et des vulnérabilités.

Dans ce contexte, les montants alloués sont amenés à augmenter dans les années à venir afin d'y consacrer d'ici 2022, 500 millions d'euros en contribution bilatérale et multilatérale dans des financements destinés à l'action d'urgence humanitaire et de stabilisation en sortie de crise.

Les crédits budgétaires atteindront ainsi 100 millions d'euros d'ici 2019, soit 40 % de plus qu'en 2017.

#### **Sous-indicateur 1.1.2 « Part des crédits bilatéraux pour le sujet climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)»**

La France s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'Accord de Paris et le rehaussement de l'ambition pour le climat dès 2020. Les volumes de financement à co-bénéfice « climat » continueront à représenter au minimum 50% des engagements de l'AFD. Le CICID a acté l'augmentation des financements pour l'adaptation afin d'attendre 1,5 milliards d'euros par an d'ici 2020.

Le groupe AFD assurera une activité « 100 % compatible avec l'Accord de Paris », où ses interventions seront cohérentes avec les trajectoires d'un développement bas carbone et résilient des pays partenaires et en particulier l'absence d'effets à long terme qui « verrouillerait » les pays partenaires sur une trajectoire carbonée.

A ces fins, la part des crédits bilatéraux pour le climat devrait atteindre rapidement 33 % pour ensuite cibler environ 50 % des montants d'ici 2022.

#### **Sous-indicateur 1.1.3 « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »**

L'éducation est un secteur prioritaire du CICID. Les moyens en faveur d'une éducation de base pour tous sont renforcés, notamment à travers la formation des enseignants et des éducateurs, une meilleure transition entre enseignement primaire et secondaire et une qualité de la gouvernance des systèmes éducatifs tout particulièrement dans l'espace francophone. Cent millions d'euros de subvention additionnels vont être consacrés via l'AFD au secteur de l'éducation de base. Ceci permettra de renforcer l'effet de levier entre financements bilatéraux et multilatéraux dans nos pays prioritaires en cherchant à y valoriser l'expertise française.

La partie éducation du MEAE se retrouve davantage à travers l'action culturelle et l'enseignement du Français à l'étranger du programme 185. Toutefois la part de crédits bilatéraux devrait se stabiliser autour de 10% et plus d'ici 2022.

#### **Sous-indicateur 1.1.4 « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes »**

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des grandes causes du quinquennat. Elle constitue un principe directeur et transversal de l'action extérieure de la France. De ce fait, le gouvernement a adopté la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2018-2022. 100 % des projets et programmes de l'AFD seront marqués selon le marqueur « genre » de l'OCDE et 50 % des volumes annuels d'engagements de l'AFD auront un objectif genre principal ou significatif. L'action de la France se fera via le Fonds français Muskoka, en vue de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile, conjointement avec quatre organismes des Nations Unies, à hauteur de 10 millions d'euros, et des projets bilatéraux via l'AFD.

Un changement méthodologique a eu lieu en 2017 afin de mieux déclarer l'APD française, et notamment du programme 209. Les projets sont ainsi tous évalués et analysés afin de mettre l'accent sur les actions en faveur de l'égalité femmes- hommes.

#### **Sous-indicateur 1.1.5 « Part des crédits bilatéraux pour la santé »**

L'action de la France en matière de santé se fait principalement par le canal multilatéral. La santé maternelle, néonatale et infantile, la lutte contre les maladies non-transmissibles, la prise en compte des déterminants individuels, sociaux, économiques et environnementaux de la santé, la lutte contre la malnutrition ainsi que la sécurité sanitaire internationale constituent des priorités, tant au plan multilatéral que bilatéral. L'augmentation des moyens alloués aux organisations multilatérales explique la baisse relative de la part des crédits bilatéraux dans le domaine de la santé.

Toutefois, une concentration majeure en matière de santé de base devrait voir le jour, et les résultats apparaître d'ici 2022.

**INDICATEUR 1.2****Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	11,9	10,2	SO	7,5	10	15
Part des crédits multilatéraux pour l'éducation	%	2,9	3,7	SO	5,6	6	7
Part des crédits multilatéraux pour la santé	%	30,9	44,5	SO	43,4	45	40

**Précisions méthodologiques**

**Sous-indicateur 1.2.1 « Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)»**

Sources des données: Classification des contributions multilatérales en fonction du secteur CAD retenu (secteurs 152-520-720-730-740-930 ). Rajout de la contribution du CREWS provenant du FSD. Rapport de la somme sur la totalité des contributions multilatérales et de la partie multilatérale du FSD.

Périmètre: P 209 et FSD

**Sous-indicateur 1.2.2 « Part des crédits multilatéraux pour l'éducation» et 1.2.3 « Part des crédits multilatéraux pour la santé»**

Sources des données: Calcul de la part du secteur de l'éducation dans l'activité des OI et du FED en utilisant un prorata sur les données constatées dans la base SNPC de l'OCDE pour le canal multilatéral, et selon les données du FED pour le canal européen. Ce ratio est ensuite rapporté aux contributions .

Moyenne pondérée des ratios. Rajout des taxes affectées.

Périmètre: P 209 et FSD

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

**Sous-indicateur 1.2.1 « Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)»**

Les résultats sont très différents en fonction du canal, entre le FSD, le canal européen (score d'environ 9 %) et le multilatéral avec un score d'environ 66%.

La France contribuera à la mise en œuvre du nexus humanitaire-développement, reformera son dispositif conformément aux orientations du « Grand Bargain » et prendra sa part dans l'augmentation mondiale des financements destinés à l'action d'urgence humanitaire et de stabilisation en sortie de crise à laquelle ce processus doit aboutir. Elle consacrera en 2022 une contribution bilatérale et multilatérale qui s'élèvera à 500 millions d'euros, transitant notamment par le Fonds humanitaire d'urgence, les agences humanitaires de l'ONU et les engagements bilatéraux tels l'aide alimentaire programmée.

En ce sens, la part des crédits multilatéraux devrait prendre de plus en plus d'ampleur et atteindre rapidement 10 % des crédits multilatéraux du programme.

**Sous-indicateur 1.2.2 « Part des crédits multilatéraux pour l'éducation»**

La France concentre des moyens importants, à la fois bilatéraux et multilatéraux en faveur d'une éducation de base pour tous. Le gouvernement s'est engagé à augmenter la contribution française au Partenariat mondial pour l'éducation (PME) à hauteur de 200 millions d'euros sur 3 ans, et de porter à 10 millions par an les contributions volontaires à l'UNESCO.

Parallèlement, la France prône une hausse des projets européens sur le secteur de l'éducation : en conséquence, la part des crédits multilatéraux pour l'éducation, pourtant très faibles en 2016, devrait peu à peu atteindre 10 % d'ici 2022.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Sous-indicateur 1.2.3 « Part des crédits multilatéraux pour la santé »**

L'action multilatérale du Programme 209 est largement portée par le secteur de la santé. Le gouvernement appuie le renforcement des systèmes de santé et l'accès au soins pour tous en mettant en œuvre la Stratégie de la France en santé mondiale 2017-2021. La France contribue de manière significative au Fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida, le paludisme et la tuberculose et renforcera sa contribution à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La santé devrait ainsi se stabiliser autour de 50 % des actions multilatérales du programme dès 2020.

**INDICATEUR 1.3****Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires	%	26,6	26,7	SO	26,5	33	35

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1.3.1 « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

Sources des données: Utilisation des données communiquées par les opérateurs sur la part des décaissements dans les pays prioritaires.

Utilisation pour le volet multilatéral d'une clé de répartition géographique basée sur les résultats de l'année N-1 (i.e. les résultats du « multi-imputé ») ramenés aux contributions de l'année N.

Estimation de la part de crédits directement mis en œuvre par le MEAE en utilisant un prorata des dernières données disponibles, c'est à dire 2017.

Calcul d'une moyenne pondérée de ces quatre ratios. S'agissant du volet multilatéral, il est considéré les contributions de telle sorte qu'elles représentent plus de 80 % des contributions multilatérales du programme.

Périmètre: P 209 et taxes affectées

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1.3.1 « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

Le CICID de 2018 a acté une augmentation de la composante bilatérale de l'aide au développement afin de cibler plus efficacement nos pays prioritaires. Les deux-tiers de la hausse moyenne cumulée des autorisations d'engagement de la mission budgétaire APD d'ici à 2022 contribueront à la composante bilatérale de l'APD. La composante don de l'aide au développement sera également renforcée, via l'AFD qui disposera de moyens accrus : au moins un milliard d'autorisations d'engagements dès 2019.

L'aide française via des canaux multilatéraux permet également de viser les pays prioritaires. La cohérence géographique entre les priorités françaises et le FED par exemple est particulièrement mise en évidence par le fait que 6 des 19 pays bénéficiaires de l'aide au développement française font partie des 10 premiers bénéficiaires du 11<sup>e</sup> FED : Éthiopie, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Mali, Niger et Madagascar.

**OBJECTIF N° 2****Renforcer les partenariats**

Le CICID appelle à créer des effets de levier pour la politique française d'aide publique au développement en s'appuyant sur une expertise technique consolidée et des partenariats forts. Les indicateurs relevant de cet objectif visent à donner une image des résultats de cette politique partenariale et de l'effet de levier engendré.



L'ajout de ce nouvel indicateur dans l'objectif « Renforcer les partenariats » vise à suivre les orientations prises par le gouvernement lors du CICID du 8 février 2018 concernant le renforcement des partenariats avec les acteurs non-étatiques, et en particulier la proposition suivante: « Les fonds destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales seront doublés d'ici 2022 ».

## INDICATEUR 2.1

### Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale	%	4,5**	5,1**	5,4	5,4	5,9	6,4

#### Précisions méthodologiques

\*Sur la base des seules ONG (la principale catégorie des OSC) .

\*\*Selon les données provisoires de l'APD bilatérale française en 2016

#### Sous-indicateur 2.1.1 « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »

Mode de calcul : montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC) / montant de l'APD bilatérale de la France

Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit: ONG (dont les réseaux et plate-formes), fondations, sociétés coopératives syndicats et toute entité ad hoc établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales.

Les sources des subventions sont par ordre d'importance : l'Agence Française de Développement, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les collectivités territoriales ; mais également la réserve parlementaire et les autres ministères si pertinent.

Cet indicateur est calculé en année N sur la base des décaissements de l'année N-1. Lors de l'élaboration du PAP 2018 qui a lieu en 2017, le Ministère est donc en mesure de fournir le réalisé en 2016 ; cette donnée permet de corriger les prévisions et cibles pour les années à venir.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Sous-indicateur 2.1.1 « Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale »

En 2015, une évaluation sur la contribution de la société civile à la politique de développement de la France avait révélé que la France se situait dans la moyenne basse des pays de l'OCDE en matière d'APD transitant par la société civile.

En écho aux recommandations de cette évaluation, les conclusions du Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement du 30 novembre 2016 ainsi que le document d'orientation relatif au partenariat entre le ministère et la société civile (mars 2017) ont entériné la poursuite de l'effort d'augmentation des cofinancements en faveur des OSC engagées en matière de solidarité internationale. Ces efforts ont été observés par le CAD de l'OCDE, dans le cadre de la revue par les pairs de la France en 2018, qui note un doublement de l'aide bilatérale française aux OSC et acheminée par les OSC depuis 2012. Cependant le CAD souligne le retard de la France quant à la part de l'APD transitant par les OSC (3,8 % de l'APD bilatérale en 2016, selon les chiffres de l'OCDE) comparé à l'ensemble des pays membres du CAD (15 % de l'APD bilatérale).

Les conclusions du Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement du 8 février 2018, ont par ailleurs réaffirmé les engagements du gouvernement en faveur d'une augmentation des fonds transitant par les organisations de la société civile, entre 2017 et 2022. En visant un doublement des moyens de l'APD transitant par les OSC, et une augmentation de l'APD à 0,55 % du RNB de la France d'ici 2022. Le tableau ci-dessus reflète une augmentation prévisionnelle proportionnelle et graduelle de l'APD bilatérale française et des moyens transitant par les OSC entre 2016 et 2022 selon une croissance régulière d'environ + 0,5 point par an.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 2.2

## Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	73	96	SO	100**	110	140

## Précisions méthodologiques

## Sous-indicateur 2.2.1 « Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

## Sources des données:

\* Cet indicateur ne figurait pas au PAP 2018.

\*\* La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018, par conséquent, le montant qui a permis d'établir les prévisions 2019 et la cible 2020, ainsi que les réalisations 2016 et 2017, seront ré-évalués et consolidés lors du PAP 2020.

*Mode de calcul* : 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DAECT. La prévision pour 2018 est de 100 = 5,6M€.

Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

**Périmètre**: Le sous-indicateur 2.2.1 comptabilise l'APD support de l'État – sur le P.209 – transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tel par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

- L'APD transitant par les associations faitières de collectivités (Régions de France, France urbaine, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Cités Unies France et Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe) et leurs associations thématiques (Fédération nationale des parcs naturels régionaux, PS-Eau, etc.) sur budget DAECT ;
- Les délégations de la DAECT aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ;
- L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P. 209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8M€ en 2018.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

## Sous-indicateur 2.2.1 « Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

Lors du CICID du 8 février 2018, le gouvernement a annoncé que « les fonds destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales seront doublés d'ici 2022 » et cet engagement a été réaffirmé par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, lors de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) – qui rassemble à parité l'État et les collectivités territoriales – du 5 juillet 2018. Cet indicateur est donc inscrit pour la première fois au PAP 2019 afin de suivre les engagements du gouvernement.

Les collectivités territoriales françaises sont des partenaires historiques de l'État dans le cadre de sa politique extérieure. Avec une APD supérieure à 100M€ en 2017 (dont 26M€ dédiés aux 19 pays prioritaires désignés par le CICID du 8 février 2018), elles sont actives partout dans le monde et impliquées dans plus de 4 700 projets de coopération décentralisée. Par leurs partenariats, elles contribuent à renforcer l'influence et le rayonnement de la France dans le monde, mais également au développement durable de leurs territoires partenaires.

La trajectoire proposée est celle d'une augmentation faible en 2019, puis constante jusqu'à 2022, pour une cible intermédiaire fixée à 140 en 2020.

**INDICATEUR 2.3**

Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	ND	516	SO	450	475	500

**Précisions méthodologiques**

**Sous-indicateur 2.3.1 « Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »**

Sources des données : AFD

Il s'agit ici uniquement des données concernant l'AFD, directement donnée par l'AFD. Pour 2018, une fourchette prévisionnelle est ici remplie.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

**Sous-indicateur 2.3.1 « Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »**

Dans le cadre du POS (Plan d'orientation stratégique), le volume de l'activité des opérateurs en gestion déléguée par l'UE est attendue à la hausse.

**OBJECTIF N° 3**

Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens

Le Fonds européen de développement représente environ la moitié des crédits de paiement du programme 209. Cet objectif vise à refléter la capacité d'entraînement de la France sur la politique européenne de développement.

**INDICATEUR 3.1**

Part des engagements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des engagements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	32,85	22,86*	20	20	20	20
Part des engagements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	23,9	30,1	30,5	30,5	31	33
Part des engagements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	26,79	28,7	31,5	31,5	31,5	33

**Précisions méthodologiques**

**Sous-indicateur 3.1.1 « Part des engagements du FED dans les pays prioritaires de la France »**

Sources des données : « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données relatives à 2018 sont des estimations conçues à partir de données croisées entre la base de données du MEAE relative aux programmes adoptés en 2018, les données déjà renseignées dans le Dashboard, et le calendrier indicatif des comités FED jusqu'à fin décembre 2018. Les valeurs indicatives de la Commission sont généralement accessibles vers mai de l'année N+1. Les chiffres définitifs seront présentés dans le rapport annuel 2019 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2018, publié par DEVCO vers fin septembre 2019.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade. Elles conservent à minima les prévisions 2018, avec pour objectif d'accroître l'influence française dans la politique d'APD du FED, et ainsi de faire croître les engagements du FED envers les pays prioritaires de la France.

#### **Sous-indicateur 3.1.2 « Part des engagements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)**

Sources des données: « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données relatives à 2018 sont des estimations conçues à partir de données déjà transcrites dans le Dashboard. Les valeurs indicatives de la Commission sont généralement accessibles vers mai de l'année N+1. Les chiffres définitifs seront présentés dans le rapport annuel 2019 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2018, publié par DEVCO vers fin septembre 2019.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade. Elles conservent à minima les prévisions 2018, avec pour objectif d'accroître l'influence française dans la politique d'APD du FED, et ainsi de faire croître les engagements du FED pour le climat.

#### **Sous-indicateur 3.1.3 « Part des engagements du FED pour le sujet égalité hommes/femmes »**

Sources des données: « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données relatives à 2018 sont des estimations conçues à partir de données déjà transcrites dans le Dashboard. Les valeurs indicatives de la Commission sont généralement accessibles vers mai de l'année N+1. Les chiffres définitifs seront présentés dans le rapport annuel 2019 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2018, publié par DEVCO vers fin septembre 2019.

Les données 2019 et 2020 sont purement indicatives à ce stade. Elles conservent à minima les prévisions 2018, avec pour objectif d'accroître l'influence française dans la politique d'APD du FED, et ainsi de faire croître les engagements du FED pour l'égalité femmes/ hommes.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

#### **Sous-indicateur 3.1.1 « Part des engagements du FED dans les pays prioritaires de la France »**

La part des engagements du FED dans les 19 pays prioritaires de l'aide française était estimée à 27,8% en 2015. Au cours de l'année 2016, les plans d'action annuels et mesures individuelles adoptés par la Commission européenne ont en grande partie concerné ces 19 pays, à l'inverse de l'année précédente et de l'année suivante. De plus, en 2017 un nombre important de programmes ont été adoptés via les enveloppes Intra-ACP et des programmes indicatifs régionaux qui ne permettent pas de mesurer la part réservée à chaque pays individuellement. La réserve a également été mobilisée afin de répondre à certaines situations d'urgence (crises humanitaires, catastrophes naturelles, etc.).

L'année 2018 et les suivantes ne sont pour l'heure que prévisionnelles mais ont été en partie influencées par la Revue à mi-parcours de la programmation du FED adoptée début 2018. En effet, 10 des 19 pays prioritaires de la France ont été impactés par une modification de leur enveloppe nationale. En outre, en 2018, des transferts du FED prévus dans le cadre de la Revue à mi-parcours ou issus des réserves destinés à alimenter le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique (FFU), ou encore les Programmes indicatifs régionaux revus à la hausse dans le cadre de la Revue à mi-parcours, ne permettent pas de mesurer précisément la part réservée à chaque pays.

Les estimations de la Commission européenne pour les prochaines années n'étant pas connues, les prévisions 2019 et cible 2020 indiquées ici conservent à minima les prévisions 2018, avec une légère augmentation, traduisant une hausse de l'influence française. La pluriannualité de la programmation du FED est un facteur qui influence fortement ce sous-indicateur. En effet, les stratégies pays sont définies pour les périodes 2014-2020 et se déclinent par des programmes d'actions annuels (PAA) qui sont la déclinaison opérationnelle des programmes indicatifs. Les PAA sont un recueil de projets dans un ou plusieurs secteurs de concentrations, chaque projet ayant une durée distincte (36-48 mois en moyenne) et son propre calendrier de décaissement.

#### **Sous-indicateur 3.1.2 « Part des engagements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »**

Les engagements du FED sur les questions relatives au changement climatique ont connu une forte augmentation depuis le début de la programmation pluriannuelle, soit depuis 2014. En effet, à cette date, la part du FED dédiée à l'adaptation et à l'atténuation face au changement climatique représentait 1,9 %. Elle est passée à 8,9 % en 2015 pour atteindre aujourd'hui plus de 30 %. Ces enjeux globaux sont couverts directement par l'enveloppe Intra-ACP et un certain nombre de programmes indicatifs nationaux qui ont fait de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique un secteur de concentration. En outre, la plupart des programmes identifient désormais ces enjeux comme des questions transversales et tentent de les intégrer dans les activités envisagées.

L'année 2018 et les suivantes ne sont pour l'heure que prévisionnelles. Les estimations de la Commission européenne pour les prochaines années n'étant pas connues, les prévisions 2019 et cible 2020 indiquées ici conservent à minima les prévisions 2018, avec une légère augmentation. La pluriannualité de la programmation du FED est un facteur qui influence fortement ce sous-indicateur. En effet, les stratégies pays sont définies pour les périodes 2014-2020 et se déclinent par des programmes d'actions annuels (PAA) qui sont la déclinaison opérationnelle des programmes indicatifs. Les PAA sont un recueil de projets dans un ou plusieurs secteurs de concentrations, chaque projet ayant une durée distincte (36-48 mois en moyenne) et son propre calendrier de décaissement.

### Sous-indicateur 3.1.3 « Part des engagements du FED pour le sujet égalité hommes/femmes »

Les engagements du FED sur les questions relatives à l'égalité des genres sont en constante augmentation depuis le début de la programmation pluriannuelle, soit depuis 2014. En effet, à cette date, la part du FED dédiée à ce sujet représentait 10,4%. Elle est passée à 25,5% en 2015 pour atteindre aujourd'hui plus de 31%. Ces enjeux transversaux sont couverts désormais par la plupart des programmes financés par le FED. Par ailleurs, ils bénéficient d'un soutien spécifique du FED depuis 2017 grâce à une contribution à l'Initiative Spotlight portée par les Nations unies. La revue à mi-parcours de la programmation du FED, adoptée début 2018, en a également fait l'une de ses priorités thématiques.

L'année 2018 et les suivantes ne sont pour l'heure que prévisionnelles. Les estimations de la Commission européenne pour les prochaines années n'étant pas connues, les prévisions 2019 et cible 2020 indiquées ici conservent à minima les prévisions 2018, avec une légère augmentation traduisant une mise en avant de la stratégie française au sein du FED. La pluriannualité de la programmation du FED est un facteur qui influence fortement ce sous-indicateur. En effet, les stratégies pays sont définies pour les périodes 2014-2020 et se déclinent par des programmes d'actions annuels (PAA) qui sont la déclinaison opérationnelle des programmes indicatifs. Les PAA sont un recueil de projets dans un ou plusieurs secteurs de concentrations, chaque projet ayant une durée distincte (36-48 mois en moyenne) et son propre calendrier de décaissement.

## OBJECTIF N° 4

### Contrôler l'amélioration de l'efficacité et l'efficience de l'aide

Le CICID de février 2018 appelle à un meilleur contrôle des coûts de l'aide, à travers la création d'un observatoire des coûts. Des travaux doivent être engagés dès 2018 par les ministères concernés en vue de mieux mesurer les frais de gestion de l'aide en fonction des canaux utilisés par l'APD et d'en maîtriser l'évolution.

Les indicateurs de l'objectif n°4 visent à répondre à cette exigence de transparence et de redevabilité en apportant un double éclairage sur cette question, d'une part en mesurant l'évolution du coût moyen d'instruction d'un projet de l'AFD, d'autre part en établissant une comparaison sur la part des crédits servant immédiatement à payer des frais administratifs selon qu'ils transitent par l'AFD, le FED ou les autres canaux multilatéraux. Ces chiffres sont à prendre avec beaucoup de précaution car ils ne reflètent pas des périmètres et des services rendus identiques et peuvent masquer d'autres frais administratifs en cas de délégation de crédits à un opérateur ou à une autre organisation internationale.

### INDICATEUR 4.1

#### Coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD	K€	183	168	SO	N/A	160	150

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 4.1.1 « Coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD »**Sources des données: Données extraites de la comptabilité analytique de l'AFDPérimètre: don projet et guichet ONG**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 4.1.1 « Coût moyen de l'instruction d'un projet de l'AFD »**

L'indicateur vise à approcher les économies d'échelle réalisées par l'AFD à mesure que son activité en dons se développe. Il reflète les charges assumées par l'AFD pour instruire et mettre en œuvre les projets.

Cet indicateur permet de vérifier que leur évolution est cohérente avec celle de la rémunération. La mutualisation de certaines tâches devrait permettre de réaliser des gains d'efficacité, conduisant à une baisse du coût moyen. Une baisse trop rapide peut également refléter une évolution à la hausse de la taille moyenne des projets à laquelle il convient d'être attentifs.

**INDICATEUR 4.2****Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD	%	9,8	10,8	SO	10,7	10,4	10

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 4.2.1 « Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD »**Sources des données: Sources des données: Calcul du ratio : rémunération totale AFD sur le montant total versé à l'AFD où le montant total versé à l'AFD correspond au montant du don-projet AFD, de la rémunération AFD, des C2D et le FSD partie AFD.

Selon la convention cadre Etat-AFD, la rémunération de l'AFD représente 10% de la demi-somme des (AE + CP) pour le don-projet et le don-ONG et 2% des décaissements sur C2D. Par ailleurs, une décision du co-secrétariat du CICID a acté que la rémunération de l'activité de l'AFD sur la part AFD du FSD serait, selon le type d'instrument concerné, similaire aux dispositions prévues par la convention cadre, soit 10% de la demi-somme des autorisations d'engagements et des versements pour le don-projet. Ainsi le coût devrait rester ici aux alentours de 10%.

Périmètre: P209 et taxes affectées**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 4.2.1 « Part de la rémunération sur les projets gérés par l'AFD »**

L'indicateur vise à mesurer la part des crédits transférés à l'AFD, servant immédiatement à rémunérer ses frais administratifs. Il convient de rappeler que selon la méthode de calcul de la convention-cadre, une forte augmentation des engagements de l'AFD fait corollairement fortement augmenter sa rémunération, qui peut alors dépasser 10 % des crédits alloués pour l'opérateur.

Du fait des objectifs nouveaux fixés à l'Agence, une révision des modalités de rémunération inscrites dans la convention-cadre précitée est en cours : la négociation doit être achevée d'ici fin 2018 en vue d'une entrée en vigueur en 2020 ; une solution transitoire sera prévue en 2019. Cet indicateur devrait selon toute logique baisser compte tenu des gains de productivité attendus lors de la mise en œuvre des projets de dons.

Dans une logique de redevabilité, cet indicateur permet de comparer en outre la rémunération AFD avec les autres canaux, multilatéraux et européens. A terme, il devrait se rapprocher des frais du canal multilatéral.

**INDICATEUR 4.3****Frais de gestion**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	8,4	8	SO	8	8	8
Frais de gestion du FED	%	3,2	4	4	4	4	4

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 4.3.1 « Frais de gestion sur le canal multilatéral »**

Sources des données: Calcul d'une moyenne pondérée des frais de gestion des Organisations internationales en fonction du montant de la contribution. Il s'agit ici de prendre en compte plus de 80 % des organisations multilatérales (hors FED), ainsi que l'OIF.

On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Périmètre: P 209 et FSD

**Sous-indicateur 4.3.2 « Frais de gestion du FED »**

Sources des données: « Dashboard » (plateforme de la Commission européenne en ligne contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Les données relatives à 2018, 2019 et 2020 sont purement indicatives. Elles conservent à minima les réalisations 2017.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 4.3.1 « Frais de gestion sur le canal multilatéral »**

L'indicateur vise à mesurer la part des crédits transférés aux organisations internationales et fonds transversaux, hors FED, servant immédiatement à rémunérer leurs frais administratifs. Dans le cadre de la volonté du gouvernement d'une aide plus transparente et efficace, avec pour objectif une recevabilité accrue sur les résultats des projets, il apparaît nécessaire de maintenir les frais de gestion sur le canal multilatéral à un niveau relativement faible, soit aux environs de 8 %. Il s'agit en outre de pouvoir obtenir une norme internationale en matière de frais de gestion, pour les actions nationales ou ONG par exemple.

**Sous-indicateur 4.3.2 « Frais de gestion du FED »**

Les décaissements du FED en matière de frais de gestion suivent une augmentation régulière. Ils représentent sur la totalité de la période de programmation pluriannuelle du FED (2014-2020) une part de près de 3,50%. Cette augmentation est due en partie à la nécessité de recruter du personnel pour suivre et mettre en œuvre la programmation du FED, tant au siège qu'en Délégations, et d'assurer la sécurité nécessaire à leur travail. Par ailleurs, les dépenses d'appui ont été impactées par certaines initiatives telles que la création et la mise en œuvre du Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU), financé en partie par le FED, auquel sont imputés des frais de gestion spécifiques. Les frais de gestion peuvent en outre évoluer d'une année sur l'autre, en fonction de nouveaux besoins et de nouvelles initiatives.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
02 – Coopération bilatérale		317 133	1 989 456 320	<b>1 989 773 453</b>	
05 – Coopération multilatérale		536 739	187 859 000	<b>188 395 739</b>	
07 – Coopération communautaire			878 033 740	<b>878 033 740</b>	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	153 150 588			<b>153 150 588</b>	
09 – Actions de co-développement					
<b>Total</b>	<b>153 150 588</b>	<b>853 872</b>	<b>3 055 349 060</b>	<b>3 209 353 520</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
02 – Coopération bilatérale		317 133	793 133 308	<b>793 450 441</b>	
05 – Coopération multilatérale		6 250 000	187 859 000	<b>194 109 000</b>	
07 – Coopération communautaire			878 033 740	<b>878 033 740</b>	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	153 150 588			<b>153 150 588</b>	
09 – Actions de co-développement					
<b>Total</b>	<b>153 150 588</b>	<b>6 567 133</b>	<b>1 859 026 048</b>	<b>2 018 743 769</b>	



## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
02 – Coopération bilatérale		34 768 022	648 479 295	<b>683 247 317</b>	
05 – Coopération multilatérale		350 000	144 745 739	<b>145 095 739</b>	
07 – Coopération communautaire			849 852 395	<b>849 852 395</b>	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	164 313 981			<b>164 313 981</b>	
09 – Actions de co-développement	917 000			<b>917 000</b>	
<b>Total</b>	<b>165 230 981</b>	<b>35 118 022</b>	<b>1 643 077 429</b>	<b>1 843 426 432</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
02 – Coopération bilatérale		34 768 022	538 441 137	<b>573 209 159</b>	
05 – Coopération multilatérale		6 063 261	144 745 739	<b>150 809 000</b>	
07 – Coopération communautaire			849 852 395	<b>849 852 395</b>	
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	164 313 981			<b>164 313 981</b>	
09 – Actions de co-développement	917 000			<b>917 000</b>	
<b>Total</b>	<b>165 230 981</b>	<b>40 831 283</b>	<b>1 533 039 271</b>	<b>1 739 101 535</b>	

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	165 230 981	153 150 588	165 230 981	153 150 588
Rémunérations d'activité	126 331 012	122 541 330	126 331 012	122 541 330
Cotisations et contributions sociales	36 145 621	27 854 910	36 145 621	27 854 910
Prestations sociales et allocations diverses	2 754 348	2 754 348	2 754 348	2 754 348
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	35 118 022	853 872	40 831 283	6 567 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 118 022	853 872	40 831 283	6 567 133
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	1 643 077 429	3 055 349 060	1 533 039 271	1 859 026 048
Transferts aux ménages	8 196 571	8 196 571	8 196 571	8 196 571
Transferts aux entreprises	33 757 396	45 030 554	33 757 396	45 030 554
Transferts aux collectivités territoriales	8 776 678	9 276 678	8 776 678	9 276 678
Transferts aux autres collectivités	1 592 346 784	2 992 845 257	1 482 308 626	1 796 522 245
<b>Total</b>	<b>1 843 426 432</b>	<b>3 209 353 520</b>	<b>1 739 101 535</b>	<b>2 018 743 769</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Coopération bilatérale		1 989 773 453	<b>1 989 773 453</b>		793 450 441	<b>793 450 441</b>
05 – Coopération multilatérale		188 395 739	<b>188 395 739</b>		194 109 000	<b>194 109 000</b>
07 – Coopération communautaire		878 033 740	<b>878 033 740</b>		878 033 740	<b>878 033 740</b>
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	153 150 588	0	<b>153 150 588</b>	153 150 588	0	<b>153 150 588</b>
09 – Actions de co-développement						
Total	<b>153 150 588</b>	<b>3 056 202 932</b>	<b>3 209 353 520</b>	<b>153 150 588</b>	<b>1 865 593 181</b>	<b>2 018 743 769</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

**L'aide-projet**

Les crédits d'aide-projet sont destinés à financer des projets ou programmes de développement. Ils sont alloués :

- via le Fonds de solidarité prioritaire/pour les projets innovants (FSP/FSPI), dans les domaines suivants : enseignement supérieur et recherche, francophonie et éducation, santé maternelle et reproductive, appui à la société civile, sécurité ;
- par l'Agence Française de Développement (AFD), à travers deux canaux : i) le financements de projets ou programmes portés par des partenaires locaux et ii) le cofinancement d'initiatives portées par des organisations de solidarité internationale françaises (ONG). Les secteurs concernés sont les suivants : éducation de base, formation professionnelle, santé, environnement, secteur privé, infrastructures et développement urbain, eau et assainissement, agriculture et développement rural, micro-finance, gouvernance, industries culturelles et créatives (ICC), numérique, sport, etc.

**// L'Agence française de développement (AFD)**

L'AFD est l'opérateur pivot de mise en œuvre de l'APD française, dans le cadre des orientations définies par le CICID. Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le capital est entièrement détenu par l'État français, l'AFD est placée sous la triple tutelle du MEAE, du MEF et du ministère des Outre-mer.

L'AFD finance des projets variés, allant des subventions classiques à des outils plus spécifiques, comme l'assistance technique, les programmes de renforcement des capacités, les prêts aux institutions de microfinance, ou encore les fonds fiduciaires – capables de répondre aux besoins particuliers des pays bénéficiaires.

A la suite de la demande formulée par l'AFD aux autorités de supervision bancaire visant à changer son statut d'établissement de crédit en droit français au statut de société de financement, la Banque centrale européenne a rendu le 30 juin 2017 un avis favorable. À compter de cette date, le statut en droit français de l'AFD est donc celui d'une société de financement, lui permettant ainsi d'agir avec plus de souplesse dans les mobilisation de ressources et le déploiement de nouveaux projets tout en voyant son contrôle prudentiel exercé désormais par le régulateur national (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution –ACPR - en remplacement de la Banque centrale européenne).

En tant qu'institution financière spécialisée, l'AFD est soumise aux dispositions du code monétaire et financier. Ses comptes sont certifiés par deux cabinets de commissaires aux comptes et soumis aux contrôles de la Cour des comptes, de la Commission bancaire et de l'Autorité des marchés financiers.

#### Dons-projets alloués par l'AFD dans les pays étrangers

Les ressources budgétaires allouées par le MEAE à partir du programme 209 permettent à l'AFD d'intervenir dans une centaine de pays en développement. Depuis 2016, le mandat de l'AFD s'est également élargi avec le transfert des projets relevant du domaine de la gouvernance (décentralisation, finances publiques, lutte contre la corruption, justice, droits de l'Homme), gérés auparavant directement par le MEAE.

Pour 2019, un milliard d'euros supplémentaire est accordé à l'AFD pour mener son activité en don. Dans un souci d'exemplarité, de cohérence et de redevabilité constante, ce milliard d'euros sera entièrement dédié aux priorités géographiques et sectorielles de la politique française de développement, confirmées par le gouvernement, en lien avec la société civile, lors du Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) du 8 février 2018. L'Agence concentrera ainsi prioritairement ses interventions en Afrique et sur les secteurs suivants : l'éducation et la jeunesse, la santé, les fragilités et les crises, le climat, l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'AFD met par ailleurs en œuvre le fonds « Paix et résilience » de l'AFD, créé en 2017, qui a permis le lancement de quatre « initiatives » pour mettre en œuvre la stratégie opérationnelle de l'AFD à l'échelle d'un bassin de crise :

- L'initiative **Tiwara** pour les pays sahéliens plongés dans des crises prolongées et des contextes sécuritaires dégradés : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad.
- L'initiative **Sawa** au Moyen-Orient pour les pays affectés par les crises syrienne et irakienne : Liban, Jordanie, Turquie, Syrie et Irak.
- L'initiative **Ga Songo** pour le relèvement de la République centrafricaine.
- **L'initiative Kouri pour les pays touchés par la crise générée par Boko Haram : Cameroun, Niger, Nigeria et Tchad.**

S'inscrivant dans la dynamique de l'Accord de Paris, l'engagement de l'AFD en faveur du climat est par ailleurs devenu un marqueur essentiel de son action, en s'engageant à rendre cohérents l'ensemble de ses financements avec un développement bas carbone et résilient. L'AFD développe à présent une approche 100% compatible avec « l'Accord de Paris ».

Evolution depuis 2010 des crédits alloués au don-projet AFD (hors dons-projets ONG) :

*Montants en millions d'euros, avant mise en réserve*

	LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	PLF 2019
<b>AE</b>	178	205	216	217	217	217	217	232	320	1 320
<b>CP</b>	196	314	205	212	207	203	194	213	213	280

#### Le financement de l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales

L'AFD porte depuis 2010 la mission du financement des initiatives des ONG, gérée précédemment par le MEAE. Ce transfert concerne le financement des initiatives d'interventions locales (hors humanitaire et volontariat), des projets d'éducation au développement ainsi que de renforcement institutionnel.

Les subventions versées, via l'AFD, aux organisations non gouvernementales de solidarité internationale pour mettre en œuvre des projets de développement sont passées de 62 M€ en 2012 à 77 M€ en 2018 (montant LFI). Pour 2019, les subventions resteront en progression en s'établissant à 85M€, conformément aux orientations du dernier CICID identifiant les ONG comme un canal important de délivrance de l'APD française.

### **II/ L'instrument FSPI (Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain) remplace l'ancien instrument FSP (fonds de solidarité prioritaire)**

Le FSP était l'instrument de l'aide projet du MEAE utilisé jusqu'à présent, issu de la réforme du dispositif de la coopération française engagée en 1998. Il a été créé par décret n°2000-880 du 11 septembre 2000 et a remplacé le Fonds d'aide et de coopération (FAC), créé en 1959 afin d'accompagner les États africains nouvellement indépendants. Son adaptation aux enjeux actuels se poursuit.

Le CICID de février 2018 a réaffirmé l'orientation prioritaire de l'aide, et donc de cet instrument, vers l'Afrique, ainsi que la volonté de renforcer la coopération avec un certain nombre d'autres pays partenaires dont le développement et la stabilité sont prioritaires pour la France.

Dans le cadre de la réforme « MAEDI 21 », une refonte de cet instrument a été réalisée afin de s'adapter aux recommandations du CICID et de simplifier les procédures. Le nouveau dispositif, intitulé Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI) et fondé sur l'instruction n°2016-476510/DGM du 28 juin 2016, se met progressivement en place à mesure que les projets FSP en cours s'éteindront (d'ici fin 2018).

Le FSPI se traduit par :

- une suppression de la pluriannualité des crédits, avec l'instauration d'un dispositif annuel ;
- l'abandon du caractère interministériel de la procédure et la mise en place de procédures simplifiées d'approbation des projets ;
- une concentration des moyens sur les pays prioritaires<sup>7</sup> (au moins 50% des autorisations d'engagement), l'Afrique subsaharienne et les pays voisins de la Méditerranée (ASM)<sup>8</sup>.

Le fonds intervient dans les domaines prioritaires suivants : enseignement supérieur, recherche, langue française, francophonie et éducation, appui aux médias, patrimoine et archéologie. Le PISCCA (Projets innovants des sociétés civiles et coalitions d'acteurs), créé en 2015 par la fusion du FSD (Fonds social de développement) et du FASCS (Fonds d'appui aux sociétés civiles du Sud), a vocation à soutenir des projets innovants de lutte contre la pauvreté et de structuration de la société civile. L'axe transversal « Genre et développement » doit être envisagé et privilégié lors de l'élaboration de tout projet. Les actions en faveur de la jeunesse constituent une priorité pour notre aide au développement à travers le FSPI.

Les caractéristiques du FSPI rendent cet instrument très complémentaire de ceux mobilisés par l'AFD, d'un montant bien supérieur et plus contraignant à mettre en œuvre, ils jouent en conséquence un rôle particulièrement utile et complémentaire dans le dispositif d'intervention français en matière de développement et de solidarité internationale, ce qui justifie pleinement la volonté du MEAE d'y avoir recours à plus large échelle.

Les appels à projets FSPI 2017 et 2018 ont été ouverts aux pays les moins avancés (17 pays en 2017 et 19 pays en 2018) à hauteur de 50 % des AE/CP du fonds et à d'autres pays des zones arrêtées, comme suit :

- Côte d'Ivoire, Nigeria, Ghana, Congo, Tanzanie, Ouganda, Soudan, Rwanda, Gabon, Angola, Kenya, Afrique du Sud, Mozambique et Cameroun (AOI)
- Egypte, Liban, Territoires palestiniens, Tunisie, Maroc, Jordanie (ANMO) ;
- République Dominicaine et Cuba (AME) ;
- Afghanistan, Cambodge, Laos et Birmanie (AS).

Pour 2019, en vue de permettre la montée en puissance de cet instrument, le nombre de pays éligibles sera revu à la hausse, tout en conservant une concentration sur les 19 pays prioritaires, et les critères d'éligibilité des projets seront assouplis (augmentation du montant maximal des projets de 500,000€ à 1M€ en particulier) de sorte à permettre au MEAE de financer un plus grand nombre de projets.

<sup>7</sup>) Liste des 19 pays les moins avancés : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

<sup>8</sup>) Le dispositif n'a pas vocation à soutenir les pays en crise, pour lesquels des actions peuvent être mises en place au travers des moyens du CDCS. Cependant, à titre exceptionnel, sur décision politique et de manière limitée, des projets pourront être mis en œuvre dans les pays en crise et en situation de fragilité.

**Solidarité à l'égard des pays en développement**

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution et répartition des crédits du FSP/FSPI

L'évolution des crédits des projets FSP/FSPI se présente comme suit depuis 2012 (ces crédits servent à financer les projets en cours et les nouveaux projets):

*En millions d'euros*

	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	PLF 2019***
AE en €	50	50	50	45	34	34	34	24
CP en €	62,4	55	47,6	43	32,1	32,3	34	24

\*\*\* *Concerne des projets FSPI uniquement, étant entendu que le Fonds Muskoka, auparavant financé à hauteur de 10 M€ en AE=CP sur cette ligne, est désormais imputé sur la ligne «Partenariats ODD »*

La répartition par région et secteurs d'intervention des projets FSP/FSPI engagés dans l'année depuis 2012 en AE (données d'exécution) est la suivante :

Répartition par région	2012	2013	2014	2015	2016**	2017***	2018***
Afrique subsaharienne et océan indien	22 %	30 %	23 %	30 %		63 %	78,3 %
Afrique du Nord et Moyen-Orient	7 %	4 %	3 %	5 %	17 %	15%	13,5 %
Asie -Pacifique	5 %	5 %	1 %	2 %		13 %	0 %
Amérique et caraïbes	0 %	0 %	1 %	3 %		9 %	8,1 %
Europe Centrale	0 %	0 %	0 %	0 %		0 %	0 %
Mobilisateur/ ensemble des pays prioritaires*	66 %	61 %	72 %	60 %	83 %	/	/
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

\* *Les projets mobilisateurs Muskoka inclus : 20M€ en 2015, 10M€ en 2016, 10M€ en 2017*

\*\* *Concerne uniquement les projets Muskoka et un Piscca Liban de 2015, pas de nouveaux projets sur le FSP classique en 2016, 2017 et 2018*

\*\*\* *Concerne des projets FSPI uniquement*

Répartition par secteur	% en 2012	% en 2013	% en 2014	% en 2015	% en 2016*	% en 2017**	% en 2018**
Société civile (PISCCA) et lutte contre la pauvreté	5 %	12 %	11 %	19%	17 %	47 %	16 %
Gouvernance et sortie de crise	15 %	16 %	13 %	0 %		1 %	15 %
Santé, femmes	53 %	56 %	59 %	59 %	83%	4 %	4 %
Enseignement, français, culture	19 %	11 %	6 %	12 %		48 %	43%
Sécurité	8 %	4 %	8 %	7 %		0 %	0 %
Recherche, Développement	1 %	1 %	3 %	3 %		0 %	22 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

\* *Concerne uniquement les projets Muskoka et un projet PISCCA Liban de 2015, pas de nouveaux projets FSP classiques en 2016, 2017 et 2018*

\*\* *Concerne des projets FSPI uniquement*

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

## Modification du référentiel d'activité en 2019:

- L'activité dédiée à la réserve parlementaire est supprimé, les derniers dossiers de 2017 ayant été finalisés en 2018;
- Au sein de la brique aide-projet, les deux activités "FSP Paris" et "FSP Poste" sont supprimées en 2019, en conséquence de la fin des projets mis en œuvre via cet outil et de son remplacement par les fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) ;
- Création d'une activité propre à la Direction de Coopération et de sécurité ("DCSD: projets en matière de sécurité"). La DCSD bénéficiait jusqu'à présent de crédits du programme 209 via l'outil du FSP. Cet instrument étant supprimé en 2019 et les projets de la DCSD non éligibles au nouvel outil (FSPI), la DCSD continuera à bénéficier de crédits du P209 au sein de la brique aide-projet; le code activité créé permettra d'isoler les dépenses de cette direction.

## MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+609 331	+51 119	+660 450	+9 181 379	+9 181 379	+9 841 829	+9 841 829	0	0
Transferts sortants	-8 058 257	-845 314	-8 903 571			-8 903 571	-8 903 571	0	
<b>Solde des transferts</b>	<b>-7 448 926</b>	<b>-794 195</b>	<b>-8 243 121</b>	<b>+9 181 379</b>	<b>+9 181 379</b>	<b>+938 258</b>	<b>+938 258</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Dans le cadre du regroupement des activités d'expertise internationale au sein de l'opérateur Expertise France et de l'AFD pour les questions de gouvernance, le transfert des experts techniques internationaux (ETI) relevant de la compétence du MEAE a été engagé en 2016 et s'est effectué de manière progressive jusqu'en 2018. 2019 sera la première année de gestion « externalisée » des ETI en année pleine.

**Montant des transferts en base vers le Programme 209 en 2019: 9 181 379 €**

Expertise France : **7 525 032 €** transférés pour la prise en charge de 54 experts techniques internationaux réalisé au cours de l'année 2018 :

- Masse salariale : 7 295 393 € (T2 vers hors T2 du P209) :
- dont transfert en provenance du T2 du P185 : 660 450 €
- Coûts annexes : 229 639 € (en provenance du P105)

Agence française de développement (AFD) : **1 112 126 €** transférés pour la prise en charge de 7 experts techniques internationaux réalisé au cours de l'année 2017 :

- Masse salariale : 1 080 968 € (T2 vers hors T2 du P209)
- Coûts annexes : 31 158 € (en provenance du P105)

Experts placés auprès de la Commission européenne : **544 221 €** transférés pour la prise en charge de 4 experts placés auprès de la Commission européenne, recrutés par Expertise France et financés par des crédits centraux :

- Masse salariale : 527 211 € (fongibilité asymétrique du P209)
- Coûts annexes : 17 010 € (en provenance du P105)

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2018	Effet des mesures de périmètre pour 2019	Effet des mesures de transfert pour 2019	Effet des corrections techniques pour 2019	Impact des schémas d'emplois pour 2019	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact des schémas d'emplois 2019 sur 2019	Plafond demandé pour 2019
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(7)	(8)	(6)
Titulaires et CDI en administration centrale	162				-4	-1	-3	158
Titulaires et CDI dans le réseau	102				-1	-1	0	101
CDD et volontaires internationaux	1 149	-60			-47	-22	-25	1 042
Militaires					0	0	0	0
Agents de droit local	212				0	1	-1	212
<b>Total</b>	<b>1 625</b>	<b>-60</b>			<b>-52</b>	<b>-23</b>	<b>-29</b>	<b>1 513</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Titulaires et CDI en administration centrale	42	8	7,1	42	4	7,9	0
Titulaires et CDI dans le réseau	15	0	8,1	15	0	7,9	0
CDD et volontaires internationaux	412	0	7,6	393	0	8,1	-19
Militaires	0	0	7,1	0	0	7,9	0
Agents de droit local	33	0	7,8	30	0	7,8	-3
<b>Total</b>	<b>502</b>	<b>8</b>	<b>7,6</b>	<b>480</b>	<b>4</b>	<b>8,1</b>	<b>-22</b>

Nota : les commentaires sur l'évolution des emplois et les hypothèses d'entrées et de sorties ainsi que l'évolution de la rémunération pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel sont détaillés dans la justification au premier euro du programme 105.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2018 ETPT	PLF 2019 ETPT
Administration centrale	162	150
Services régionaux		
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger	314	303
Autres	1 149	1 060
<b>Total</b>	<b>1 625</b>	<b>1 513</b>

N.B. : Les personnels relevant des catégories LOLF G3 « CDD et volontaires internationaux » et G4 « militaires » pouvant être affectés soit en administration centrale, soit à l'étranger, il n'est pas possible de les ventiler, en prévision, selon cet axe. Ils sont donc inscrits par défaut dans la rubrique « Autres ».



## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	1 513
<b>Total</b>	<b>1 513</b>

Ces 1 513 ETPT, sont regroupés au sein de l'action 8 et correspondent au périmètre de l'ancienne maquette. Ils rassemblent les personnels relevant :

- des différentes directions de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) :

Cette direction générale étant à la fois responsable du programme « Solidarité avec les pays en développement » et du programme « Diplomatie culturelle et d'influence », il est difficile d'arrêter précisément les effectifs affectés à chacun des deux programmes, les agents ne se consacrant qu'exceptionnellement à un seul d'entre eux. Il faut noter que les 2/5<sup>e</sup> des agents de catégorie A en administration centrale ne sont pas des agents titulaires du MAEDI (titulaires détachés d'autres administrations – agriculture, santé, éducation, finances, fonction publique territoriale ... - et non titulaires), traduisant la diversité des métiers de la DGM.

- et, dans les pays non éligibles à l'aide publique au développement, au sein :

\* des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) :

Ils sont chargés de la mise en œuvre de la coopération bilatérale avec les pays et institutions partenaires. Les personnels expatriés de ces services sont très majoritairement des agents de catégorie A détachés d'autres administrations ou non titulaires dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les SCAC emploient par ailleurs des agents recrutés localement, généralement affectés à des tâches administratives.

\* des établissements culturels pluridisciplinaires, établissements dotés de l'autonomie financière :

Les établissements dotés de l'autonomie financière ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat. Ils sont financés pour partie par des dotations de fonctionnement et pour partie par des ressources propres (mécénat, cours de langue, etc.) que leur activité génère. Recommandée par le Conseil de modernisation des politiques publiques, la fusion des SCAC et des EAF a débuté en 2009 et s'est achevée en 2012.

Ces établissements disposent de deux types de personnels :

- des personnels expatriés affectés dans ces établissements, majoritairement non titulaires du MEAE, assurent les fonctions de directeur, de comptable, et participent aux activités linguistiques et culturelles de l'établissement et consomment le plafond d'emploi du ministère.

- des personnels de recrutement local, pour une grande part en charge de la gestion et de la mise en œuvre des cours de langues, activité génératrice de ressources pour ces établissements. Depuis 2010, ces personnels de droit local employés sous contrat à durée indéterminée sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document.

- des centres de recherche, bénéficiant également de l'autonomie financière :

Ces établissements se différencient des précédents par leur secteur d'intervention : la recherche en archéologie et en sciences sociales. Depuis 2010, comme pour les EAF culturels, les personnels de droit local employés sous contrat à durée indéterminée par les EAF de recherche sont intégrés dans un plafond d'emplois spécifique dont le détail figure dans la partie « coûts synthétiques et transversaux » de ce document.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- du réseau des « alliances françaises », établissements de droit local, dans lesquels le MEAE affecte des agents expatriés ou VI: pour en assurer la direction et/ou dispenser des cours de français et encadrer des activités culturelles.

- des quelques experts techniques mis à la disposition des institutions des pays partenaires encore rattachés au MEAE, la plupart d'entre eux relevant désormais des opérateurs.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

## Socle ETPT

		2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Réalisation
Effectifs en ETPT	nombre	13 872	13 791	13 629

## Ratio gestionnaires/effectifs

	Unité	2016 réalisation RAP 2016	2017 réalisation RAP 2017	2018 prévision	2018 prévision actualisée	2019 prévision	cible 2020
Ratio d'efficience	%	2,28	2,26	2,27	2,29	2,26	2,27
Effectifs gérés	nombre	13 781	13 694	13 466	13 531	13 774	13 266
Gérants	nombre	314	310	311	310	311	309

La prévision actualisée pour 2018 est légèrement supérieure à la prévision initiale, en raison d'un nombre d'effectifs gérés (dénominateur) supérieur à la prévision qui avait été réalisée à l'été 2017. Le chiffre communiqué dans le cadre de cette actualisation traduit toutefois bien la baisse des effectifs au titre du schéma d'emplois et des transferts attendus au cours de cet exercice. La stabilité des effectifs gérés traduit quant à elle la nécessité pour la Direction des ressources humaines d'accompagner jusqu'à leur terme les réformes ayant un impact sur le volume des effectifs du MEAE, à la baisse, mais également à la hausse. A ce titre, la réforme des réseaux de l'Etat à l'étranger entraînera en 2019 une hausse significative des effectifs gérés, sans que ce transfert ne s'accompagne d'un transfert de gestionnaires depuis les autres ministères. Cela se traduira par une baisse du ratio gérant-géré en 2019.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2018	PLF 2019
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>126 331 012</b>	<b>122 541 330</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>36 145 621</b>	<b>27 854 910</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	20 547 699	16 293 910
– Civils (y.c. ATI)	20 547 699	16 293 910
– Militaires	0	0
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	0	0
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	0	0
Cotisation employeur au FSPOEIE	0	0
Autres cotisations	15 597 922	11 561 000
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>2 754 348</b>	<b>2 754 348</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>	<b>165 230 981</b>	<b>153 150 588</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>	<b>144 683 282</b>	<b>136 856 678</b>
FDC et ADP prévus		

Le montant de la contribution employeur au CAS pensions s'élève à 164,9 M€ pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel, dont 139,54 M€ au titre des personnels civils et de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) et 25,36 M€ au titre des personnels militaires. S'agissant du programme 209, la contribution totale est de 16,29 M€ au titre des pensions civiles et ATI.

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 3,54 M€ pour l'ensemble des programmes du MEAE pour un nombre prévisionnel de bénéficiaires de 430. Le montant prévu sur le programme 209 est de 2,37 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2018 retraitée</b>	<b>138,1</b>
Prévision Exécution 2018 hors CAS Pensions	145,7
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2018–2019	-7,4
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,1
– GIPA	-0
– Indemnisation des jours de CET	-0,1
– Mesures de restructurations	0
– Autres	0
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-3,5</b>
EAP schéma d'emplois 2018	-0,1
Schéma d'emplois 2019	-3,5
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,4</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0</b>
Rebasage de la GIPA	0
Variation du point de la fonction publique	0
Mesures bas salaires	0
<b>GVT solde</b>	<b>1,6</b>
GVT positif	1,2
GVT négatif	0,4
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,1</b>
Indemnisation des jours de CET	0,1
Mesures de restructurations	0
Autres	-0
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,1</b>
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	0
Autres	0,1
<b>Total</b>	<b>136,9</b>

Le socle de prévision d'exécution 2018 hors CAS Pensions du programme 209 tient compte du débasage de dépenses au profil atypique, parmi lesquelles la garantie individuelle du pouvoir d'achat et le compte épargne-temps, pour un total de -0,14 M€.

Le programme 209 est affecté par une mesure de périmètre en 2019 relative au transfert des emplois et de la masse salariale de 65 experts techniques internationaux gérés par le MEAE vers Expertise France et l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant HCAS de -7 448 926 €.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 23 421 € sur le programme 209.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond notamment au rebasage de 0,14 M€ au titre du compte épargne-temps.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (0,12 M€) intègre les prévisions d'économies relatives à la suppression progressive de l'IE-CSG. L'économie générée en 2019 par la suppression progressive de l'IE-CSG en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015 est toutefois marginale, l'économie liée à la dégressivité ayant été initialement prévue pour se réaliser sur trois ans jusqu'en 2018.

Le GVT positif (ou effet de carrière) du programme 209 est évalué à 1,24 M€ (soit 0,83 % de la masse salariale hors CAS pensions). L'impact du GVT négatif (ou effet de noria) est valorisé à hauteur de 0,38 M€ (0,26 % de la masse salariale HCAS), soit un solde de 1,62 M€ (1,09 %). Compte tenu de l'évolution des effets de change et de prix sur la rémunération des personnels expatriés d'une part, de l'effet des requalifications observées au sein de la population des agents de droit local d'autre part, les agents entrants ont un coût supérieur aux effectifs sortants ce qui conduit le GVT négatif à être positif en 2019.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Titulaires et CDI en administration centrale	50 993	55 995	56 319	44 911	49 706	50 144
Titulaires et CDI dans le réseau	140 639	154 819	134 454	137 081	150 609	130 791
CDD et volontaires internationaux	83 499	99 939	89 685	77 013	93 746	84 593
Agents de droit local	28 729	20 556	18 630	24 185	17 736	15 683

Les coûts des agents présentés ici sont au niveau ministériel dont la présentation détaillée figure dans le programme 105.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût 2019	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2018						88 861	177 722
<i>Extension en année pleine des mesures indemnitaires 2018</i>		G1 et G3		07-2018	6	88 861	177 722
Mesures statutaires						62 252	62 252
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	213	G1 et G2		01-2019	12	62 252	62 252
Mesures indemnitaires						248 279	418 620
<i>Revalorisation des CDI et CDD en administration centrale</i>	127	G1 et G3		07-2019	6	170 341	340 682
<i>Revalorisation des agents de droit locaux</i>	55	G5		01-2019	12	62 938	62 938
<i>Révision de la cartographie des postes</i>	6	G1 et G3		01-2019	12	15 000	15 000
<b>Total</b>						<b>399 392</b>	<b>658 594</b>

Les données relatives aux mesures catégorielles figurent dans la justification au premier euro du programme 105, pour l'ensemble des programmes au périmètre ministériel.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>CAMPUS FRANCE (P185)</b>	<b>8 197</b>	<b>8 197</b>
Transferts	8 197	8 197
<b>Total</b>	<b>8 197</b>	<b>8 197</b>
Total des subventions pour charges de service public		
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	8 197	8 197

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
976 494 906		1 680 271 668	1 577 020 682	1 079 745 892

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
1 079 745 892	244 097 342 0	190 945 948	137 990 317	506 712 285
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
3 056 202 932	1 621 495 839 0	212 062 068	217 178 448	1 005 466 577
<b>Totaux</b>	<b>1 865 593 181</b>	<b>403 008 016</b>	<b>355 168 765</b>	<b>1 512 178 862</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
53,1 %	6,9 %	7,1 %	32,9 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 02

62,0 %

## Coopération bilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 989 773 453	<b>1 989 773 453</b>	
Crédits de paiement		793 450 441	<b>793 450 441</b>	

Dans un contexte de profond renouvellement des objectifs et des modalités d'action de la communauté internationale dans le champ du développement, sous l'impulsion de la réforme « MAEDI 21 », du CICID du 8 février 2018, et des objectifs fixés par le président de la République en matière d'aide publique au développement, le MEAE a engagé une profonde réforme de ses outils et capacités d'interventions :

- l'aide bilatérale représentera deux tiers des moyens additionnels d'ici à 2022 ;
- les contributions aux ONG seront également doublées sur la même période ;
- Le recentrage des activités de l'administration centrale sur la diplomatie du développement se poursuivra : définition des stratégies, négociation interministérielle et internationale, orientation et tutelle des institutions et opérateurs mettant en œuvre les moyens de l'aide française.

Cette action regroupe l'ensemble de la coopération bilatérale du programme 209 dans les domaines des droits fondamentaux de la personne humaine, de l'accès aux soins, à l'éducation, aux infrastructures de base et aux ressources naturelles. Elle répond aux priorités sectorielles (stabilité internationale, la santé, l'accès à l'éducation, la sécurité alimentaire, l'eau et l'assainissement) et aux objectifs transversaux de l'aide (en matière de « genre », de lutte contre le réchauffement climatique et de transparence) de la politique de développement et de solidarité internationale.

Cette action traduit les objectifs de développement durable (ODD) en actions concrètes, conformément aux principes définis lors de la conférence des Nations unies à New York en septembre 2015, avec une priorité géographique vers les pays plus vulnérables, au premier rang desquels les pays les moins avancés (PMA).

Les instruments bilatéraux de réponse aux urgences humanitaires (Fonds d'urgence humanitaire et aide alimentaire), ainsi que les aides budgétaires et de sortie de crises accordées aux États fragiles, relèvent également de cette action. La Mission de stabilisation relevant du Centre de crise et de soutien (CDCS) est dotée de crédits supplémentaires en 2019 afin de renforcer le continuum humanitaire-stabilisation-développement. La Facilité d'atténuation des vulnérabilités (Fonds Minka mis en œuvre par l'AFD) sera, elle, dotée de 200 millions d'euros d'ici à 2020.

Les interventions peuvent être mises en œuvre par le ministère directement ou par des établissements publics (AFD, CFI et Expertise France), sous la forme de dons-projets ou d'autres instruments tels que le volontariat international ou la coopération décentralisée.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>317 133</b>	<b>317 133</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	317 133	317 133
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 989 456 320</b>	<b>793 133 308</b>
Transferts aux ménages	8 196 571	8 196 571
Transferts aux entreprises	45 030 554	45 030 554
Transferts aux collectivités territoriales	9 276 678	9 276 678
Transferts aux autres collectivités	1 926 952 517	730 629 505
<b>Total</b>	<b>1 989 773 453</b>	<b>793 450 441</b>

A noter que la rémunération versée à l'AFD est bien classifiée en tant que dépense d'intervention et non plus en dépense de fonctionnement comme autrefois.

**Opération budgétaire « Partenariat en matière d'objectifs du développement durable » : 29 324 881 €**

Dans le cadre de la réforme « MAEDI 21 », la DGM a impulsé un recentrage de son action sur la diplomatie du développement, se traduisant par trois thématiques principales : stratégie, négociation internationale, partenariats et tutelles. Les crédits de cette opération budgétaire visent à offrir aux postes des moyens souples, guidés par des instructions politiques pour mettre en place des partenariats avec la société civile, des animations ponctuelles avec les partenaires locaux ou des actions de formation pour cadres (bourses, missions, invitations).

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Appui logistique aux projets de coopération	317 133 €	317 133 €

  

Partenariat en matière d'objectifs du développement durable - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Bourses	5 781 218 €	5 781 218 €
Échanges d'expertise	2 415 353 €	2 415 353 €
Dotations pour opération aux EAF	373 586 €	373 586 €
Autres crédits d'intervention des directions et des postes	10 128 312 €	10 128 312 €
Muskoka	10 309 279 €	10 309 279 €

Appui logistique aux projets de coopération (317 133 € en AE=CP)

Il s'agit de crédits liés aux projets de coopération mis en œuvre par les postes ou par la centrale. Ils sont imputés sur des crédits de fonctionnement car ils ne répondent pas à au moins l'un des critères suivants :

- le bien ou la prestation est remis au destinataire final ;
- le bénéficiaire final est nominativement identifié ;
- le bénéficiaire final est distinct de l'État français.

Dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF) (373 586 € en AE=CP)

Il s'agit de versements à des services de coopération et d'action culturelle pour des interventions dans le domaine de la stratégie, de la négociation internationale et des partenariats. Ces crédits permettent notamment aux services de coopération et d'action culturelle d'organiser, via les EAF, des actions de diffusion des positions françaises et d'influence sur les sujets relatifs aux axes prioritaires de coopération, de coopération technique ou de formation.



**Bourses** (5 781 218 € en AE=CP)

Il s'agit essentiellement de bourses de stage destinées à des ressortissants étrangers pour :

- des formations organisées par l'École nationale d'administration (cycles longs ou courts, stages spécifiques) ;
- une formation dans une autre structure publique (École nationale de la magistrature, Institut de la gestion publique et du développement économique) ;
- une immersion dans une institution française (Barreau de Paris, Cour de Cassation, Conseil d'État).

**Échanges d'expertise** (2 415 353 € en AE=CP)

Cette subvention correspond à environ 1 300 bénéficiaires. Il s'agit :

- de personnalités étrangères invitées en France, en général, des personnalités de haut niveau invitées par leurs homologues français : ministres, députés, hauts fonctionnaires, avocats ;
- d'experts français en mission dans un État étranger (chargés de l'organisation de séminaires ou d'apporter leur expertise sur un secteur donné : développement durable, ingénierie de formation...).

**Autres crédits d'intervention des directions et des postes** (10 128 312 € en AE=CP)

Ces crédits permettent au ministère de mettre en œuvre directement des projets favorisant des partenariats en matière d'objectifs du développement durable. Comme en 2016, ces crédits seront essentiellement utilisés sous forme de subventions versées à des organisations locales, qu'elles soient étatiques ou privées (associations le plus souvent). Des événements (séminaires, formations professionnelles, conférences, appui à la mise en œuvre de l'Accord de Paris...) sont également soutenus par les services de coopération et d'action culturelle.

La hausse prévue en 2019 sur cette ligne s'explique par le transfert en base des crédits permettant la prise en charge d'experts placés auprès de l'Union Européenne (544 221 €) par la DGM ainsi que le versement qui sera effectué à l'Union internationale pour la conservation de la nature (300 000 €).

**Muskoka** (10 309 279 € en AE=CP)

Le Fonds Français Muskoka (FFM) a pour objectif de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile, à travers le renforcement des systèmes de santé de 10 pays francophones d'Afrique et Haïti. Le financement de ce fonds était auparavant intégrée à la partie de la brique aide-projet consacrée aux FSP/FSPI. Étant donné la fin de l'instrument FSP, désormais remplacé par le FSPI, cette dépense a donc été réintégré dans la brique « Partenariats ODD ».

Sur les 10 M€ versés, plus de 80% (7,4 M€) sont alloués directement aux pays (quatre pays prioritaires de la Guinée, du Mali, du Niger et du Tchad ; quatre autres pays - Bénin, Côte d'Ivoire, Togo et Sénégal) afin d'appuyer le renforcement de la santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les adolescents et les jeunes (objectifs de 30%), la nutrition (objectifs de 25%), la santé maternelle, néonatale, infantile et la planification familiale (objectif de 25%) et de façon transversale les systèmes nationaux de santé (objectif de 20%).

Près de 14% (1,3 M€) des fonds permettent d'appuyer des interventions de dimension régionale en faveur de la qualité des soins, de la santé des adolescents, de la nutrition, de la sensibilisation de la population à la santé (série C'est la Vie).

Enfin, 5% (0,5 M€) des fonds servent à financer la coordination du dispositif du FFM, les activités de communication et de visibilité et le suivi-évaluation.

**Opération budgétaire « Moyens attribués aux établissements partenaires » : 45 030 554 € en AE=CP**

<b>Moyens attribués aux établissements partenaires - DÉPENSES D'INTERVENTION</b>	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France »	36 830 554 €	36 830 554 €
Canal France International	8 200 000 €	8 200 000 €

Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France » (36 830 554 € en AE=CP)

En PLF 2019, les crédits alloués à Expertise France augmentent de manière importante en raison :

- du transfert en base de 7,5 M€, correspondant au montant de la masse salariale et des coûts annexes des experts techniques internationaux transférés à l'opérateur au cours de l'année 2018 (ce transfert s'est opéré sur le triennum 2016-2018).
- de la subvention de soutien à l'opérateur de 3 M€ supplémentaires, qui seront consacrés à la consolidation de l'établissement (ERP, organisation du travail) en vue de son intégration au sein du groupe AFD élargi (demandée par le CICID de février 2018) ainsi qu'à un soutien des activités de service public réalisées par l'agence, notamment sur financement communautaire.

Le reste des crédits correspondent :

- aux transferts de la masse salariale et des coûts annexes des experts techniques internationaux transférés à Expertise France au cours des années 2016 (8,1M€) et 2017 (14,3M€) ;
- aux crédits d'intervention santé (3,2 M€) ;
- à la subvention de soutien budgétée en PLF 2018 (0,7M€).

Canal France international (8 200 000 € en AE=CP)

En PLF 2019, le montant de la subvention sera de 8 200 000 € (avec réserve de précaution), en augmentation de 75 000 € par rapport à 2018.

Canal France International (CFI) est l'opérateur d'aide au développement dans le domaine des médias. Il a été créé en 1989 sous forme de société anonyme pour fournir des programmes audiovisuels aux chaînes étrangères.

Depuis son rattachement au programme 209 « Solidarité avec les pays en développement » en 2009, CFI a réorienté son action sur le transfert de compétences et l'expertise en matière de médias. CFI soutient les efforts de modernisation des médias audiovisuels et numériques publics et privés ainsi que des médias en ligne des pays en sortie de crise et en développement, en valorisant l'expertise française. La coopération dans le secteur des médias, au cœur de l'évolution des sociétés, vise à renforcer l'État de droit et à promouvoir la liberté d'expression.

Dans un environnement médiatique concurrentiel, la France doit pouvoir s'appuyer sur un dispositif intégré, efficace et lisible, lui permettant de mobiliser, de façon cohérente et réactive, les différents métiers audiovisuels (diffusion, expertise, formation), à l'instar de nos grands partenaires européens. Dans ce contexte, en accord avec le ministère de la Culture, la décision a été prise en 2017 de rapprocher CFI de France Médias Monde (FMM). Ce rapprochement s'inscrit également dans le processus plus large de rationalisation du paysage des opérateurs concourant à l'action extérieure de l'Etat engagé depuis quelques années. Il s'impose dans un contexte où la contrainte est forte sur la ressource publique tant financière qu'en termes de ressources humaines.

Cet ensemble reconfiguré a vocation à mobiliser la diversité de l'expertise française, publique et privée, disponible dans le domaine des médias, au profit du développement des pays partenaires. Il permettra d'accéder à encore davantage de financements, notamment européens et en s'appuyant sur les opportunités offertes par l'AFD et Expertise France.

Le rachat par FMM de 100% des parts de CFI précédemment détenues à 75 % par France Télévisions et à 25 % par Arte France a été acté le 27 juin 2017, concomitamment avec la mise en place de la nouvelle gouvernance de CFI. Un contrat d'objectifs pour la période 2018-2020 a été approuvé par le conseil d'administration de CFI en janvier 2018.

La coopération dans le domaine des médias joue un rôle significatif et particulièrement visible dans nos politiques en faveur de la bonne gouvernance et de la promotion de la diversité culturelle. Dans les pays en crise ou en transition, la coopération française s'attache à accompagner les médias à faire vivre un débat démocratique, consubstantiel à l'État de droit. L'action de CFI se concentre principalement sur deux régions prioritaires de la politique française d'aide au développement : l'Afrique subsaharienne et les rives Sud et Est de la Méditerranée. En 2016 et 2017, une trentaine de projets a été mise en œuvre par CFI au profit de 2 400 professionnels environ, issus d'une quarantaine de pays. Une montée en puissance a été observée entre 2016 et 2017, avec 3 360 journées d'expertise en 2017 contre 1 970 en 2016, et 177 missions sur le terrain contre 160 en 2016.

En 2018, CFI a, notamment, en projet un programme de soutien aux médias dans leur rôle de promotion de la cohésion sociale en Irak (Projet Tasalah), l'accompagnement de jeunes citoyens de neuf pays du monde arabe pour créer et produire des contenus numériques destinés aux nouvelles générations (projet D-Jil), une action de renforcement des capacités des médias ukrainiens, l'organisation de formation axées sur la production d'informations à but humanitaire (YMER). L'opérateur apportera, par ailleurs, dans son domaine de compétences son plein appui au développement du « plan langue française et plurilinguisme » en doublant le nombre de formations des journalistes de médias francophones et en faisant la promotion du modèle d'une information libre et indépendante. Afin d'atteindre cet objectif, CFI a lancé, en 2018, sur fonds propres de nouveaux projets en particulier au Maghreb, au Liban, en Haïti, au Togo. La montée en puissance de cette action sera en grande partie financée par l'AFD, conformément à un accord intervenu en juillet entre l'agence et FMM.

Chaque projet de CFI, bâti au moyen d'actions de conseil, d'expertise et de formation, s'inscrit dans au moins un des trois axes programmatiques suivants :

- **Médias et Développement** : ce programme regroupe les projets qui favorisent la compréhension et l'appropriation des enjeux de développement par les médias des pays du Sud, leurs équipes et leurs auditoires. Il cherche en particulier à développer la diffusion, par les médias locaux, de contenus sur les enjeux du développement durable, avec pour objectif final de toucher le plus grand nombre.
- **Médias et Gouvernance** : ce programme favorise le renforcement des capacités des médias au sens large dans le domaine de la gouvernance. Il rassemble les projets concernant l'Etat de droit, le soutien aux instances de régulation, le soutien au contrôle des politiques publiques par les médias, le renforcement de la redevabilité des institutions ainsi que le renforcement des capacités des médias dans les domaines de l'éthique journalistique, du « fact checking » et de la transparence des bénéficiaires effectifs (propriétaires des groupes médiatiques). Autant que faire se peut, et selon les contraintes de sécurité éventuelles, CFI s'efforcera d'accompagner la transparence, la neutralité et la pluralité des médias en période électorale.
- **Médias et Entreprise** : ce programme réunit les projets portant sur les enjeux économiques des médias en tant qu'entreprises. L'analyse des conditions de concurrence, l'optimisation des grilles de programmation, la stabilisation des recettes sont des variables importantes. Le renforcement de la compétence technique et professionnelle des médias partenaires, gage de leur crédibilité, de leur audience et de leur pérennité, est un autre versant de cet axe thématique. Ce programme favorise la formation de jeunes talents dans le domaine des industries culturelles, afin de soutenir la structuration du marché de l'audiovisuel dans les pays cibles.

#### **Opération budgétaire « Aide-projet » : 1 633 539 145 € en AE et 437 216 133 € en CP**

L'aide-projet est composée des crédits de dons-projets de l'AFD, des crédits à destination des ONG ainsi que des crédits FSP, auxquels s'ajoute la rémunération de l'AFD (isolée bien qu'intrinsèquement liée à la brique aide-projet).

1/ L'aide-projet gérée par l'AFD (don-projet, don-OSC et Facilité MINKA)

L'évolution des crédits de l'aide projet s'inscrit dans l'optique de placer à terme la France sur le chemin des 0,7 % du RNB consacré à l'APD d'ici 2030. Conformément aux souhaits du président de la République, l'AFD fera l'objet d'un fort accroissement de ses crédits afin de renforcer le canal de l'aide bilatérale, qui dispose d'une forte visibilité et fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des parlementaires.

Conformément aux orientations fixées par le CICID du 8 février 2018, l'AFD bénéficiera d'1 Md€ en AE additionnel pour l'année 2019, ce qui se traduira par une augmentation progressive de l'enveloppe afin de s'inscrire dans la cible des 0,55 % du RNB en 2022 avec un engagement politique fort reposant en grande partie sur le don-projet AFD. Ainsi, l'enveloppe en don-projet s'élèvera à 1,320 Md€ en AE et 280 M€ en CP.

Le montant des CP alloués à l'AFD découle d'une « règle » de décaissement qui prévoit un étalement de leur consommation dans le temps (faible décaissement dans un premier temps avant une progressive accélération). Une nouvelle loi de décaissement, qui distinguerait trois catégories « classique », « accélérée » et « soutenue » est actuellement à l'étude.

Comme chaque année, un transfert en base (1 112 126 € en AE=CP en 2019) permettra de transférer le montant de la masse salariale nécessaire à l'AFD pour prendre en charge le coût des experts techniques internationaux (ETI), auparavant gérés par le MEAE et désormais pris en charge par l'AFD.

L'aide bilatérale sera aussi un moyen d'orienter le don-projet sur les secteurs prioritaires (crises et fragilités, éducation, climat et biodiversité, genre et santé) et géographies prioritaires (pays les moins avancés, théâtres de crise) définis par le CICID du 8 février 2018, via l'exercice de la tutelle du MEAE et l'inclusion de cibles chiffrées dans les Contrats d'Objectifs et de Moyens de l'Agence (2017-2019 et 2020-2022).

Dans ce contexte, une attention particulière sera donnée à la déclinaison sectorielle du milliard d'euros additionnel, afin que son utilisation soit conforme à la vision politique forte et renouvelée portée par le CICID. Des discussions sont actuellement en cours entre l'AFD et le MEAE pour consolider l'allocation de ce montant additionnel.

Par ailleurs, le PLF prévoit la budgétisation d'une partie de la taxe sur les transactions financières (TTF) qui était jusqu'à présent directement affectée au budget général de l'AFD (190 M€ pour la part MEAE sur un total de 270 M€), avec un délai de décaissement estimé à quatre ans. Cette ressource servira à financer les projets dans le cadre du fonds « Minka » précité, qui sera doté de 190 M€ en AE et 47,5 M€ en CP.

Enfin, les crédits dédiés au don ONG de l'AFD seront en hausse en 2019, ceci afin de respecter l'engagement, renouvelé par le CICID du 8 février 2018, de doubler les fonds transitant par la société civile entre 2017 et 2022. Ils seront d'un montant de 97,8 M€ en AE et 85 M€ en CP.

#### 2/ L'aide-projet gérée par le MEAE: les Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) : 24 M€ en AE=CP

- L'instrument FSP a été remplacé par le FSPI, un instrument d'aide projet qui n'est plus pluriannuel (engagement des AE sur une année) et doté d'un processus de décision plus souple.

Mis en place progressivement à compter de 2017, la phase de transition s'est poursuivie en 2018 (la totalité des FSP devant être clôturés en décembre 2018). Ainsi, en 2019 les crédits de la ligne permettront d'honorer les projets FSPI en cours de réalisation et d'en lancer de nouveaux. Ce nouvel outil, simplifié et allégé afin de gagner en souplesse dans la gestion opérationnelle des projets, est plus concentré au niveau des moyens mis en œuvre en comparaison des projets auparavant structurants et complexes.

Les projets relevant du FSPI sont mis en œuvre prioritairement (mais non exclusivement) dans les 19 pays pauvres prioritaires (PPP, au moins 50% des autorisations d'engagement), l'Afrique subsaharienne et les pays voisins de la Méditerranée (ASM).

- En outre, un montant de 2,5 M€ sera mis en œuvre par l'intermédiaire de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD). L'action de la DCSD dans le cadre de ce programme se caractérise par douze projets bilatéraux ou multilatéraux dont les objectifs visent à renforcer les capacités des Etats partenaires dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile.

En 2019, trois actions sont identifiées au titre de la sécurité intérieure pour un budget d'1 M€:

- Il s'agit en premier lieu du projet ADeFSI « appui au développement des forces de sécurité intérieure » (600 K€) mis en œuvre au Burkina Faso, au Mali et au Niger, aux fins d'assurer le renforcement capacitaire des services de sécurité dans le domaine de la formation (police judiciaire, renseignement, intervention, etc.) et de l'appui logistique (matériel de protection individuelle et balistique, aménagement de locaux, achat de véhicules, etc.).
- Les deux autres projets ont pour objectif de contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé en Afrique de l'Ouest (200 K€) et dans la région Caraïbes (200 K€). Ils permettent de poursuivre les actions des projets FSP ALCORCA et ALCAO.

Dans le domaine de la protection civile, l'intervention de la DCSD en 2019 consiste en neuf projets - respectivement au profit de huit États partenaires et d'une organisation intergouvernementale, pour un montant total de 1,5 M€:

**Opération budgétaire « Rémunération » : 98 888 247 € en AE=CP**

Les modalités de calcul de la rémunération versée à l'AFD sont, jusqu'à présent, fixées par la convention-cadre du 4 janvier 2007 entre l'AFD et l'État, et sans préjuger de modifications futures.

L'attribution d'1 Md€ en AE supplémentaire à l'AFD dès 2019, au titre de l'aide-projet, entraîne mécaniquement un accroissement du montant de la rémunération qu'elle perçoit. Or, du fait des objectifs nouveaux fixés à l'Agence, une révision des modalités de rémunération inscrites dans la convention-cadre précitée est en cours. La négociation doit être achevée d'ici fin 2018 en vue d'une entrée en vigueur en 2020. Une solution transitoire sera prévue en 2019.

Cette révision permettra d'encadrer la hausse de la rémunération AFD en lien avec l'augmentation significative de son activité, tout en permettant à l'Agence de pérenniser son modèle économique global. Pour mémoire, la rémunération est classée en T6 (et non en T3 comme auparavant).

**Opération budgétaire « Contrats de désendettement et de développement » : 51 990 000 € en AE=CP**

En complément de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), qui a pour objectif de rendre la dette soutenable, la France s'est engagée en juin 1999, à Cologne, à fournir un effort supplémentaire pour annuler la totalité de ses créances d'aide publique au développement vis-à-vis de ces pays. Cette décision se concrétise par un mécanisme bilatéral de refinancement par dons des échéances dues, formalisé dans un contrat de désendettement et de développement (C2D). Le pays bénéficiaire d'un C2D continue d'honorer sa dette mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse la somme correspondante sur un compte spécifique de la banque centrale du pays pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. L'imputation budgétaire sur le programme 209 des C2D correspond aux seuls remboursements du capital des créances portées par l'AFD.

Pour 2019, les prévisions de décaissement des C2D ont été calculées sur le fondement des contrats signés et en cours d'exécution à la date d'établissement du projet de loi de finances (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, République démocratique du Congo, Mozambique, et Mauritanie) et de la possible signature de deux nouveaux contrats (Côte d'Ivoire et RDC).

**Prévisions du volume des C2D par pays en 2019 (en M€)**

Pays	2019	
	Part AFD (P209)	Part État
Cameroun	21,71	88,25
Guinée	4,99	16,16
RDC ( <i>nouveau contrat probable en 2018</i> )	0,42	40,30
Côte d'Ivoire	16,06	208,94
Côte d'Ivoire <i>bis</i> ( <i>nouveau contrat probable en 2018</i> )	1,5	100
Mauritanie	3,21	1,09
Congo	-	31,09
Mozambique	4,10	-
<b>Total</b>	<b>51,99</b>	<b>485,83</b>
Total des parts AFD + Etat		537,82

**Opération budgétaire « Gestion et sortie de crise » : 100 000 000 € en AE=CP**

Gestion et sortie de crise - <b>DÉPENSES D'INTERVENTION</b>	AE	Crédits de paiement
Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises	14 103 093 €	14 103 093 €
Fonds d'urgence humanitaire	45 687 511 €	45 687 511 €
Aide alimentaire	40 209 396 €	40 209 396 €

#### Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises (14 103 093 € en AE =CP)

Une partie des crédits de cette brique a été redéployée en faveur du Fonds d'urgence humanitaire (FUH), étant donné qu'une part importante des crédits de cette ligne est mise en œuvre par le Centre de crise et de soutien (CDCS) qui gère cet instrument.

Ce dernier finance des aides budgétaires directes qui s'inscrivent dans le cadre d'opérations relevant de la souveraineté de l'État bénéficiaire (prise en charge d'arriérés de salaires, de dépenses relevant des ambassades en France, aide à un secteur d'activité ayant vocation à recevoir des subsides de l'État) et/ou de la gouvernance démocratique. Cette aide doit figurer au budget et au tableau des opérations financières de l'État (TOFE) bénéficiaire ou avoir vocation à l'être.

Les aides budgétaires se distinguent des aides budgétaires globales (ABG), imputées sur le programme 110, qui permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Les aides budgétaires financées sur le programme 209, d'un montant moyen plus faible, ont, quant à elles, un caractère variable puisque dépendant du contexte conjoncturel, notamment pour ce qui concerne les situations de crise.

En matière d'aide budgétaire en appui aux élections, le MEAE se fonde sur le principe de non-ingérence et privilégie par conséquent le cadre multilatéral. Nos appuis aux processus électoraux sont subordonnés au respect, par les autorités de l'État bénéficiaire, des conditions nécessaires pour garantir la transparence et l'équité du scrutin. Ils sont déterminés en concertation avec les autres bailleurs, et notamment avec l'Union européenne et les Nations unies, tant au niveau des conditions politiques que des montants à mobiliser. Dès lors, ces appuis passent par des organismes indépendants, tels que le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ou les commissions électorales, et ne sont pas inscrits au budget de l'État bénéficiaire.

#### Fonds d'urgence humanitaire (45 687 511 €)

Le Fonds d'urgence humanitaire est le principal instrument financier du Centre de crise et de soutien (CDCS) pour répondre aux crises à caractère humanitaire, hébergeant les crédits de la mission pour l'action humanitaire et de la mission pour la stabilisation. Il est exclusivement dévolu au financement des actions menées par la mission pour l'action humanitaire (MAH) et la mission pour la stabilisation (MS).

La mission pour l'action humanitaire est chargée de la coordination de la réponse humanitaire d'urgence de l'État en liaison avec les services centraux des ministères, les ambassades et les représentations permanentes auprès des organisations internationales. Elle construit cette réponse avec les différents partenaires : ONG, bailleurs de fonds, Direction générale à l'aide humanitaire et à la protection civile de la Commission européenne (DG ECHO), agences des Nations unies, mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, etc.

Elle conduit des actions de plusieurs ordres :

- Interventions humanitaires d'urgence mises en œuvre par l'État ;
- Expédition de matériel humanitaire ;
- Mobilisation et coordination des moyens de l'État, notamment envoi de personnels de la sécurité civile et/ou du ministère de la Santé ;
- Délégations de crédits aux postes pour le financement d'actions humanitaires ponctuelles ;
- Subventions accordées à des ONG françaises et contributions fléchées aux agences onusiennes.

Lorsque l'action de l'ONG ou de l'organisation internationale recouvre un caractère d'urgence avérée, la MAH dispose d'une procédure accélérée d'instruction de la demande de subvention, afin d'apporter dans les meilleurs délais une réponse pertinente aux besoins humanitaires des populations les plus vulnérables.

En 2018, le total des dépenses prévues sur le FUH était de 30 M€, répartis à parts égales entre la mission pour l'action humanitaire (MAH) et la mission de stabilisation (MS).

Concernant la MAH, les crédits sont notamment affectés au financement du fonds minorités (victimes de violences ethniques ou religieuses au Moyen-Orient) et d'actions en faveur de la Syrie. Au total, 74 % des crédits du FUH ont été affectés en 2018 au Moyen-Orient afin de faire face aux urgences humanitaires de grande ampleur qui perdurent dans la région : crises syrienne et irakienne, destructions massives dans les Territoires palestiniens, Yémen et 14 % des crédits du FUH ont été affectés à des pays du continent africain.

De son côté, la Mission pour la stabilisation accompagne les processus de sortie de crise à travers des actions de stabilisation qui s'inscrivent notamment dans une logique d'amorçage des programmes d'appui au développement. Elle travaille en étroite concertation avec les postes, les opérateurs, les acteurs institutionnels nationaux et internationaux ainsi qu'avec les organisations de la société civile.

La liste des pays d'intervention de la MS est évolutive et validée par le cabinet du ministre en fonction des priorités politiques françaises. L'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient constituent son champ d'action prioritaire, mais non exclusif. En 2018, elle intervient en Libye, Syrie, Irak, Yémen ; en RCA, dans le Sahel et dans les pays du bassin du Lac Tchad affectés par la crise Boko Haram (Mauritanie, Mali, Niger, Burkina Faso, Tchad, Nigéria, Cameroun) ; en Colombie, ainsi qu'à Madagascar (appui ponctuel au processus électoral). Ces pays subissant pour la plupart des crises prolongées, la MS devrait en 2019 intervenir sensiblement sur les mêmes géographies.

L'action de stabilisation répond à un double objectif : (i) renforcer la capacité de l'Etat en crise ou en sortie de crise à assurer ses fonctions de base et à (re)construire sa légitimité auprès des populations ; (ii) aider les populations vulnérables, notamment en facilitant l'accès aux services essentiels, et appuyer la société civile.

Trois grands axes d'intervention ont été définis à cet effet :

- le relèvement socio-économique via des projets visant au rétablissement des services de base (eau, électricité, santé, éducation, etc.) et le soutien aux activités génératrices de revenus, afin de favoriser l'adhésion des populations aux processus de sortie de crise (« dividendes de la paix ») ;
- le renforcement de la société civile et de la cohésion sociale grâce à des projets de soutien aux médias, de dialogue et de réconciliation, de protection des droits de l'homme et de prévention de la radicalisation ;
- l'appui à la gouvernance à travers le soutien aux processus électoraux, la remise en marche de l'administration publique (finances, justice, y compris transitionnelle), le soutien à la gouvernance locale, ainsi que le renforcement des capacités des forces de sécurité intérieures, avec un accent sur le déminage.

En 2018, les crédits de la MS sur le FUH ont été de 14 M€. La MS dispose par ailleurs depuis 2017 d'une enveloppe spécifique de 5 M€ pour le déminage humanitaire (sans limitation géographique d'intervention). Elle émerge également, comme la MAH, sur le Fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses (2,5 M€ gérés par la MS en 2018).

En outre, en 2018, la MS et la MAH auront conjointement mis en œuvre le programme d'urgence pour la Syrie, annoncé par le président de la République (engagement présidentiel visant à consacrer 50 M€ pour ce pays), soit 17,5 M€ gérés par chacune des deux missions. La MS a également obtenu en 2018 des crédits de sortie de crise du cabinet du ministre (4,1 M€).

En dépit de ces augmentations significatives, le budget consacré par la France aux actions de stabilisation reste sans commune mesure avec les montants que lui consacrent ses principaux partenaires, l'Allemagne et le Royaume-Uni notamment, qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions d'euros.

En 2019, le fonds d'urgence humanitaire voit son budget augmenter de manière significative à 45 M€, soit une hausse de +15M€ par rapport à 2018.

#### Aide alimentaire (40 209 396 € en AE=CP)

La stratégie de la France en matière d'assistance alimentaire est coordonnée avec celle de ses partenaires européens, dans le cadre de la stratégie européenne sur la sécurité alimentaire et du consensus européen sur le développement (notamment en améliorant la résilience et les moyens de subsistance des petits producteurs, en renforçant les actions sur la nutrition ainsi que la coordination entre humanitaire et développement).



Conformément aux conclusions du CICID du 8 février 2018, l'assistance alimentaire de la France contribue à la mise en œuvre du nexus humanitaire-développement et suit des modalités visant à une plus grande efficacité : identification des besoins, ciblage des bénéficiaires, allocation de l'aide aux opérateurs sous forme financière et non plus en nature, promotion d'achats locaux ou régionaux permettant la reprise des activités commerciales et un débouché pour producteurs locaux, renforcement de la coordination avec les États bénéficiaires et les partenaires humanitaires.

En outre, l'entrée en vigueur de la Convention de Londres sur l'Assistance Alimentaire, signée par la France en 2012 et ratifiée en 2017, permet une diversification des réponses et des instruments de l'aide française (transfert d'argent, coupons, produits nutritionnels spécifiques, soutien à la production agricole et à l'élevage) pour répondre de la façon la plus adéquate et efficiente possible aux besoins des bénéficiaires.

Comme en 2018 et les années précédentes, les actions s'orienteront en priorité vers la réponse aux besoins des populations victimes de crise et à la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire. La France maintiendra ses objectifs de ciblage rigoureux de l'aide, de maîtrise des coûts logistiques associés et de renforcement de la qualité, de l'efficacité et de l'impact des interventions. La France attribue notamment au moins 50 % de cette aide aux pays prioritaires de l'aide française au développement et 50 % à des projets en lien avec la nutrition, en cohérence avec l'initiative G7 « Nutrition for Growth ».

En 2019, l'aide alimentaire voit son budget augmenter de manière significative à 40 M€, soit une hausse de +5M€ par rapport à 2018.

#### **Opération budgétaire « Volontariat » : 20 223 948 € en AE=CP**

Le soutien du ministère au volontariat international d'échange et de solidarité est complémentaire de l'appui apporté à la société civile. Le volontariat permet notamment aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain. Il témoigne par ailleurs d'une relation active entre l'État et les associations au service des objectifs partagés de développement durable, de lutte contre la pauvreté et les inégalités et d'appui aux acteurs de la société civile de nos pays partenaires.

Le ministère soutient la valorisation de toutes les formes d'engagement solidaire et citoyen à l'international, notamment des jeunes. Les différents dispositifs d'appui du MEAE ont permis de financer en 2017 le déploiement de plus de 3 000 volontaires associatifs, intervenant dans le champ de la coopération au développement et de l'action humanitaire, dont 1 929 volontaires de solidarité internationale (VSI). Près de 65% de ces volontaires ont moins de 30 ans.

France Volontaires, opérateur du MEAE, est au cœur du dispositif d'appui du ministère. Son rôle de plate-forme des acteurs du volontariat se trouve renforcé par l'avènement de nouveaux enjeux : accompagnement de la montée en charge du service civique à l'international, relance du dispositif de VSI, développement des dynamiques de réciprocité. Cet opérateur est lié au MEAE par un contrat d'objectifs et de performance (COP) renouvelé pour la période 2018-2020.

Ce nouveau COP poursuit quatre grands objectifs qui mettent l'accent sur :

- le renforcement de France Volontaires dans sa double dimension : opérateur de l'Etat et plate-forme multi-acteurs au service de ses membres ;
- le développement qualitatif et quantitatif des différentes formes d'engagement citoyen à l'international ;
- une meilleure reconnaissance de l'engagement citoyen à l'international ;
- le renforcement du pilotage de l'opérateur et de sa redevabilité.

En 2019, les crédits seront ainsi répartis entre (montant avec réserve) :

- 10,8 M€ à France Volontaires pour ses fonctions de plate-forme et d'envoi de volontaires ;
- 8,5 M€ en faveur du dispositif de volontariat de solidarité internationale (VSI). Régi par la loi n°2005-159 du 23 février 2005, le VSI est ouvert à toute personne désireuse de mettre ses compétences au service d'une association dans le cadre d'une mission d'intérêt général réalisée à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire pour une durée de un à deux ans. A ce jour, 29 associations françaises sont agréées pour le VSI et bénéficient des aides prévues par la loi et ses textes d'application.



En 2019, l'enveloppe dédiée au VSI est en augmentation de 2 M€ afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de mobilisation des volontaires :

- o Le montant de la participation financière de l'État au titre de la couverture sociale des volontaires est porté à 382 € par mois-volontaires, représentant une augmentation de 110 € par mois-volontaire pour un surcoût total de 1,6 M€ en 2019. Cette augmentation s'inscrit en cohérence avec les conclusions du CICID du 8 février 2018 qui confirme le doublement des fonds transitant par les organisations de la société civile d'ici à 2022 (conclusion 24.1) et réaffirme la volonté de l'Etat d'augmenter l'effort de développement de l'engagement citoyen, notamment au travers des dispositifs de volontariats internationaux (conclusion 24.5) ;
  - o La contribution au suivi et à l'accompagnement des volontaires sera portée à 100 € par mois-volontaire, représentant une augmentation de 25 € par mois-volontaires pour un surcoût total de 0,4 M€ en 2019. Cette augmentation répond aux préconisations de l'évaluation de politique publique portant sur l'engagement citoyen international des jeunes, réalisée en 2015 par les inspections générales des affaires étrangères et de la jeunesse. Cette évaluation recommande une harmonisation des conditions de financement des différentes formes de volontariat international, notamment avec le service civique.
- 0,9 M€ en faveur des dispositifs d'appui aux autres formes d'engagement relevant du volontariat d'initiation et d'échanges (programmes « Jeunesse Solidarité Internationale » et « Ville Vie Vacances Solidarité Internationale ») et du volontariat d'échanges et de compétences (congés de solidarité et volontaires retraités).

#### **Opération budgétaire « Fonds Pacifique » : 1 500 000 € en AE=CP**

Créé dès 1985 comme « fonds spécial » mis à disposition du « secrétaire d'Etat au Pacifique Sud », le « Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique », dit « Fonds Pacifique », ainsi que son « comité directeur » ont été institués par un arrêté du 20 mars 1987.

Le Fonds Pacifique demeure le principal instrument de coopération régionale de la France en Océanie. Il a contribué au financement d'une quarantaine de projets par an au cours des cinq dernières années (ce nombre était plus élevé avant la diminution des crédits intervenue après l'exercice 2012).

Trois priorités ont été reconduites pour 2018, permettant de concentrer une grande partie des subventions accordées par le comité directeur : environnement (lutte contre le changement climatique et prévention des risques de catastrophes naturelles), santé - sécurité alimentaire, et projets économiques durables. Ces priorités ne sont pas exclusives : ainsi le Fonds Pacifique soutient-il, dans le cadre d'une convention régionale entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu, sur demande de ce dernier pays, plusieurs actions de coopération en matière éducative et de formation universitaire.

Les projets éligibles doivent concourir à l'insertion régionale des trois collectivités françaises d'Océanie dans leur environnement géographique (conformément au décret du 24 mars 2004 qui précise les modalités de fonctionnement du comité directeur du fonds, qui sélectionne les projets bénéficiaires de cofinancements). Les financements du Fonds Pacifique concernent donc à la fois un ou plusieurs États de la région et au moins l'une des collectivités françaises. Ils peuvent également venir en appui à des projets menés par des organisations de coopération régionale, notamment la CPS (Secrétariat général de la Communauté du Pacifique) et le PROE (programme régional océanien pour l'environnement).

Le Fonds Pacifique n'intervient que par cofinancements, sa participation ne pouvant excéder 50 % du total d'un projet. En réalité, les apports du Fonds Pacifique ne dépassent pas en moyenne le tiers du coût des projets, ce qui démontre son effet de levier, qui est un objectif recherché. Les priorités du Fonds Pacifique répondent aux préoccupations des États océaniques et des collectivités françaises du Pacifique, telles qu'elles ont été rappelées notamment lors du dernier sommet France-Océanie, tenu en 2015 en amont de la conférence des parties sur le climat. Elles pourront évoluer de sorte qu'il puisse accompagner efficacement les mesures d'autonomie accordées par l'État français à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française et améliorer l'attractivité de Wallis & Futuna, tout en contribuant à l'influence de la France dans la région, ainsi qu'à la promotion de la francophonie.

Le Secrétariat permanent pour le Pacifique veillera pour 2019 à accroître la concentration et la dimension régionale des projets (avec une participation importante des autres contributeurs), conformément aux propositions formulées par le président du comité directeur du fonds lors de sa dernière réunion formelle en février 2018.

### **Opération budgétaire « Coopération décentralisée » : 9 276 678 € en AE=CP**

#### I- L'action extérieure des collectivités territoriales, élément de notre politique d'influence

Les actions de coopération décentralisée viennent compléter l'action de l'État.

- Suivies par nos ambassades de la conception à la réalisation, elles sont un élément de visibilité sur le territoire, pour la collectivité elle-même et souvent pour l'ambassadeur ; une présence proche de la population et au service de ses besoins ; elles peuvent faciliter l'installation d'une action économique ; elles sont un élément positif dans nos relations bilatérales, y compris lorsque les relations politiques traversent un froid ; bref, elles sont un élément de la politique d'influence de la France.
- Avec certains pays, les budgets de coopération décentralisée sont plus importants que nos enveloppes bilatérales, assurant une présence massive sur le territoire, encadrée par l'ambassade (Sénégal, Haïti, Mali, Burkina-Faso) ; dans les pays où nous disposons de petites ambassades, les projets contribuent fortement à la visibilité de la France.

Les collectivités territoriales doivent être encouragées à s'engager à l'international car leurs dépenses constituent un apport financier significatif : les budgets mis en œuvre sont de l'ordre de 700 M€ à 1 Md € par an ; sur cette somme, le montant de l'APD des collectivités territoriales est de 100 M€ en 2017 (soit environ 1% de l'APD de la France).

#### II- Objectifs du soutien financier

Les cofinancements apportés par le MEAE permettent :

- d'accentuer et organiser la convergence avec les priorités de la coopération d'Etat à Etat, mises en œuvre par la DGM ; notamment: renforcement de la gouvernance locale chez nos partenaires, développement durable – se mettent peu à peu en place les grilles d'analyse par ODD – , mobilité des jeunes, culture et patrimoine.
- d'encourager l'engagement de collectivités de tous niveaux sur des projets de coopération de toutes dimensions y compris modestes, contribuant ainsi à l'internationalisation de nos territoires et à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité.

#### III- Eléments d'exécution du budget 2018

Les comités de sélection des dix appels à projets qui sont organisés (dont sept consacrés spécifiquement à un pays, avec contribution ou non du pays-partenaire) ont été réunis en 2018. Les résultats globaux sont les suivants :

Appels à projet	Nbre dossiers déposés	Nbre dossiers acceptés	Cofinancement demandé	Cofinancement accordé	Montant total des projets
Généralistes	108	92	3,8 M€	3,3 M€	18,1 M€
Agriculture	9	8	0,3 M€	0,25 M€	1,7 M€
Jeunesse	45	34	1,3 M€	0,9 M€	4,4 M€
Bilatéraux	70	56	1,3 M€	0,7 M€	4,5 M€
Anciens appels à projets ayant été financés en 2018				0.5 M€	
TOTAUX	232	190	6,7 M€	5,7 M€	28,7 M€

Le tableau ci-dessus met en évidence l'effet-levier, en moyenne de un pour quatre. Il montre aussi que la demande s'est avérée supérieure aux moyens dont dispose le ministère, et si certains projets ont été rejetés ou redimensionnés pour des raisons de qualité, d'autres l'ont été en raison des budgets alloués.

Une autre partie du budget est consacré à des subventions, soumises au comité des subventions organisé par le MEAE, et qui représentent au maximum un tiers du montant du projet soutenu.

	Nombre dossiers traités au 17/07	Cofinancement demandé	Cofinancement accordé
TOTAUX	17	1,3 M€	1,057 M€

Une troisième partie de ce budget, à hauteur de 1,2 M€, est destinée à soutenir des partenariats et manifestations dédiés au développement de l'action extérieure des collectivités territoriales (notamment organisation d'Assises et séminaires, délégations de crédits aux postes, missions d'experts issus des collectivités territoriales, etc...). Le reste permet d'assurer le secrétariat de la CNCD, ainsi que le fonctionnement de la DAECT (frais de mission, indemnités des stagiaires).

#### IV- Programme financier 2019

Le budget 2019 prévoit une augmentation des moyens dédiés, afin de s'inscrire dans le cadre du relevé de conclusion du CICID du 8 février qui mentionne en son point 24.2 que les fonds destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales seront doublés d'ici 2022.

L'augmentation demandée pour 2019 (+0,5 M€ portant le total à 9,3 M€) est réaliste pour une première phase d'augmentation, elle est nécessaire pour marquer la tendance et répondre aux attentes des collectivités territoriales après l'annonce en CICID.

Elle permettra de servir les objectifs additionnels, assignés par le ministre lors de la CNCD du 5 juillet 2018 :

- soutenir la participation des collectivités territoriales au projet « Alliance Sahel »
- et à la préparation du Sommet Afrique-France 2020 consacré à la ville durable.

Elle sera ainsi entièrement consacrée à l'abondement de la partie « appels à projets », puissants leviers de visibilité pour l'action du MEAE sur les territoires français et étrangers:

En 2019, le programme d'AAP sera le suivant :

- appel à projets triennal 2019-2022 (aligné sur la grille de lecture ODD) : 2 M€
- appel à projets Jeunesse V (éventuellement redéfini en croisant avec le plan éducation/français) : 1 M€
- appel à projets Agriculture durable et sécurité alimentaire : 0,3 M€
- appels à projets géographisés (contribution uniquement française):
  - fonds de soutien à la démocratie locale en Tunisie : 0,1 M€
  - fonds d'appui aux collectivités territoriales du Liban : 0,1 M€
  - contribution des collectivités françaises aux objectifs de l'Alliance Sahel : 0,5 M€
  - contribution des collectivités françaises à la Ville durable africaine : 1,5 M€
- appels à projets géographisés, cofinancés avec partenaires étrangers (Québec, territoires palestiniens, Maroc, Sénégal, Mexique) : 0,7 M€

#### ACTION N° 05

5,9 %

#### Coopération multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		188 395 739	<b>188 395 739</b>	
Crédits de paiement		194 109 000	<b>194 109 000</b>	

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux de développement visent à exercer un effet de levier, ainsi qu'à présenter et à promouvoir les positions françaises dans les enceintes internationales compétentes sur les questions de développement. Le MEAE apporte ainsi son expertise technique et nourrit les débats au sein de l'ONU, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement et du G8. Il met en œuvre une politique d'influence, par l'intermédiaire d'experts associés et de fonds fiduciaires d'études. Il participe aussi à la définition et au pilotage d'initiatives multilatérales en assurant une articulation étroite entre le niveau décisionnel et l'action de terrain.

La France est présente dans les grandes enceintes en charge de la régulation mondiale, ce qui se traduit notamment par le versement de contributions volontaires à des institutions relevant du système des Nations unies.

La France mène également une politique active en soutien à la Francophonie multilatérale, qui est l'une des composantes de sa diplomatie d'influence. Elle veille à la bonne articulation des principales orientations adoptées par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et les opérateurs de la francophonie avec sa propre politique étrangère. Le MEAE demeure le premier contributeur de l'OIF (qui regroupe 54 États et gouvernements membres, quatre membres associés ainsi que 26 observateurs). Il soutient l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) et les opérateurs de la Francophonie : l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'Université Senghor d'Alexandrie qui interviennent notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la coopération décentralisée.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>536 739</b>	<b>6 250 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	536 739	6 250 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>187 859 000</b>	<b>187 859 000</b>
Transferts aux autres collectivités	187 859 000	187 859 000
<b>Total</b>	<b>188 395 739</b>	<b>194 109 000</b>

**1) Opération budgétaire « Francophonie » : 48 454 160 € en AE et 54 167 421 € en CP**

Francophonie - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyer de la Maison de la Francophonie	536 739	6 250 000

Loyer de la Maison de la Francophonie

Traduction d'un engagement pris par la France, la mise à disposition de la Maison de la Francophonie a fait l'objet d'une convention établie entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'État. Elle a été signée à Québec le 18 octobre 2008 par le Secrétaire général de la Francophonie et le secrétaire d'État à la coopération et à la francophonie (autorisation donnée par la loi n°2009-893 du 24 juillet 2009). Cette convention prévoit une durée de mise à disposition de cinquante ans, renouvelable par accord explicite. L'OIF a emménagé dans ces locaux en 2011. La prochaine renégociation doit intervenir en 2020.

La société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), détenue par l'État, a acquis l'immeuble auprès de l'État pour 59 M€ en septembre 2008, l'a aménagé et le loue à l'État (MEAE), qui le met à la disposition de l'OIF.

La budgétisation en AE a été effectuée en 2010, à hauteur de 52 M€ en loi de finances initiale. Le loyer annuel s'établit à 5,2 M€ en base 2008. Le contrat de location prévoit que le loyer est indexé chaque année sur l'indice national du coût de la construction. Après ajustement en fonction de l'indice national, le loyer prévisionnel pour 2018 est estimé à 6,2 M€. La prise en charge par le MEAE des taxes foncières et de bureau est estimée à 0,5 M€ en AE=CP.

Francophonie - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Francophonie	47 917 421 €	47 917 421 €

### Francophonie

Les crédits « Francophonie » comprennent la contribution de la France à l'OIF, les contributions versées aux opérateurs de la Francophonie et à l'APF qui s'appuient sur des conventions d'objectifs et de moyens.

La Francophonie multilatérale regroupe 54 États et gouvernements membres, quatre États et gouvernements associés et 26 observateurs répartis sur les cinq continents, partageant la langue française et les valeurs qu'elle véhicule. Son action s'inscrit dans un cadre stratégique qui fixe quatre missions prioritaires :

- promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- développer la coopération au service du développement durable, de l'économie et de la solidarité.

La France mène une politique active pour développer la Francophonie, composante importante de sa diplomatie d'influence et outil de sa palette multilatérale. Depuis le 20 mars 2018 et la présentation par le président de la République d'un « Plan d'ensemble pour la promotion du français et du plurilinguisme dans le monde », elle met l'accent sur la langue française, socle commun des institutions de la Francophonie multilatérale et notamment de l'OIF dont Paris est le siège.

La Francophonie fait preuve de vigilance en matière de respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans l'espace francophone et mène une politique de médiation, d'aide à la sortie de crise et de soutien aux processus électoraux et aux institutions.

La Francophonie se donne également pour objectifs de renforcer sa place sur la scène internationale, de mieux prendre en compte le rôle des femmes et des jeunes et de soutenir l'innovation au service de l'économie et dans une perspective de développement durable. La mise en œuvre de la Stratégie économique pour la Francophonie, adoptée au Sommet de Dakar, a pris en particulier la forme d'un nouveau programme de promotion de l'emploi par l'entrepreneuriat chez les femmes et les jeunes. A la suite des décisions prises dans le cadre du Sommet d'Antananarivo qui s'est tenu sous le thème « croissance partagée et développement responsable : les conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone », une stratégie pour la promotion de l'égalité femmes-hommes sera adoptée lors du prochain Sommet de la Francophonie à Erevan en Arménie (en octobre 2018) et le lancement du réseau francophone de prévention de la radicalisation est prévu pour la fin de l'année 2018.

La contribution de la France à l'OIF comporte une part obligatoire et une part volontaire. Elle témoigne du caractère prioritaire de la Francophonie comme vecteur d'action de la France, tel qu'il a été souligné dans les conclusions du CICID de février 2018, vise à consolider le rôle de la France en tant que premier contributeur à l'OIF et à accompagner la recherche d'une meilleure gouvernance accrue de l'Organisation, notamment après le XVII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie à Erevan qui se tiendra le 11-12 octobre 2018.

En 2019, le MEAE continuera à apporter son soutien à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) qui fédère près de 850 établissements dans plus de 110 pays et développe un réseau de campus numériques qui offre à des étudiants et à des chercheurs des possibilités nouvelles d'échanges et d'accès aux savoirs et aux compétences.

Le ministère poursuivra également son appui à l'AIMF. Elle versera une contribution à l'Université Senghor d'Alexandrie, plus particulièrement orientée vers l'Afrique, ainsi qu'à l'APF.

**2) Opération budgétaire « Contributions multilatérales » : 139 941 579 € en AE=CP**

Contributions multilatérales - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contributions volontaires aux Nations unies	109 596 515 €	109 596 515 €
Jeunes Experts Associés - Fonds fiduciaires	3 345 064 €	3 345 064 €
Autres contributions volontaires	27 000 000 €	27 000 000 €

**Contributions volontaires aux Nations unies (109 596 515 € en AE=CP)**

La France attache une importance primordiale au système des Nations unies puisqu'il constitue un instrument d'influence essentiel de sa diplomatie. Acteur engagé du multilatéralisme, la France contribue à accroître la légitimité du système des Nations unies dans son rôle de conception et de coordination des réponses aux enjeux globaux et aux menaces transfrontalières.

Dans son discours devant l'Assemblée générale des Nations unies le 19 septembre 2017, le président de la République a prononcé un plaidoyer sans équivoque en faveur du multilatéralisme aujourd'hui de plus en plus contesté sur la scène internationale. L'ambition portée par le nouveau Secrétaire Général des Nations unies d'une grande réforme de l'Organisation est une initiative que la France s'est engagée à soutenir. La promotion et la préservation d'un multilatéralisme efficace et responsable doivent passer non seulement par le renforcement des enceintes multilatérales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais également par un franc soutien politique et financier au système de développement et humanitaire des Nations unies.

Dans cet esprit, les conclusions du CICID du 8 février 2018 prévoient notamment :

- La participation de la France à l'augmentation mondiale des financements destinés à l'action d'urgence humanitaire et de stabilisation en sortie de crise à laquelle ce processus doit aboutir. Les contributions volontaires permettent ainsi de renforcer l'aide de la France aux agences répondant à la crise humanitaire des réfugiés, principalement syriens. Malgré cette augmentation, la France reste le 20ème bailleur humanitaire. La concentration de nos moyens humanitaires a notamment bénéficié aux agences suivantes : le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et l'Organisation Internationale des Migrations (OIM).
- Les contributions françaises en appui aux priorités thématiques fixées par le président de la République : crises, fragilités et réformes de gouvernance (menées notamment par le Programme des Nations unies pour le développement – PNUD - en particulier dans le Sahel), la coordination des aides au développement, le climat et l'environnement (appui aux négociations du Pacte Mondial pour l'Environnement porté par le président de la République), l'égalité entre les femmes et les hommes, la santé, la sécurité alimentaire et les droits de l'Homme.
- État de siège depuis 1946, la France a accompagné depuis ses débuts l'UNESCO dans ses activités, programmes et fonctionnement ; Parmi les programmes phares que la France soutient, figure notamment l'éducation, quatrième des Objectifs du développement durable (ODD) et objet de la Déclaration d'Incheon pour l'Éducation 2030, qui définit une nouvelle approche de l'éducation ; Pour accompagner cet effort, le CICID de février 2018 a donc décidé que la MEAE verserait une contribution volontaire de 10 M€ par an à l'UNESCO, qui permettra, entre autres, d'appuyer des programmes dans la région d'Afrique de l'Ouest-Sahel sur des priorités thématiques majeures, telles que l'éducation des filles et la production de biens publics mondiaux (renforcement des systèmes de collecte de données en éducation notamment).

Les contributions volontaires versées par la France sont destinées aux fonds et programmes ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations unies. Si certaines de ces contributions sont affectées à des thématiques ou à des zones géographiques prioritaires, la France privilégie en général l'autonomie dans l'utilisation des crédits afin de favoriser la maîtrise des mandats et une gestion raisonnée des ressources. Les moyens engagés seront quantitatifs, mais aussi qualitatifs, à travers la mise à contribution de notre expertise et de nos structures de coopération avec le Liban notamment.

### Jeunes Experts Associés - Fonds fiduciaires (3 345 064 € en AE=CP)

Les crédits visent à renforcer l'expertise française auprès des organisations du système des Nations unies (programme des jeunes experts associés et volontaires des Nations unies) et hors système des Nations unies (financement d'experts associés à la Banque mondiale, de jeunes experts associés auprès de l'Union européenne et d'experts nationaux détachés auprès de la Commission européenne et de la Banque mondiale).

En 2018, les experts sont répartis dans dix-huit structures différentes (SGNU, ONU-Habitat, PNUD, FAO, PNUE, UNESCO, OIM, CNUCLD, CCENU, ONUDC, FIDA, UNISDR, CNULCD, FNUAP, ONU Femmes, Banque mondiale, SEAE et Commission européenne).

Ces crédits concourent également à différentes contributions multilatérales et au financement de fonds fiduciaires de développement, qui, par la voie de leur cofinancement, permettent de mieux négocier les projets ou travaux qui intéressent la France. Il s'agit principalement :

- de la contribution au Global compact de l'ONU;
- de la contribution au Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest hébergé par l'OCDE;
- de la contribution pour le financement du réseau d'évaluation de la performance des institutions multilatérales (Multilateral Organization Performance Assessment Network, MOPAN).

### Autres contributions volontaires (27 000 000 € en AE=CP)

#### *Contributions multilatérales 2019: Partenariat mondial pour l'éducation (26 000 000 €)*

La France a joué dès l'origine un rôle moteur dans la conception et la mise en œuvre du Partenariat mondial pour l'éducation (PME), unique fonds multilatéral dédié entièrement au financement de l'éducation de base, créé en 2002 sous le nom de *Fast Track Initiative*. La contribution française au PME s'est élevée à 8 M€ par an lors des deux dernières années (3 M€ sur le P209 et 5 M€ via les recettes extrabudgétaires du FSD en 2017 ; 8 M€ via le FSD en 2016).

La France s'est depuis notablement réengagée au sein du PME. Le président de la République a co-présidé la conférence de financement du PME aux côtés de Macky Sall en février 2018 à Dakar et annoncé une contribution française de 200 M€ pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de notre contribution (17 M€ sur 2015-2017). Cet engagement marque la détermination du président à faire de l'éducation une priorité de l'action extérieure de la France, ainsi que le CICID de février 2018 le dit expressément. Ce réengagement au sein du PME permettra aussi à la France de peser davantage au sein du Conseil d'administration de ce dernier.

La contribution de la France au PME depuis 2010 se décline comme telle:

- 2009-2010 : 1,3 M€
- 2011-2014 : 50 M€ (P209)
- 2015-2017: 17 M€ (P209 et FSD)
- 2018: 20 M€ (dont 6 M€ sur le P209 et 14 M€ sur le FSD)
- 2019: 26 M€ sur le P209 (auxquels il est prévu d'ajouter des ressources additionnelles issus du FSD)

Le PME a alloué 4,6 Mds\$ à 65 pays partenaires en développement depuis 2002, dont la moitié a concerné les pays francophones et plus de 1,7 Md\$ ont été alloués aux pays prioritaires de la politique de développement de la France.

Il associe désormais 67 pays en développement, une vingtaine de bailleurs, l'UNESCO, la Banque mondiale, l'UNICEF ainsi que des organisations de la société civile autour du projet de délivrer une éducation gratuite à tous les enfants. Soutenu dès l'origine par la France, il présente un double intérêt :

1. Un modèle vertueux: le PME conditionne l'octroi de ses financements à l'augmentation par le pays bénéficiaire de son budget alloué à l'éducation de base et au suivi d'une démarche qualité (plan sectoriel de l'éducation). Il conditionne par ailleurs un cinquième de ses octrois aux résultats obtenus par le pays en matière d'équité et de qualité de l'éducation.



2. Des effets de leviers avec les subventions de l'AFD (qui augmentera son action bilatérale de 100 M€ dans le domaine de l'éducation), quand celle-ci se positionne comme agent de mise en œuvre des financements du PME. Ces délégations de fonds du PME constituent un levier essentiel de l'action de l'AFD dans le domaine éducatif et sont une condition essentielle pour la préservation de notre dispositif bilatéral en éducation dans nos pays prioritaires. L'AFD est agent partenaire du PME, délégataire des fonds au Burkina Faso (78 M\$ + 33,8 M\$ votés au CA de décembre 2017), au Burundi (25,6 M\$), au Sénégal (33 M\$) et elle s'apprête à l'être au Niger (85 M\$).

Les financements apportés par le PME visent à atteindre les objectifs stratégiques et les cibles à l'horizon 2020 (plan stratégique du PME 2016-2020) qui lui ont été assignés par son Conseil d'administration, à savoir: i) de meilleurs résultats d'apprentissage; ii) le renforcement de l'équité, de l'égalité des sexes et de l'inclusion; et iii) des systèmes d'éducation efficaces et efficients.

Dans les pays du G5 Sahel (Mali, Mauritanie, Niger, Tchad, Burkina Faso), plus de 250 M\$ sont actuellement engagés par le PME (période 2013-2017) et contribuent à la stabilisation et au développement de ces pays, y compris à travers un mécanisme de financement accéléré pour les pays fragiles/en crise (le Mali, le Tchad et la RCA en ont bénéficié). Les résultats du PME sont probants: dans les pays partenaires, on compte 64 millions d'enfants supplémentaires scolarisés dans le primaire par rapport à 2002 ; 73% des enfants y terminent l'école primaire contre 63% en 2002 ; le taux d'achèvement de la scolarité des filles dans le primaire y est de 71% alors qu'il était de 56% en 2002. Depuis 2012, 50 millions de manuels scolaires ont été distribués, 53 000 salles de classe ont été construites, 500 000 enseignants ont été formés, et 700 000 repas/jour ont été livrés. La France siègera à partir de décembre 2018 au Conseil d'administration du PME, la Suisse la suppléant.

#### *Versement de 1 M€ au GIEC*

S'agissant de l'appui à la recherche, il est prévu, conformément aux conclusions du CICID de 2018, de verser ce montant afin de renforcer le soutien au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Elle appuiera les programmes africains de collecte des données nécessaires au suivi des contributions volontaires des pays signataires de l'Accord de Paris.

#### *Versement au Fonds Fiduciaire d'Urgence (FFU) européen*

La contribution française bilatérale au FFU intervient également ponctuellement, en complément du financement par l'intermédiaire du FED, au titre des opérations budgétaires « coopération multilatérale ».

### **ACTION N° 07**

**27,4 %**

#### **Coopération communautaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		878 033 740	<b>878 033 740</b>	
Crédits de paiement		878 033 740	<b>878 033 740</b>	

Depuis sa création en 1957, le Fonds européen de développement (FED) est un instrument hors budget européen financé par les contributions des États membres en fonction de clefs de contribution ad hoc. Il est le principal instrument européen de coopération au développement à destination des pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

La France est parvenue à réduire son effort contributif au FED. Ainsi alors que cet effort s'élevait encore à 24,3 % dans le cadre du 9<sup>e</sup> FED, il n'est plus que de 17,81 % dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED toujours en cours (2014-2020). La France, avec un versement total de 5,43 Md€ pour la période 2014-2020, est ainsi le deuxième contributeur derrière l'Allemagne. La France a plaidé avec ses partenaires pour une amélioration des prévisions de décaissement du FED et pour lisser les appels de fonds et ainsi d'en limiter les fluctuations.



Contrairement à d'autres programmes de développement multilatéraux, les contributions des États membres de l'UE au FED sont obligatoires. Le montant de l'enveloppe globale et les clefs contributives sont négociés, pour chaque FED, dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre les 28 États membres. Les appels de fonds de la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) interviennent trois fois par an, sur la base d'un échéancier et d'un plafond budgétaire proposés par la Commission et adoptés par le Conseil à la majorité qualifiée. Les appels à contribution se fondent sur des prévisions de dépenses établies par la Commission en octobre de l'année n-1 et susceptibles d'être revues en cours d'année, dans la limite du plafond. Une fois la décision adoptée, le paiement est obligatoire.

Le montant total des AE du 11<sup>e</sup> FED est de 30 506 M€ (prix courants).

L'enveloppe globale est répartie comme suit :

- 29 089 M€ sont alloués aux États ACP ;
- 364,5 M€ sont alloués aux pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) ;
- 1 052,5 M€ sont affectés à la Commission pour couvrir les frais administratifs liés à la programmation et à la mise en œuvre du FED.

L'enveloppe de 29 089 M€ allouée aux États ACP est répartie comme suit entre les différents instruments de coopération :

- 24 365 M€ pour le financement de programmes nationaux des États ACP et régionaux d'appui à la coopération et l'intégration régionale et inter-régionale des ACP ;
- 3 590 M€ pour financer la coopération intra-ACP et interrégionale associant plusieurs États ACP ou la totalité d'entre eux. Cette enveloppe inclut les instruments transversaux (contribution au fonds fiduciaire infrastructures, facilité de paix...), contribution aux fonds mondiaux pour l'éducation et la santé ainsi que les coûts récurrents liés aux institutions conjointes UE-ACP ;
- 1 134 M€ sous la forme d'une dotation à la Banque européenne d'investissement (BEI) en vue de financer la facilité d'investissement. Ce montant comprend une contribution de 500 M€ venant s'ajouter aux ressources de la facilité d'investissement, gérée comme un fonds de roulement, et 634 M€ sous forme de subventions destinées au financement des bonifications d'intérêts.

La programmation du 11<sup>e</sup> FED, régie par l'accord de partenariat UE-ACP de Cotonou, est pluriannuelle et présente la particularité d'être élaborée conjointement avec les pays ACP. Les programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR) sont les documents cadre de programmation qui précisent les grandes priorités d'intervention et les secteurs de concentration par pays ou par région qui font l'objet de discussions entre la Commission et le pays ou la région bénéficiaire. La programmation de l'enveloppe sectorielle intra-ACP est, quant à elle, négociée avec le Secrétariat des États ACP à Bruxelles.

Les priorités géographiques ont été déterminées au début du processus de programmation du FED sur la base des besoins des pays et régions partenaires et de leurs performances. Les priorités sectorielles ont été déterminées, à la demande des pays ACP, dans le cadre des secteurs de concentration définis par le consensus européen pour le développement de décembre 2005 révisé en 2017 (commerce, environnement, infrastructures, développement rural, eau et énergie, gouvernance, prévention des conflits, développement humain, cohésion sociale et emploi). La nouvelle politique européenne de développement définie dans le « Programme pour le changement » élaboré par la Commission européenne en 2011 et endossé par des Conclusions du Conseil de mai 2012, a limité la concentration de l'aide à trois secteurs dans chacun des pays partenaires, les pays fragiles pouvant néanmoins disposer d'un quatrième secteur. Le montant des allocations nationales est quant à lui déterminé selon un modèle d'allocation discuté et approuvé par les États membres.

Les principaux secteurs de concentration des PIN sont: la gouvernance, l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, et les infrastructures (transport, environnement, etc). Les dix pays les plus aidés par le 11<sup>e</sup> FED sont les suivants: Ethiopie, Mozambique, Niger, Mali, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Tanzanie, Nigéria, Malawi et Ouganda. Il est, en outre, à noter que les dix-neuf Pays pauvres prioritaires de l'aide au développement française concentrent environ 23,7% des ressources du 11<sup>e</sup> FED.

## Solidarité à l'égard des pays en développement

Programme n° 209 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>878 033 740</b>	<b>878 033 740</b>
Transferts aux autres collectivités	878 033 740	878 033 740
<b>Total</b>	<b>878 033 740</b>	<b>878 033 740</b>

Les appels à contribution au titre du 11<sup>e</sup> FED ont débuté en 2017. La contribution française a été marquée par une augmentation de sa contribution pour les prochaines années, laquelle s'inscrit en lien avec des priorités françaises identifiées (Facilité Africaine de paix, Fonds Fiduciaire d'urgence pour l'Afrique, etc.).

En 2017 et 2018, du fait de moindres besoins, la contribution française a été réévaluée pour passer respectivement à 742,4 M€ en 2017 (légère augmentation puis déduction des reliquats des précédents FED pour revenir quasiment au montant initial), et à 796,4 M€ en 2018 (849,8 M€ initialement).

Pour 2018, les États membres avaient initialement approuvé une forte hausse du plafond des contributions au FED : 4,8 Mds€ en 2018 (contre 4Mds€ en 2017) et progressive augmentation les années suivantes. Cela répondait au besoin de rattraper le retard pris par la ratification du 11<sup>e</sup> FED en 2015, et notamment à la nécessité de financer de nouvelles initiatives politiques (Fonds fiduciaire d'urgence, réabondement de la Facilité africaine de paix, Fonds de garanties du FEDD). Pour autant, l'appel à contribution 2018 a été abaissé à 4,5 Mds€ (soit -300 M€ en juin 2018). La contribution française a ainsi été diminuée de 53,4 M€ (-35,6 M€ sur la deuxième tranche et -17,8 M€ sur la troisième tranche). La Commission a justifié cette variation par le fait que les besoins de trésorerie avaient été surestimés (malgré les demandes répétées de lissage des États membres) et que les contributions du FED au FFU n'avaient pas toutes été appelées.

Les prévisions demeurent stables pour 2019 et 2020. Les plafonds de 4,9 Mds€ en 2019 et en 2020 restent inchangés. Pour la France, les prévisions des appels à contribution maintiennent les montants de 878 M€ en 2019 et en 2020.

**ACTION N° 08****4,8 %**

Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	153 150 588	0	<b>153 150 588</b>	
Crédits de paiement	153 150 588	0	<b>153 150 588</b>	